



L'adoration de Yahweh

1 Crois en Yahweh יהוה en tant qu'unique source de puissance dans l'univers.

● **Exode 20 :2** –

2 JE SUIS YAHWEH, ton Père céleste, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte, de la maison de servitude.

Voir aussi : Gen. 1 :1, Ex. 3 :13-15, Deut. 32 :39, Isa. 42 :8, Isayah (Esaïe). 45 :5 –

2 Soumets toi à Yahweh comme ton souverain, pour être en unité avec Yahweh.

● **Deutéronome 6 :4** –

4 Ecoute, Israyl, Yahweh est notre père, YAHWEH EST UN,

3 Aime Yahweh de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta force.

● **Deutéronome 6 :5** –

5 ET TU AIMERAS YAHWEH TON PERE DE TOUT TON CŒUR, DE TOUTE TON ÂME ET DE TOUTE TA FORCE.

Voir aussi : Deut. 30 :10 -

4 Donne révérence à Yahweh en pratiquant ses lois.

● **Deutéronome 6 :1-2, 13, 25** –

1 Et voici le commandement, les statuts et les ordonnances que Yahweh votre père a commandé de vous enseigner pour que vous les mettiez en pratique dans le pays où vous allez passer pour le posséder ;

2 afin que tu craignes Yahweh ton père en gardant tous ses statuts et ses ordonnances que je te prescris, toi, ton fils et le fils de ton fils, tous les jours de ta vie, et afin que tes jours soient prolongés.

13 TU DONNERAS REVERENCE A YAHWEH TON PERE, tu le serviras, et c'est par son nom que tu feras tes serments.

25 Et ce sera là notre justice, que nous prenions garde à mettre en pratique tous ces commandements en présence de Yahweh notre père, ainsi qu'il nous l'a prescrit.

Voir aussi Ex. 12 :49, Lev. 24 :22, Num. 15 :15-16 -

5 Servez Yahweh.

● **Exode 23 :25** –

VOUS SERVIREZ YAHWEH, votre Père, et il bénira votre pain et vos eaux, et j'éloignerai la maladie du milieu de toi.

6 Attachez-vous à Yahweh.

● **Deutéronome 10 :20** –

20 TU DONNERAS REVERENCE A YAHWEH, ton Père, tu le serviras, tu t'attacheras à lui, et c'est par son nom que tu feras tes serments.

7 Faire un serment par le nom de Yahweh.

● **Deutéronome 6 :13** –

13 TU DONNERAS REVERENCE A YAHWEH TON PERE, tu le serviras, et C'EST PAR SON NOM QUE TU FERAS TES SERMENTS.

8 Marche dans les voies de Yahweh

● **Deutéronome 28 :9** –

9 Yahweh t'établira comme son peuple saint, pour lui, ainsi qu'il te la promis par serment, si tu garderas les lois de Yahweh ton Père et si TU MARCHERAS DANS TOUTES SES VOIES;

Voir aussi Gen.17 :1, Deut. 26 :16 –

9 Sanctifiez le nom de Yahweh.

● **Lévitique 22 :32** –

Vous ne profanerez pas mon saint nom, mais JE SERAI SANCTIFIE AU MILIEU DES ENFANTS D'ISRAYL. JE SUIS YAHWEH, QUI VOUS SANCTIFIE.

10 Lisez (étudiez et méditez) le livre de la loi

● **Deutéronome 6 :7** –

7 Tu les INCULQUERAS A TES ENFANTS ET TU EN PARLERAS quand tu seras dans ta maison, quand tu seras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras.

Voir aussi Yahshua (Josué) 1 :8 –

11 Enseignez le livre de loi à vos enfants.

● **Deutéronome 6 :7** –

7 Tu les INCULQUERAS A TES ENFANTS et tu en parleras quand tu seras dans ta maison, quand tu seras en voyage, quand tu te coucheras et quand tu te lèveras.

Voir aussi : Deut. 11 :19, Deut.4 :8-10 –

12 Attache la loi sur tes mains.

● **Deutéronome 6 :8** –

8 Tu les LIERAS COMME UN SYMBOLE SUR TA MAIN, et ils seront comme un signe distinctif aux yeux de tous.

Voir aussi : Num. 15 :38-40 -

13 Attachez (écrivez) la loi dans votre esprit

● Deutéronome 6 :8 –

8 Tu les lieras comme un symbole sur ta main, ET ILS SERONT COMME UN SIGNE DISTINCTIF aux yeux de tous.

Voir aussi : Num. 15 :38-40, Deut. 11 :18 -

14 Faites des tzitzit sur les coins de vos taliths.

● Nombres 15 :38-40 –

38 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur qu'ils se FASSENT DES TRESSÉS, FRANGES AUX COINS DE LEUR VÊTEMENT, de génération en génération, et qu'ils mettent un cordon bleu sur chaque tresse, frange du coin de leur vêtement.

39 Et vous aurez cette tresse, frange, pour la regarder, et vous vous souviendrez de toutes les lois de Yahweh pour les mettre en pratique, et vous ne suivrez pas les désirs de vos cœurs et de vos yeux, après lesquels vous êtes allés vous prostituer.

40 En faisant cela, vous vous souviendrez de mettre en pratique toutes mes lois, ainsi vous deviendrez saints pour votre Père.

Voir aussi : Deut. 22 :12, Ex. 25 :40 -

15 Prêchez et publiez la loi de Yahweh.

● Deutéronome 6 :9 –

9 Vous les ÉCRIREZ (PRÊCHEREZ ET PUBLIEREZ) SUR LES CADRES DE PORTES DE VOS MAISONS, ET SUR VOS PORTAILS (DE LA MAISON DE YAHWEH).

Voir aussi : Deut. 11 :20, Deut. 27 :8 –

16 Réunissez-vous pour la lecture de la loi chaque septième année.

● Deutéronome 31 :10-13 –

10 Moshé leur donna cet ordre : A la fin de tous les sept ans, *au temps convenu de l'annulation des dettes*, à la fête des tabernacles,

11 quand tout Israël viendra se présenter devant Yahweh, ton Père, dans le lieu qu'il choisira, tu liras cette loi devant tout Israël, en leur présence.

12 TU RASSEMBLERAS LE PEUPLE, les hommes, les femmes, les enfants, et l'étranger qui sera dans tes portes, AFIN QU'ILS ÉCOUTENT et afin qu'ils apprennent à donner révérence à Yahweh, votre Père, à observer et à mettre en pratique toutes les paroles de cette loi.

13 Et leurs enfants qui ne la connaîtront pas l'entendront, et ils apprendront à donner révérence à Yahweh, votre Père, tout le temps que vous vivrez dans le pays dont vous prendrez possession, après avoir passé le Jourdain.

17 Quelqu'un qui gouverne doit acquérir et appliquer le livre de la loi.

● Deutéronome 17 :18-20 –

18 Quand il s'assiéra sur le trône de son royaume, IL ÉCRIRA POUR LUI, SUR UN ROULEAU, UNE COPIE DE CETTE LOI, qu'il empruntera auprès des prêtres, les Lévites.

19 Il devra rester avec lui et il doit l'étudier tous les jours de sa vie, afin qu'il apprenne à donner révérence à Yahweh, son Père, à observer et à mettre en pratique toute parole de cette loi et toutes ces ordonnances ;

20 afin qu'il ne devienne pas fier et qu'il ne pense pas qu'il est mieux que ses frères, et qu'il ne se détourne de ces lois ni à droite ni à gauche; Ainsi lui et ses descendants régneront longtemps au milieu de son royaume.

18 Acquérir le livre de la loi

● Deutéronome 31 :19 –

Maintenant, CETTE LOI PARFAITE EST AINSI ÉCRITE POUR VOUS. ENSEIGNE-LA AUX ENFANTS D'ISRAËL; mets-la dans leur bouche, et que cette loi témoigne de ceux qui donnent révérence à Yahweh.

Voir aussi : Deut. 30 :10-14, Deut. 31 :24-26, Isa. 34 :16 –

19 Remerciez Yahweh dans la prière, dans les louanges et dans vos actes.

● Deutéronome 8 :10 –

Lorsque tu auras mangé et seras rassasié, tu dois BENIR YAHWEH TON PÈRE, POUR LE PAYS RICHE QU'IL TA DONNÉ.

Voir aussi : Deut. 8 :7-20 –

La maison de Yahweh et les Prêtres

20 Construisez la sainte maison de Yahweh.

● Exode 25 :8-9 –

8 Ils me FERONT UN SANCTUAIRE, afin que je puisse habiter au milieu d'eux.

9 Vous ferez le tabernacle et tous ses ustensiles d'après le modèle que je vais te montrer, c'est exactement comme ça que tu le feras.

Voir aussi : Gen. 1 :26, Ex. 19 :5-6, Ex. 25 :10-40, Ex. 26, 27, 30

21 Donnez révérence à Yahweh dans la Maison de Yahweh.

● Lévitique 19 :30 –

30 VOUS ME DONNEREZ REVERENCE ET VOUS OBSERVEREZ MES SABBATS À MON SANCTUAIRE. Je suis Yahweh.

22 Gardez la maison de Yahweh tout le temps.

● Nombres 18 :2, 4 –

2 Fais aussi approcher de toi tes frères, la tribu de Lévi, la tribu de tes ancêtres, afin qu'ils te rejoignent et qu'ils t'assistent, lorsque toi, et tes fils avec toi, vous êtes en service devant la tente du témoignage.

4 Ils te rejoindront, et ils seront RESPONSABLES EN CE QUI CONCERNE LA TENTE D'ASSIGNATION POUR TOUT LE SERVICE DE LA TENTE. AUCUNE PERSONNE NE S'APPROCHERA LA OU VOUS ÊTES.

23 Les Prêtres et les Lévites doivent faire leur service dans la Maison de Yahweh.

● Nombres 18 :23, 6-7 –

23 Les Lévites feront le service de la tente de réunion, et ils seront responsables des péchés et des iniquités contre celle-ci. Ils n'auront pas de possession au milieu des enfants d'Israël : ce sera une loi perpétuelle parmi vos descendants.

6 Voici, j'ai choisi vos frères les Lévites du milieu des enfants d'Israël : donnés à Yahweh, ils vous sont remis en don pour faire le service de la tente de réunion.

7 Toi, et tes fils avec toi, vous seuls pourrez servir comme prêtres pour tout ce qui est sur l'autel et pour ce qui est derrière le voile ; dans le saint et dans le saint des saints, et vous servirez. Je vous accorde en pur don l'exercice de la prêtrise. Quiconque d'autre qui approchera sera mis à mort.

24 Les Prêtres doivent laver leurs mains et leurs pieds.

● Exode 30 :17-21 –

17 Yahweh dit à Moshé:

18 Tu feras une cuve de bronze, avec sa base aussi de bronze, pour se laver; tu la placeras entre la tente d'assignation et l'autel, et tu y mettras de l'eau,

19 avec CETTE EAU AARON ET SES FILS SE LAVERONT LES MAINS ET LES PIEDS.

20 Quand ils entreront dans la tente d'assignation, ils se laveront toujours avec cette eau, ainsi ils ne meurent pas ; et aussi lorsqu'ils s'approcheront de l'autel, pour faire le service et pour offrir une offrande par le feu à Yahweh.

21 Ils se LAVERONT LES MAINS ET LES PIEDS, afin qu'ils ne meurent pas. Ce sera un statut pour toujours pour Aaron, pour toutes leurs générations.

25 Les prêtres doivent allumer le lampadaire à sept branches

● Exode 27 :21 –

21 C'est dans la tente de réunion, en dehors du voile qui est devant le témoignage, *dans le lieu saint* qu'AARON ET SES FILS LA PREPARERONT, POUR QUE LES LAMPES BRÛLENT du soir au matin et ses fils la prépareront, pour que les lampes brûlent du soir au matin en présence de Yahweh. C'est un statut perpétuel pour toutes leurs générations, pour les enfants d'Israël.

Voir aussi : Lev. 24 :1-4 –

26 Les Prêtres doivent bénir le peuple avec le nom de Yahweh

● Nombres 6 :23-27 –

23 Parle à Aaron et à ses fils, et dis : VOUS BENIREZ AINSI LES ENFANTS D'ISRAËL, vous leur direz:

24 QUE YAHWEH TE BENISSE, ET QU'IL TE GARDE !

25 QUE YAHWEH FASSE LUIRE SA FACE SUR TOI, ET QU'IL T'ACCORDE SA GRACE !

26 QUE YAHWEH TOURNE SA FACE VERS TOI, ET QU'IL TE DONNE LA PAIX !

27 C'est ainsi qu'ils mettront mon nom sur les enfants d'Israël, et je les bénirai.

27 Les Prêtres doivent mettre le pain de proposition et l'encens devant l'arche.

● Exode 25 :30 –

30 TU METTRAS SUR LA TABLE LES PAINS DE PROPOSITION, LE PAIN DE LA PRESENCE CONTINUELLEMENT DEVANT MOI.

28 Les Prêtres doivent brûler l'encens sur l'autel d'or le matin, et entre les soirs.

● Exode 30 :7-8 –

7 Aaron y fera BRÛLER DE L'ENCENS ODORIFERANT SUR L'AUTEL CHAQUE MATIN, lorsqu'il préparera les lampes ;

8 il en fera brûler aussi le soir, lorsqu'il arrangera les lampes. C'est ainsi que l'on brûlera à perpétuité du parfum devant Yahweh dans toutes vos générations.

29 Les Prêtres doivent faire brûler le feu sur l'autel continuellement.

● Lévitique 6 :12-13 –

12 Le feu brûlera sur l'autel, il ne s'éteindra pas; chaque matin, le Prêtre y brûlera du bois, arrangera l'offrande faite par le feu, et brûlera la graisse des offrandes de paix.

13 LE FEU BRÛLERA CONTINUELLEMENT SUR L'AUTEL, il ne s'éteindra pas.

30 Les Prêtres doivent enlever les cendres de l'autel tous les jours.

● **Lévitique 6 :10 :11** –

10 LE PRÊTRE DOIT revêtir son vêtement de lin, et ses sous-vêtements, il va ENLEVER LA CENDRE DE L'OFFRANDE PAR LE FEU, que le feu aura consumé sur l'autel, et il la déposera près de l'autel.

11 Puis il quittera ses vêtements et en mettra d'autres, pour porter les cendres hors du camp, dans le lieu pur.

31 Les Prêtres doivent tenir ce qu'est impur en dehors de la cour intérieure de la Maison de Yahweh.

● **Nombres 5 :2-3** –

2 Ordonne aux enfants d'Israël de SORTIR DU CAMP tout lépreux, et quiconque a une gonorrhée ou QUICONQUE DEVIENT IMPUR par un mort.

3 Hommes ou femmes, vous les sortirez, vous les sortirez hors du camp, afin qu'ils ne souillent pas le camp au milieu duquel j'ai ma demeure.

32 Les prêtres doivent être regardés comme étant saints.

● **Lévitique 21 :8** –

8 Tu le regarderas comme saint, car il offre l'aliment à Yahweh ; il sera saint pour toi, car moi Yahweh, qui vous met à part comme saint, *suis* saint.

33 Les Prêtres doivent se vêtir de vêtements pour prêtres.

● **Exode 28 :2-4, 40** –

2 TU FERAS A AARON TON FRERE, DES VÊTEMENTS SACRES, pour la gloire et pour la beauté.

3 Tu parleras à tous ceux qui sont habiles, à qui j'ai donné sagesse; que c'est à eux de faire des vêtements à Aaron, pour sa consécration et sa sanctification et qu'il me serve comme *souverain* sacrificateur.

4 Voici les vêtements qu'ils feront pour le *souverain* sacrificateur : un pectoral, un éphod, une robe, une tunique tissée, un turban, mitznepeth et un sash. Ils FERONT CES VÊTEMENTS SACRES A AARON, TON FRERE, ET A SES FILS afin qu'ils me servent comme Prêtres.

40 Pour les fils d'Aaron *les Prêtres réguliers* tu FERAS DES TUNIQUEES. TU LEUR FERAS DES SASH' ET TU LEUR FERAS DES BONNETS : MIGABOTH (LA KIPPA), pour la gloire et pour la beauté.

Voir aussi : Ex. 28 :5-43, Yech. 44 :17-19, 1Cor. 11 :1-16 –

34 Les Prêtres doivent porter la responsabilité pour la Maison de Yahweh.

● **Nombres 18 : 1, 5** –

1 Yahweh dit à Aaron : TOI ET TES FILS. ET TA TRIBU ANCESTRALE AVEC TOI. VOUS PORTEREZ LA RESPONSABILITE DES PECHES COMMISES CONTRE LE SANCTUAIRE ; et toi et tes fils avec toi, vous porterez la responsabilité des péchés commises contre les Prêtres.

5 VOUS SEREZ RESPONSABLES EN CE QUI CONCERNE LE SANCTUAIRE ET L'AUTEL, afin qu'il n'y ait pas encore de colère contre les enfants d'Israël.

● **Deutéronome 10 :8** –

8 En ce temps-là, Yahweh A MIS A PART LA TRIBU DE LEVI. POUR PORTER L'ARCHE DE L'ALLIANCE DE YAHWEH, et de se tenir devant Yahweh pour le servir, et de prononcer des bénédictions en son nom: ce qu'elle fait jusqu'à ce jour.

35 Les Prêtres doivent préparer l'huile sainte d'onction selon cette formule.

● **Exode 30 :25** –

25 Tu FERAS AVEC CELA UNE SAINTE HUILE pour l'onction, composition de parfums selon l'art du parfumeur ; ce sera la sainte huile pour l'onction.

Voir aussi : Ex. 30 :23-33 –

36 Les Prêtres doivent faire leur service à la Maison de Yahweh au temps fixé.

● **Deutéronome 18 :6-8** –

6 Lorsque le Lévite quittera l'une de tes villes, où il est demeuré en Israël, pour se rendre, avec tout le sérieux de son entendement, au lieu que Yahweh choisira,

7 alors IL SERVIRA AU NOM DE YAHWEH, SON PERE. JUSTE COMME TOUS SES FRERES les Lévitiques qui servent devant Yahweh,

8 il recevra pour son bénéfice une portion égale à la leur, et même, s'il a eu de l'argent de la vente de ses possessions de famille.

Voir aussi : Lev. 24 :8, 1Chron. 24 :3-5, Luc 1 :5-9 –

37 Les Prêtres peuvent devenir impurs par certains membres proches de leur famille.

● **Lévitique 21 :1-4** –

1 Yahweh disait à Moshé: Parle aux Prêtres ordinaires, fils d'Aaron, et tu leur diras: Aucun parmi eux ne se rendra impur parmi son peuple pour un mort,

2 EXCEPTE POUR SES PLUS PROCHES PARENTS, pour sa mère, pour son père, pour son fils, pour son frère,

3 et aussi pour sa sœur encore vierge, qui le touche de près lorsqu'elle n'est pas mariée, pour elle IL PEUT SE SOUILLER.

4 *Autrement* il ne doit pas se souiller, *se rendre lui-même impur, étant un Chef* parmi son peuple, il ne se rendra pas impur en se profanant.

38 Le souverain sacrificateur, (Grand Prêtre), peut épouser une femme seulement si elle est vierge.

● **Lévitique 21 :13** –

13 La femme que le Grand Prêtre épousera, DOIT ÊTRE VIERGE.

Voir aussi : Lev 21 :14 –

Sacrifices

39 L'offrande par le feu continue (sacrifice du Tamid) doit être offerte deux fois par jour.

● **Nombres 28 : 2-6** –

2 Commande aux enfants d'Israël et dis leur : Voyez de me présenter, au temps fixé, mes offrandes consumées par le feu, comme un arôme agréable qui me plaît.

3 Tu leur diras : VOICI L'OFFRANDE FAITE PAR LE FEU QUE VOUS PRESENTEREZ A YAHWEH: chaque jour, deux agneaux de la première année sans défaut, comme offrande faite par le feu, chaque jour.

4 Tu offriras l'un des agneaux le matin, et l'autre agneau entre les deux soirs, *le Tamid du matin et le Tamid du soir*,

5 et, présente avec chaque agneau un dixième d'épha environ une livre de fleur de farine pétrie en tant qu'offrande de grain dans un quart de hin environ un quart de litre d'huile d'olives concassées et pressées.

6 C'est l'offrande par le feu, régulière, qui a été instituée au Mont Sinaï ; c'est une offrande par le feu, arôme agréable à Yahweh.

Voir aussi Ex 29 :38-42, Ps 55 :17, Ps 51 :17, Rom 12 :1, I Képha (Pierre) 2 :5,9, Hébr 13 :15 –

40 L'offrande de grain et d'offrande de boisson doit être offerte deux fois par jour.

● **Nombres 28 :5, 7** –

5 et, PRESENTE AVEC CHAQUE AGNEAU UN DIXIEME D'EPHA environ une livre DE FLEUR DE FARINE PETRIE dans un quart de hin environ un quart de litre d'huile d'olives concassées et pressées EN TANT QU'OFFRANDE DE GRAIN.

7 L'OFFRANDE DE BOISSON ACCOMPAGNANTE DOIT ÊTRE D'UN QUART D'HIN environ un quart de litre pour chaque agneau: tu verseras l'offrande de boisson à Yahweh dans le sanctuaire.

Voir aussi : Nom 28 :2-8, Lévi 6 :14-18, Nom 15 :9-12 –

41 Un sacrifice additionnel doit être offert chaque sabbat.

● **Nombres 28 :9-10** –

9 Et le jour du sabbat, FAITES UNE OFFRANDE DE DEUX AGNEAUX DE LA PREMIERE ANNEE SANS DEFAUT, ensemble avec l'offrande de boisson, et deux dixièmes d'épha de fleur de farine pétrie à l'huile - un épha pour chaque agneau.

10 C'est l'holocauste du sabbat, pour chaque sabbat, outre l'holocauste perpétuel et la libation.

42 Un sacrifice additionnel doit être offert à la nouvelle lune.

● **Nombres 28 :11** –

11 LE PREMIER JOUR DE TOUTES LES NOUVELLES LUNES, VOUS OFFRIREZ A YAHWEH EN OFFRANDE PAR LE FEU deux jeunes taureaux, un bélier, et sept agneaux de leur première année sans défaut ;

Voir aussi : Nom 28 :11-15 –

43 Un sacrifice additionnel doit être offert chaque jour de la fête des pains sans levain.

● **Nombres 28 :18-24** –

18 Le premier jour *de la fête des pains sans levain*, il y aura une sainte convocation : vous ne ferez aucun travail habituel.

19 Vous ferez une offrande à Yahweh un sacrifice consumé par le feu : deux jeunes taureaux, un bélier, et sept agneaux de leur première année sans défaut.

20 Vous y joindrez l'offrande de fleur de farine pétrie à l'huile, trois dixièmes pour un taureau, deux dixièmes pour un bélier,

21 et un dixième pour chacun des sept agneaux.

22 Vous offrirez un bouc en sacrifice d'expiation, afin de faire pour vous l'expiation.

23 VOUS LES PREPAREREZ ET LES OFFRIREZ EN ADDITION DE L'OFFRE MATINALE REGULIERE, le Tamid du matin.

24 De cette manière, préparez l'aliment comme sacrifice consumé par le feu *le Tamid du matin* TOUS LES JOURS PENDANT SEPT JOURS, un arôme qui plait à Yahweh. *Pendant toute la fête des pains sans levain* ON LES OFFRIRA A COTE DE L'OFFRANDE PAR LE FEU REGULIERE : LE TAMID DU MATIN ET LE TAMID DU SOIR AVEC SON OFFRANDE DE BOISSON PRESCRITE.

Voir aussi : Lév 23 :8 –

44 L'offrande de l'Omer de la première orge doit être portée le premier jour de la fête des pains sans levain et doit être agité par les Prêtres le second jour de la fête.

● **Lévitique 23 :10-14** –

10 Parle aux enfants d'Israël et tu leur diras: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, et que vous y ferez la moisson, VOUS APPORTEREZ AU PRÊTRE UNE GERBE, PREMICES DE VOTRE MOISSON ;

11 Il agitera de côté et d'autre la gerbe devant Yahweh, afin qu'elle soit agréée pour vous : le Prêtre l'agitera de côté et d'autre, le lendemain du *premier grand sabbat*.

12 Le jour où vous agiterez la gerbe, vous ferez une offrande par le feu à Yahweh un agneau dans sa première année sans défaut et sans tâche;

13 L'offrande de l'Omer sera de deux dixièmes de fleur de farine pétrie à l'huile, comme offrande consumée par le feu, un arôme qui plait à Yahweh ; et l'offrande de boisson sera d'un quart de hin de vin.

14 Vous ne mangerez ni pain, ni épis verts ou broyés, jusqu'au jour même où vous apporterez l'offrande d'Omer à Yahweh. C'est un statut pour toujours pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez.

45 Une offrande additionnelle doit être offerte à la fête des semaines (Pentecôte).

● **Nombres 28 :26-27** –

26 LE JOUR DES PREMICES, OU VOUS PRESENTEREZ A YAHWEH UNE OFFRANDE DE GRAIN NOUVEAU ? A VOTRE FÊTE DES SEMAINES, vous aurez une sainte convocation: vous ne ferez aucun travail habituel, régulier.

27 MAIS VOUS PRESENTEREZ UNE OFFRANDE CONSUMEE PAR LE FEU, UN AROME QUI PLAIT A YAHWEH, deux jeunes

taureaux, un bélier, et sept agneaux dans leur première année.

Voir aussi : Nom 28 :28-30, Lév 23 :16, 18-19 –

46 Deux pains cuits avec du sel doivent être offerts à la fête des semaines (Pentecôte)

● **Lévitique 23 :17** –

17 Vous APPORTEREZ DE VOS DEMEURES DEUX PAINS A AGITER de côté et d'autre ; ils seront faits avec deux dixièmes d'épha de fleur de farine, et cuits avec du sel ; les prémices à Yahweh.

47 Un sacrifice additionnel doit être offert pour la fête des trompettes.

● **Nombres 29 :1-2** –

1 LE PREMIER JOUR DE LA SEPTIEME LUNE, vous aurez une sainte convocation : vous ne ferez aucun travail habituel, régulier. Ce jour vous pour ferez sonner les trompettes.

2 Vous ferez une OFFRANDE CONSUMEE PAR LE FEU, un arôme qui plait à Yahweh, d'un jeune taureau, un bélier, et sept agneaux dans leur première année. Tous sans aucun défaut.

Voir aussi : Nom 26 :1-6 –

48 Un sacrifice additionnel doit être offert pour le jour du pardon.

● **Nombres 29 :7-8** –

29.7 LE DIXIEME JOUR DE LA SEPTIEME LUNE, vous aurez une sainte convocation ; vous affligerez vos âmes : vous ne ferez aucun travail habituel, régulier.

8 Vous ferez une OFFRANDE CONSUMEE PAR LE FEU, un arôme qui plait à Yahweh, d'un jeune taureau, un bélier, et sept agneaux dans leur première année. Assurez-vous qu'ils soient sans défaut.

Voir aussi Nom 29 :7-11 –

49 Le service du pardon doit être accompli le jour du pardon

● **Lévitique 16 :29-34** –

29 C'est ici pour vous un statut perpétuel : au septième mois, le dixième jour du mois, vous humilierez vos âmes, *vous devez jeûner* vous ne ferez aucun travail habituel, régulier – ni l'indigène, ni l'étranger qui séjourne au milieu de vous.

30 Car en CE JOUR EXPIATION SERA FAITE POUR VOUS, vous serez purifiés de tous vos péchés devant Yahweh.

31 Ce sera un sabbat de repos solennel pour vous, et vous humilierez vos âmes. C'est un statut perpétuel.

32 L'expiation sera faite par le Prêtre qui a reçu l'onction, et qui a été consacré pour succéder à son père comme grand Prêtre *Souverain sacrificateur*. Il se revêtira des vêtements sacrés de lin.

33 Il fera l'expiation pour le saint des saints, il fera l'expiation pour la tente de réunion et pour l'autel, et il fera l'expiation pour les Prêtres et pour tout le peuple de l'assemblée.

34 Ce sera pour vous un statut perpétuel : il se fera une fois chaque année l'expiation pour les enfants d'Israël, à cause de leurs péchés. Et il fit comme Yahweh avait commandé à Moshé.

Voir aussi Lévi 16 :2-34 –

50 Un sacrifice additionnel doit être offert chaque jour de la fête des tabernacles.

● Nombres 29 :12-13 –

12 Le quinzième jour de la septième lune, vous aurez une sainte convocation : vous ne ferez aucun travail habituel, régulier. Vous célébrerez une fête à Yahweh, pendant sept jours : *La fête des Tabernacles*

13 Vous ferez une OFFRANDE CONSUMÉE PAR LE FEU, un arôme qui plaît à Yahweh: treize jeunes taureaux, deux béliers, et quatorze agneaux de la première année an tous sans défaut.

Voir aussi : Nom 29 :12-34 –

51 Un sacrifice additionnel doit être offert le dernier grand jour.

● Nombres 29 :35-36 –

35 Le huitième jour, *le dernier grand jour*, vous aurez une sainte convocation : vous ne ferez aucun travail habituel, régulier.

36 Vous ferez une OFFRANDE CONSUMÉE PAR LE FEU, un arôme qui plaît à Yahweh: un taureau, un bélier, et sept agneaux de la première année an tous sans défaut.

Voir aussi : Nom 29 :35-40 –

52 Trois fois par an tu tiendras une fête à Yahweh, à la fête des pains sans levain, la fête des semaines (Pentecôte), et à la fête des Tabernacles.

● Exode 23 :14-17 –

14 TROIS FOIS PAR ANNEE. TU ME CELEBRERAS UNE FÊTE.

15 Tu observeras la fête des pains sans levain comme je t'en ai donné l'ordre; pendant sept

jours, au temps fixé dans la lune des épis verts de l'orge, *Abib*, tu mangeras des pains sans levain, car c'est dans cette lune que tu es sorti d'Égypte ; et l'on ne se présentera pas vide devant ma face.

16 Tu observeras la fête de la moisson, des prémices de ton travail, de ce que tu auras semé dans les champs ; et la fête de la récolte, à la fin de l'année, quand tu recueilleras des champs le fruit de ton travail.

17 Trois fois par année, tous les mâles se présenteront devant Yahweh.

Voir aussi Exode 34 :23, Lévi 23 –

53 Les fêtes doivent être observées seulement à l'endroit que Yahweh choisit, à La Maison de Yahweh.

● Deutéronome 12 :7, 14 –

5 MAIS VOUS CHERCHEREZ SA DEMEURE, ET VOUS IREZ AU LIEU QUE YAHWEH, VOTRE PERE CHOISIRA PARMIS TOUTES SES TRIBUS POUR Y PLACER SON NOM.

6 C'est là que vous présenterez vos offrandes faites par le feu et vos sacrifices, vos dîmes, vos prémices, vos offrandes en accomplissement d'un vœu, vos offrandes volontaires, et les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail.

7 C'est là que vous mangerez devant Yahweh, votre Père, et que, vous mangerez, vous et vos familles, vous vous réjouirez de tous les biens sur lesquels vous avez posés vos mains pour les faire car Yahweh, votre Père, vous a bénis.

14 mais tu offriras tes offrandes faites par le feu au lieu que Yahweh choisira dans l'une de tes tribus, et c'est là que tu feras tout ce que je te commande.

Voir aussi : Deut 16 :1-17, Deut 14 :23-27 –

54 Toute maison doit apparaître devant Yahweh et se réjouir aux fêtes.

● Deutéronome 16 :16,14 –

16 Trois fois par année, tous les mâles d'entre vous se présenteront devant Yahweh, ton Père, dans le lieu qu'il choisira : à la fête des pains sans levain, à la fête des semaines, et à la fête des tabernacles. On ne paraîtra pas devant Yahweh les mains vides.

14 TU TE REJOUIRAS A TA FÊTE, toi, *ta femme (tes femmes)*, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite, l'étranger, l'orphelin sans père, et la veuve qui seront dans tes portes.

55 L'agneau de la Pessah (du passage) doit être tué le 14^{ème} jour d'Abib entre les deux soirs.

● **Nombres 28 :16** –

16 LE QUATORZIEME JOUR DE LA PREMIERE LUNE, L'AGNEAU DE LA PESSAH DE YAHWEH DOIT ÊTRE SACRIFIE ENTRE LES DEUX SOIRS.

Voir aussi : Ex 12 :2-6, Deut 16 :1-6 –

56 L'agneau de la Pessah doit être mangé dans la nuit du 15 d'Abib.

● **Exode 12 :8-11** –

8 CETTE MÊME NUIT, ON MANGERA LA CHAIR, rôtie au feu ; on la mangera avec des pains sans levain et des herbes amères.

9 Vous ne le mangerez pas cru ou bouilli dans l'eau ; mais il sera rôti au feu, avec la tête, les jambes et ses entrailles.

10 Vous n'en laisserez rien jusqu'au matin ; et, s'il en reste quelque chose le matin, vous le brûlerez avec du feu.

11 Quand vous le mangerez, vous aurez vos reins ceints, vos souliers aux pieds, et votre bâton à la main ; et vous le mangerez à la hâte. C'est la Pessah de Yahweh.

57 Ceux qui sont impurs d'un corps mort ou partis en voyage doivent tuer l'agneau de la Pessah à la deuxième lune.

● **Nombres 9 :10-11** –

10 Parle aux enfants d'Israyl, et dis leur : Si quelqu'un d'entre vous ou de vos descendants est impur à cause d'un mort, ou est en voyage dans le lointain, il célébrera la Pessah en l'honneur de Yahweh.

11 C'est à la SECONDE LUNE QU'ILS LA CELEBRERONT, LE QUATORZIEME JOUR, ils la sacrifieront entre les deux soirs (entre environ 15 heures et le coucher du soleil); ils la mangeront avec des pains sans levain et des herbes amères dans la nuit.

58 La Pessah dans la deuxième lune doit être tenue selon toutes ses ordonnances.

● **Nombres 9 :11-12** –

11 C'est à la SECONDE LUNE QU'ILS LA CELEBRERONT, LE QUATORZIEME JOUR, ILS LA SACRIFIERONT ENTRE LES DEUX SOIRS (entre environ 15 heures et le coucher du soleil); ILS LA MANGERONT AVEC DU PAIN SANS LEVAIN ET DES HERBES AMERES.

12 Ils n'en laisseront rien jusqu'au matin, et ils n'en briseront aucun os. ILS LA CELEBRERONT SELON TOUTES LES ORDONNANCES DE LA PESSAH.

59 Les trompettes d'argent doivent être sonnées aux temps de fête, pour les nouvelles lunes, et aussi en temps de détresse pour appeler la congrégation en réunion.

● **Nombres 10 :2, 9-10** –

2 Fais-toi deux trompettes d'argent *chatsotserot*; tu les feras d'argent martelé. Elles te serviront pour la convocation de la congrégation et pour le départ des camps.

9 LORSQUE VOUS IREZ A LA GUERRE CONTRE L'ENNEMI QUI VOUS OPRESSE, VOUS SONNEREZ LE CLAIRON AVEC CES TROMPETTES, et Yahweh votre Père se souviendra et vous serez délivrés de vos ennemis.

10 Aussi LES JOURS DE VOTRE CONTENTEMENT, DANS VOS FÊTES, ET A VOS NOUVELLES LUNES, VOUS SONNEREZ LES TROMPETTES EN OFFRANT VOS SACRIFICES FAITS PAR LE FEU ET SUR LES SACRIFICES D'OFFRANDES POUR LA PAIX. Et elles seront un souvenir pour vous devant Yahweh votre Père. Je suis Yahweh votre Père céleste.

60 Tous les animaux sacrifiés doivent être âgé au moins de huit jours.

● **Lévitique 22 :27** –

22.27 Une vache, un bœuf, un agneau ou une chèvre, quand il naîtra, restera sept jours avec sa mère; DES LE HUITIEME JOUR IL SERA ACCEPTABLE EN TANT QU'OFFRANDE FAITE PAR LE FEU A YAHWEH.

Voir aussi Ex 22 :30 –

61 Tous les animaux sacrifiés doivent être sans défaut.

● **Lévitique 22 :21** –

21 Quiconque offre à Yahweh du gros ou du menu bétail en offrande de paix, soit pour l'accomplissement d'un vœu, soit comme offrande volontaire, elle doit être faite des bovins ou des ovins et sera sans défaut, ELLE DOIT ÊTRE PARFAITE POUR ÊTRE ACCEPTABLE; IL N'Y AURA EN ELLE AUCUN DEFAUT.

62 Toutes les offrandes doivent être salées.

● **Lévitique 2 :13** –

13 Tu mettras du sel sur toutes tes offrandes de grain ; tu ne laisseras pas le sel de l'alliance de Yahweh manquer sur ton offrande de grain ; AVEC TOUTES TES OFFRANDES TU OFFRIRAS DU SEL.

63 La loi des offrandes faites par le feu.

● Lévitique 1 :2-3 –

2 Parle aux enfants d'Israël, et dis-leur : LORSQUE QUELQU'UN D'ENTRE VOUS FERA UNE OFFRANDE A YAHWEH IL OFFRIRA DE SON BETAÏL, DE SES TROUPEAUX, DE SES VOLEES.

3 Si son offrande est une OFFRANDE FAITE PAR LE FEU du troupeau, il offrira un mâle sans défaut ; il l'offrira à la porte de la tente de réunion, devant Yahweh, pour obtenir sa faveur.
Voir aussi : Lévitique 1 :2-17, Lévitique 6 :9 –

64 La loi d'offrande pour les péchés.

● Lévitique 6 :25 –

25 Parle à Aaron et à ses fils, et dis : Voici LA LOI DU SACRIFICE D'EXPIATION DES PECHEES. C'est dans le lieu où l'on égorge l'offrande faite par le feu que l'offrande pour les péchés sera tuée devant Yahweh : c'est une chose très sainte.

Voir aussi : Lévitique 6 :25-30, Lévitique 4 :2-35 –

65 La loi de l'offrande pour transgression.

● Lévitique 7 :1-2,7 –

1 VOICI LA LOI DU SACRIFICE DE TRANSGRESSION: c'est une chose très sainte.

2 C'est dans le lieu où l'on égorge l'offrande faite par le feu qu'on égorge l'offrande de transgression. Son sang sera répandu par les prêtres sur l'autel tout autour.

7 Il en est du sacrifice de transgression comme du sacrifice pour le péché ; la loi est la même pour ces deux sacrifices : la victime sera pour le sacrificateur qui fera l'expiation.

66 La loi de l'offrande de paix.

● Lévitique 3 :1 –

1 LORSQUE QUELQU'UN OFFRE A YAHWEH UN SACRIFICE DE PAIX IL DOIT ÊTRE FAIT DU TROUPEAU, MÂLE OU FEMELLE. Il doit être sans défaut, devant Yahweh.

Voir aussi : Lévitique 3 :1-17, Lévitique 7 :11-38 –

67 La loi des offrandes de grain.

● Lévitique 2 :1-2 –

1 LORSQUE QUELQU'UN FAIT A YAHWEH UNE OFFRANDE EN GRAIN, son offrande sera de fleur de farine ; il versera de l'huile dessus, et il y mettra de l'encens.

2 Il l'apportera aux Prêtres, fils d'Aaron ; le Prêtre prendra une poignée de cette fleur de farine, arrosée d'huile, avec tout l'encens, et il brûlera cela sur l'autel comme portion de

souvenir. C'est une offrande d'un arôme doux à Yahweh.

Voir aussi : Lévitique 2 :1-16, Lévitique 6 :14-18 –

68 Si la congrégation pèche de manière ignorante, une offrande pour péché doit être faite.

● Lévitique 4 :13-14 –

13 SI C'EST TOUTE L'ASSEMBLEE D'ISRAÏL QUI PÊCHE INVOLONTAIREMENT, et fait contre l'un des commandements de Yahweh des choses qui ne doivent pas se faire : ils sont quand même coupables,

14 et QUE LE PECHE QU'ILS ONT COMMIS VIENT D'ÊTRE DECOUVERT, L'ASSEMBLEE OFFRIRA UN JEUNE TAUREAU en sacrifice d'expiation, et on l'amènera devant la tente de réunion.

Voir aussi : Lévitique 4 :13-21 –

69 Si une personne pèche de manière ignorante, une offrande pour péché doit être offerte quand le péché est découvert.

● Lévitique 4 :27-28 –

27 SI C'EST QUELQU'UN DE LA CONGREGATION QUI PECHE INVOLONTAIREMENT, et fait contre l'un des commandements de Yahweh des choses interdites : il est quand même coupable,

28 ET QU'IL DEVIENNE CONSCIENT DU PECHE QU'IL A COMMIS, IL PORTERA COMME SACRIFICE POUR SON PECHE, il offrira en sacrifice une chèvre, une femelle sans défaut, pour le péché qu'il a commis.

Voir aussi : Lévitique 4 :27-35, Lévitique 5 :1-13 –

70 Si une personne est dans le doute de savoir si elle a péché en ce qui regarde les choses saintes, une offrande suspensive de culpabilité doit être portée.

● Lévitique 5 :15-19 –

15 Lorsque quelqu'un commettra une infidélité et péchera involontairement à l'égard des choses saintes à Yahweh, il offrira pour son péché en offrande de culpabilité un bélier sans défaut à Yahweh, pris du troupeau d'après ton estimation en shekel d'argent, selon le shekel du sanctuaire.

16 Il donnera, en y ajoutant un cinquième, la valeur de la chose dont il a fait mal à la chose sainte, et il la remettra au prêtre. Et le prêtre fera pour lui l'expiation avec le bélier en offrande de culpabilité, et il lui sera pardonné.

17 LORSQUE QUELQU'UN PECHERA EN COMMETTANT UNE DE CES CHOSES QUI SONT INTERDITES D'ÊTRE FAITES PAR LES

LOIS DE YAHWEH sans le savoir, il est coupable quand même et il entendra son iniquité.

18 IL PORTERA AU PRÊTRE EN OFFRANDE DE CULPABILITE UN BELIER SANS DEFAUT, PRIS DU TROUPEAU AVEC LA VALEUR D'APRES TON ESTIMATION. Et le prêtre fera pour lui l'expiation de son ignorance, errant et ne pas sachant, et il lui sera pardonné.

19 C'est un sacrifice de culpabilité. Cet homme s'était rendu certainement coupable envers Yahweh.

71 Une offrande de péché doit être portée pour vol, parjure, et des péchés de même nature.

● **Lévitique 6 :1-7** –

1 Yahweh parlait à Moshé :

2 Si quelqu'un pèche et commet une transgression envers Yahweh, en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt, d'un objet confié à sa garde, d'une chose volée ou soustraite à son frère par fraude,

3 en ayant trouvé une chose perdue et il ment en concernant la chose, ou en faisant un faux serment sur une chose quelconque de cette nature à constituer un péché ;

4 alors il sera, parce qu'il a péché et est coupable, qu'il restituera la chose qu'il a volée ou soustraite par fraude, la chose qui lui avait été confiée en dépôt, la chose perdue qu'il a trouvée,

5 POUR TOUTE CHOSE SUR LAQUELLE IL A FAIT UN FAUX SERMENT, IL LA RESTITUERA EN SON ENTIER, IL AJOUTERA UN CINQUIEME, ET LA REMETTRA A SON PROPRIETAIRE, LE JOUR MÊME OU IL OFFRIRA SON OFFRANDE DE CULPABILITE.

6 Il portera au prêtre son offrande de culpabilité pour Yahweh, un bélier sans défaut, pris du troupeau d'après ton estimation comme offrande de transgression.

7 Et le prêtre fera pour lui l'expiation devant Yahweh, et il lui sera pardonné, quelle que soit la faute dont il se sera rendu coupable.

Voir aussi : Lev 19 :20-22,

72 L'offrande de péché doit être en accord avec les capacités de la personne.

● **Lévitique 5 :7, 11** –

7 S'IL N'EST PAS CAPABLE DE SE PROCURER UNE BREBIS OU UNE CHEVRE, IL PORTERA POUR SA TRANSGRESSION DEUX TOURTERELLES OU DEUX JEUNES PIGEONS en offrande de culpabilité à Yahweh, l'un

comme offrande pour péché, l'autre comme offrande par le feu.

11 MAIS S'IL N'EST PAS CAPABLE DE SE PROCURER DEUX TOURTERELLES OU DEUX JEUNES PIGEONS, ALORS CELUI QUI A PECHE APPORTERA POUR SON OFFRANDE DE TRANSGRESSION UN DIXIEME D'EPHA DE FLEUR DE FARINE comme offrande pour péché ; il ne mettra pas d'huile dessus, et il ne mettra pas d'encens, parce que c'est une offrande pour péché.

Voir aussi : Lev 5 :7-13,

73 Nous devons confesser nos péchés à Yahweh (les hommes aux prêtres, les femmes aux femmes des prêtres) et se repentir de ces péchés, et être convertis à garder les lois de Yahweh.

● **Nombres 5 :6-7** –

6 Parle aux enfants d'Israël : LORSQU'UN HOMME OU UNE FEMME COMMETTRA UNE FAUTE CONTRE SON PROCHAIN, ETANT AINSI INFIDELE A YAHWEH, CETTE PERSONNE EST COUPABLE,

7 ET DOIT CONFESSER LE PECHE QU'IL OU ELLE A COMMIS (*abus de la confiance ou chose mal acquise qui appartenait à un autre, vivant ou mort*), ET IL OU ELLE RESTITUERA dans son entier l'objet mal acquis, en y ajoutant un cinquième ; il le remettra à celui envers qui il a fauté.

Voir aussi : Lev 26 :40, Lev 5 :5,

74 Un homme qui a un Flux anormal doit porter un sacrifice.

● **Lévitique 15 :13-15** –

13 Quand un homme sera purifié de son flux, il comptera sept jours pour sa purification ; il lavera ses vêtements, il lavera sa chair avec de l'eau courante, et il sera pur.

14 LE HUITIEME JOUR, IL DOIT PRENDRE DEUX TOURTERELLES OU DEUX JEUNES PIGEONS, ET VENIR DEVANT YAHWEH, A L'ENTREE DE LA TENTE DE REUNION, ET IL LES DONNERA AU PRÊTRE.

15 Le sacrificateur les tuera, l'un en offrande pour péché, et l'autre en offrande par le feu ; et le prêtre fera pour lui l'expiation devant Yahweh, à cause de son flux.

75 Une femme qui a un Flux anormal doit porter un sacrifice.

● **Lévitique 15 : 28-30** –

28 Quand son flux se sera finalement arrêté, elle comptera sept jours sans aucun flux, après lesquels elle sera pure.

29 LE HUITIEME JOUR, ELLE PRENDRA DEUX TOURTERELLES OU DEUX JEUNES PIGEONS, ET ELLE LES APPORTERA AU PRÊTRE, A L'ENTREE DE LA TENDE DE REUNION.

30 Le prêtre tuera L'UN EN OFFRANDE POUR PECHE, ET L'AUTRE EN OFFRANDE PAR LE FEU; et le prêtre fera pour elle l'expiation devant Yahweh, à cause du flux qui la rendait impure.
Zavah

76 Une femme doit porter un sacrifice après la naissance d'un enfant. (Voir loi 109).

● **Lévitique 12 :6-8** –

6 Quand les jours de sa purification seront finis, que ce soit pour un fils ou pour une fille, ELLE PORTERA AU PRÊTRE, A L'ENTREE DE LA TENDE DE REUNION, UN AGNEAU D'UN AN POUR OFFRANDE PAR LE FEU, ET UN JEUNE PIGEON OU UNE TOURTERELLE POUR OFFRANDE DE PECHE.

7 Le prêtre fera l'offrande devant Yahweh, et fera pour elle l'expiation ; et alors elle sera purifiée du flux de son sang. Telle est la loi pour la femme qui enfante un fils ou une fille.

8 Si elle n'est pas capable de porter un agneau, elle pourra prendre deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un pour offrande par le feu, l'autre pour le sacrifice de péché. Le prêtre fera pour elle l'expiation, et elle sera pure.

77 Un lépreux doit porter un sacrifice après avoir été purifié.

● **Lévitique 14 :2, 10** –

2 VOICI QUELLE SERA LA LOI SUR LE LEPREUX OU LA PERSONNE MALADE POUR LE JOUR DE SA PURIFICATION, QUAND ELLE SERA EMMENE DEVANT LE PRÊTRE.

10 LE HUITIEME JOUR, il portera deux agneaux mâles sans défaut et un agneau femelle sans défaut dans leur première année, trois dixièmes d'un épha de fleur de farine en offrande pétrie à l'huile, et un log d'huile (*1/3 de litre environ*)

Voir aussi : Lev 14 :1-32 –

78 La première dîme est sainte et appartient à Yahweh.

● **Lévitique 27 :30-33** –

30 Toute dîme ; *qui est 1/10^{ème}* de la terre, soit des récoltes de la terre, soit du fruit des arbres, appartient à Yahweh ; c'est une chose sainte à Yahweh.

31 Si un homme de quelque façon veut racheter une quelconque de ses dîmes, il doit ajouter un cinquième de sa valeur.

32 LA DÎME (DIXIEME) ENTIERE DU TROUPEAU ET DE LA VOLEE, DE TOUT CE QUI PASSE SOUS LA HOULETTE, EST UNE DÎME SAINTE POUR YAHWEH.

33 On n'examinera pas si l'animal est bon ou mauvais, et l'on ne fera pas d'échange ; si l'on remplace un animal par un autre, ils seront l'un et l'autre chose sainte, et ne pourront être rachetés.

79 Les premiers nés des animaux purs sont saints et appartiennent à Yahweh.

● **Exode 13 :2** –

13.2 Consacre-moi (Sanctifie pour moi) TOUT PREMIER NE MÂLE, TOUT PREMIER NE DE TOUTE ENTRAILLE PARMIS LES ENFANTS D'ISRAYL M'APPARTIENT, LES HOMMES ET LES ANIMAUX.

Voir aussi Deut 15 :1-19,

80 Les fils premiers nés appartiennent à Yahweh, mais peuvent être rachetés.

● **Exode 34 : 19-20** –

19 Tout premier-né de toute entraille m'appartient, même tout mâle premier-né dans les troupeaux de gros et de menu bétail.

20 Mais le premier-né de l'âne, tu le rachèteras avec un agneau. Si tu ne le rachètes pas, tu dois lui briser la nuque. TU RACHETERAS TOUT PREMIER NE DE TES FILS. Et on ne se présentera pas les mains vides devant ma face.

Voir aussi : Ex 22 :29, Nom 18 :15,

81 Le premier né d'un âne doit être racheté

● **Exode 34 : 20** –

20 Mais LE PREMIER NE DE L'ÂNE, TU LE RACHETERAS AVEC UN AGNEAU. Si tu ne le rachètes pas, tu dois lui briser la nuque. Tu rachèteras tout premier né de tes fils. Et on ne se présentera pas les mains vides devant ma face.

82 Si le premier né d'un âne n'est pas racheté, sa nuque doit être brisée.

● **Exode 13 :13** –

13 Tu rachèteras avec un agneau tout premier-né de l'âne ; ET SI TU NE LE RACHETES PAS, TU DOIS LU BRISER LA NUQUE. Tu dois aussi racheter tout premier-né de l'homme parmi tes fils.

83 Toute dîme et offrande doit être porté ou envoyé à La Maison de Yahweh.

● **Deutéronome 12 :5-6** –

5 Mais vous devez CHERCHER LA DEMEURE DE VOTRE PERE, le lieu que Yahweh, votre Père, choisira parmi toutes vos tribus pour y placer son nom – et c'est là que vous devez aller.

6 C'EST LA QUE VOUS PRESENTEREZ VOS OFFRANDES PAR LE FEU, VOS SACRIFICES, VOS DÎMES, VOS PREMICES, VOS DONS PARTICULIERS EN ACCOMPLISSEMENT D'UN VŒU, VOS OFFRANDES VOLONTAIRES ET LES PREMIERS NÉS DE VOS TROUPEAUX ET DE VOS VOLEES.

84 La Maison de Yahweh est le seul endroit que Yahweh a choisi pour recevoir les dîmes, les sacrifices et les offrandes.

● **Deutéronome 12 : 13-14, 26** –

13 Prends garde de ne pas d'offrir tes holocaustes dans tous les lieux qui te plaisent;

14 MAIS AU SEUL ENDROIT QUE YAHWEH CHOISIRA PARMIS L'UNE DE TES TRIBUS TU OFFRIRAS TES SACRIFICES, ET C'EST LA QUE TU FERAS TOUT CE QUE JE T'ORDONNE.

26 Prends seulement les choses saintes que tu possèdes et les offrandes que tu veux faire en accomplissement d'un vœu, tu iras les présenter à l'endroit que Yahweh aura choisi.

85 Le sang des sacrifices doit être versé sur l'autel de Yahweh pour notre pardon.

● **Deutéronome 12 :27** –

27 C'est là que tu offriras tes sacrifices par le feu, la chair et le sang, sur l'autel de Yahweh ton père, ET LE SANG SERA REPANDU sur l'autel de Yahweh ton père, puis tu mangeras la chair.

86 Des animaux sanctifiés qui ont un défaut, doivent être rachetés.

● **Deutéronome 15 :19-22** –

19 Tout premier-né mâle qui naîtra dans ton gros et dans ton menu bétail, tu le consacreras à Yahweh, ton père. Tu ne travailleras pas avec le premier-né de ton bœuf, et tu ne tondras pas le premier-né de tes brebis.

20 Tu le mangeras chaque année, toi et ta famille, devant Yahweh, ton père, à l'endroit qu'il choisira.

21 S'IL A QUELQUE DEFAUT, S'IL EST BOITEUX OU AVEUGLE, OU S'IL A QUELQUE AUTRE DIFFORMITE, TU NE L'OFFRIRAS PAS EN SACRIFICE A YAHWEH, TON PERE.

22 Tu le mangeras dans tes villes ; celui qui sera impur et celui qui sera pur en mangeront, comme on mange de la gazelle et du cerf.

Voir aussi Deut 17 :1, Lev 22 :19-25

87 Tout animal échangé pour une offrande est saint aussi.

● **Lévitique 27 :10, 33** –

10 Il ne changera pas, et l'on n'en mettra pas à la place d'un bon un mauvais ni un bon à la place d'un mauvais ; si l'on remplace un animal par un autre, ils deviennent l'un et l'autre une chose sainte.

33 On n'examinera pas si l'animal est bon ou mauvais, et on ne changera pas l'animal ; SI UN ANIMAL EST REMPLACÉ PAR UN AUTRE, ILS SERONT L'UN ET L'AUTRE CHOSE SAINTE, ET NE POURRONT ÊTRE RACHETES.

88 Les prêtres doivent manger la chair des offrandes consacrées.

● **Exode 29 :33** –

33 ILS MANGERONT CE QUI AURA SERVI D'EXPIATION, POUR LES CONSACRER ET SANCTIFIER; mais un étranger n'en mangera pas, parce que ce sont des choses saintes.

Voir aussi Lev 7 :6-7, 16-17, Lev 10 : 14-15

89 Les prêtres doivent manger ce qui reste des offrandes de grain.

● **Lévitique 10 :12-13** –

12 Moshé dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, les deux fils qui restaient à Aaron : PRENEZ CE QUI RESTE DE L'OFFRANDE PARMIS LES SACRIFICES CONSUMES PAR LE FEU A YAHWEH, ET MANGEZ LES PRES DE L'AUTEL, parce que c'est une chose très sainte.

13 Vous devez le manger dans un lieu saint ; c'est ton partage et le partage de tes fils sur les offrandes consommées par le feu à Yahweh ; parce que c'est ce qui m'a été ordonné.

Voir aussi Lev 6 :16

90 De la chair consacrée d'une offrande qui devient impure doit être brûlée.

● **Lévitique 7 :19** –

19 La CHAIR QUI A TOUCHÉ QUELQUE CHOSE D'IMPUR NE DOIT PAS ÊTRE MANGÉE, ELLE DOIT ÊTRE BRÛLÉE AU FEU. Mais l'autre chair *pure*, tous ceux qui sont purs peuvent en manger.

91 De la chair consacrée d'une offrande qui n'est pas mangée en son temps doit être brûlée.

● **Lévitique 7 :17** –

17 CE QUI RESTERA DE LA CHAIR DE CETTE OFFRANDE DOIT ÊTRE BRÛLÉ AU FEU LE TROISIÈME JOUR.

Voir aussi Lev 19 :5-8

VŒUX

92 Le naziréen doit laisser pousser ses cheveux durant le temps de séparation.

● **Nombres 6 :5** –

5 Pendant tout le temps de son vœu de séparation, le rasoir ne passera pas sur sa tête ; jusqu'à l'accomplissement des jours pour lesquels il s'est consacré à Yahweh, il sera saint, IL LAISSERA POUSSER LONGS LES CHEVEUX DE SA TÊTE.

93 Un naziréen doit raser sa tête et porter le sacrifice quand le temps de séparation est passé.

● **Nombres 6 :18** –

18 Le naziréen rasera sa tête consacrée à l'entrée de la tente de réunion, il prendra les cheveux de sa tête consacrée, et il les mettra sur le feu qui est sous le sacrifice de paix.

Voir aussi Nom 6 :13-18

94 Des vœux et des promesses doivent être accomplis.

● **Deutéronome 23 :21-23** –

21 SI TU FAIS UN VOEU A YAHWEH, TU NE TARDERAS PAS A LE PAYER: car Yahweh, t'en demanderait compte, et tu te chargerais d'un péché.

22 Si tu t'abstiens *d'abord* de faire un vœu, tu ne commettras pas un péché.

23 Mais tu observeras et tu accompliras ce qui sortira de tes lèvres, par conséquent les vœux que tu feras volontairement à Yahweh, et que ta bouche aura prononcés.

Voir aussi : Nom 30 :2

95 La loi qui lie et qui relâche d'un vœu.

● **Nombres 30 :2-6** –

2 Lorsqu'un homme fera un vœu à Yahweh, ou un serment pour se lier par un engagement, IL NE VIOLERA PAS SA PAROLE, il agira selon tout ce qui est sorti de sa bouche.

3 Lorsqu'une femme, dans sa jeunesse et à la maison de son père, fera un vœu à Yahweh et se liera par un engagement,

4 et que son père aura connaissance du vœu qu'elle a fait et de l'engagement par lequel elle s'est liée, -si son père garde le silence envers elle, tout vœu qu'elle aura fait sera valable, et tout engagement par lequel elle se sera liée sera valable ;

5 mais si son père la désapprouve le jour où il en a connaissance, tous ses vœux et tous les engagements par lesquels elle se sera liée

n'auront aucune valeur ; et Yahweh lui pardonnera, parce qu'elle a été désapprouvée de son père.

6 Lorsqu'elle sera mariée, après avoir fait des vœux, ou s'être liée par une parole échappée de ses lèvres,

7 et que son mari en aura connaissance, -s'il garde le silence envers elle le jour où il en a connaissance, ses vœux seront valables, et les engagements par lesquels elle se sera liée seront valables ;

8 mais si son mari la désapprouve le jour où il en a connaissance, il annulera le vœu qu'elle a fait et la parole échappée de ses lèvres, par laquelle elle s'est liée ; et Yahweh lui pardonnera.

9 Le vœu d'une femme veuve ou répudiée, l'engagement quelconque par lequel elle se sera liée, sera valable pour elle.

10 Lorsqu'une femme, dans la maison de son mari, fera des vœux ou se liera par un serment, 11 et que son mari en aura connaissance, -s'il garde le silence envers elle et ne la désapprouve pas, tous ses vœux seront valables, et tous les engagements par lesquels elle se sera liée seront valables;

12 mais si son mari les annule le jour où il en a connaissance, tout vœu et tout engagement sortis de ses lèvres n'auront aucune valeur, son mari les a annulés ; et Yahweh lui pardonnera.

13 Son mari peut ratifier et son mari peut annuler tout vœu, tout serment par lequel elle s'engage à mortifier sa personne.

14 S'il garde de jour en jour le silence envers elle, il ratifie ainsi tous les vœux ou tous les engagements par lesquels elle s'est liée ; il les ratifie, parce qu'il a gardé le silence envers elle le jour où il en a eu connaissance.

15 Mais s'il les annule après le jour où il en a eu connaissance, il sera coupable du péché de sa femme.

16 Telles sont les lois que Yahweh a données à Moïse, pour les relations entre un mari et sa femme, entre un père et sa fille, lorsqu'elle est dans sa jeunesse et à la maison de son père.

PURETÉ

96 Quiconque touche ou mange d'un animal qui est trouvé mort devient impur lui-même.

● **Lévitique 11 :8,24** –

8 VOUS NE MANGEREZ PAS DE LEUR CHAIR, ET VOUS NE TOUCHEREZ PAS LEURS CORPS MORTS : ILS SONT IMPURS POUR VOUS.

24 ILS VOUS RENDRONT IMPURS : QUICONQUE TOUCHERA LEURS CORPS MORTS SERA IMPUR JUSQU'AU SOIR,
Voir aussi : Lev 11, Deut 14.

97 Quiconque qui touche ou mange le cadavre d'un animal pur qui est mort lui-même, ou qui est tué par des animaux sauvages, devient impur.

● **Lévitique 11 : 39-40** –

39 S'IL MEURT UN DES ANIMAUX QUI VOUS SONT PERMIS COMME NOURRITURE, CELUI QUI TOUCHERA SON CORPS MORT SERA IMPUR JUSQU'AU COUCHER DU SOLEIL ;
40 CELUI QUI MANGERA DE SON CORPS MORT LAVERA SES VETEMENTS ET SERA IMPUR JUSQU'AU COUCHER DU SOLEIL, ET CELUI QUI PORTERA SON CORPS MORT LAVERA SES VETEMENTS ET SERA IMPUR JUSQU'AU COUCHER DU SOLEIL.

● **Lévitique 17 : 15** –

15 TOUTE PERSONNE, INDIGENE OU ETRANGERE, QUI MANGERA D'UNE BETE MORTE OU DECHIREE, LAVERA SES VETEMENTS, SE LAVERA DANS L'EAU, ET SERA IMPURE JUSQU'AU COUCHER DU SOLEIL ; PUIS ELLE SERA PURE.

Voir aussi : Ex 22 :31, Lev 17 :15-16, Deut 14 : 21

98 Les choses qui ont un contact avec des sources d'impureté deviennent impures.

● **Lévitique 11 :32, 34** –

32 TOUT OBJET SUR LEQUEL TOMBERA QUELQUE CHOSE DE LEURS CORPS MORTS SERA IMPUR, USTENSILES DE BOIS, VETEMENT, PEAU, SAC, TOUT OBJET DONT ON FAIT USAGE ; IL SERA MIS DANS L'EAU, ET RESTERA IMPUR JUSQU'AU COUCHER DU SOLEIL ; APRES QUOI, IL SERA PUR.

34 TOUT ALIMENT QUI SERT A LA NOURRITURE, ET SUR LEQUEL IL SERA TOMBE DE CETTE EAU, SERA IMPUR ; ET TOUTE BOISSON DONT ON FAIT USAGE, QUEL QUE SOIT LE VASE QUI LA CONTIENNE, SERA SOUILLEE.

● **Lévitique 15 :12** –

12 TOUT VASE DE TERRE QUI SERA TOUCHE PAR LUI SERA BRISE, ET TOUT VASE DE BOIS SERA LAVE DANS L'EAU.

Voir aussi : Lev 11 : 31-38, Lev 17 : 19, Nom 19 :15-18, Nom 31 : 19-23

99 Les femmes lors de leurs menstruations sont impures.

● **Lévitique 15 :19-24** –

19 LA FEMME QUI AURA UN FLUX, UN FLUX DE SANG EN SA CHAIR, RESTERA

SEPT JOURS DANS SON IMPURETE. QUICONQUE LA TOUCHERA SERA IMPUR JUSQU'AU COUCHER DU SOLEIL.

20 Tout lit sur lequel elle couchera pendant son impureté sera impur, et tout objet sur lequel elle s'assiéra sera impur.

21 Quiconque touchera son lit lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au coucher du soleil.

22 Quiconque touchera un objet sur lequel elle s'est assise lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au coucher du soleil.

23 S'il y a quelque chose sur le lit ou sur l'objet sur lequel elle s'est assise, celui qui la touchera sera impur jusqu'au coucher du soleil.

24 Si un homme couche avec elle et que l'impureté de cette femme vienne sur lui, il sera impur pendant sept jours, et tout lit sur lequel il couchera sera impur.

100 Une femme est impure après l'accouchement.

● **Lévitique 12 :2-5** –

2 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Lorsqu'une femme deviendra enceinte, et qu'elle enfantera un mâle, ELLE SERA IMPURE pendant sept jours ; elle sera impure comme au temps de son indisposition menstruelle.

3 Le huitième jour, l'enfant sera circoncis.

4 Elle restera encore trente-trois jours à se purifier de son sang ; elle ne touchera aucune chose sainte, et elle n'ira pas au sanctuaire, jusqu'à ce que les jours de sa purification soient accomplis.

5 Si elle enfante une fille, elle sera impure pendant deux semaines, comme au temps de son indisposition menstruelle ; elle restera encore soixante-six jours à se purifier de son sang : *un total de 80 jours*

101 Toute personne ayant une maladie infectieuse de la peau est impure.

● **Lévitique 13 :2-3** –

2 Lorsqu'un une personne aura sur la peau de son corps une tumeur, une dartre, ou une tache blanche, qui pourrait devenir une maladie (infectieuse) comme la lèpre sur la peau de son corps, on l'amènera au sacrificateur Aaron, ou à l'un de ses fils qui sont sacrificateurs.

3 Le sacrificateur examinera la plaie qui est sur la peau du corps. Si le poil de la plaie est devenu blanc, et que la plaie paraisse plus profonde que la peau du corps, c'est une plaie de MALADIE INFECTIEUSE DE LA PEAU : le sacrificateur

qui aura fait l'examen déclarera cette personne IMPURE.

Voir aussi : Lev 13 :2-46 Lev 14 : 2-32

102 Tout vêtement et tout tissu contaminé par une maladie infectieuse est impur.

● **Lévitique 13 :47, 50-51** –

47 Lorsqu'il y aura eu contact d'une plaie infectieuse sur un vêtement, sur un tissu de laine ou sur un vêtement de lin,

50 Le prêtre examinera la plaie, et il enfermera pendant sept jours ce qui en était en contact.

51 IL EXAMINERA LA PLAIE LE SEPTIEME JOUR. Si la tâche infectieuse s'est étendue sur le vêtement, à la chaîne ou à la trame, sur la peau ou sur l'ouvrage quelconque fait de peau, c'est une infection invétérée (persistante) : L'OBJET EST IMPUR.

Voir aussi Lev 13 : 47-59

103 Une Maison contaminée par une infection est impure.

● **Lévitique 14 :34, 44** –

34 Lorsque vous serez entrés dans le pays de Canaan, dont je vous donne la possession ; si je mets une plaie de lèpre sur une maison du pays que vous posséderez,

44 LE SACRIFICATEUR Y RETOURNERA. S'il voit que L'INFECTION S'EST ETENDUE DANS LA MAISON, c'est une infection invétérée (persistante) dans la maison : LA MAISON EST IMPURE.

Voir aussi : Lev 14 : 34-57

104 Un homme qui a un flux anormal est impur.

● **Lévitique 15 :2** –

2 Parlez aux enfants d'Israël, et dites-leur : TOUT HOMME QUI A UN FLUX ANORMAL EST IMPUR.

Voir aussi Lev 15 : 2-15

105 toute personne et toute chose entrant en contact avec du sperme devient impure.

● **Lévitique 15 : 16-18** –

16 QUAND UN HOMME A UNE EMISSION DE SPERME, IL LAVERA TOUT SON CORPS DANS L'EAU, ET SERA IMPUR JUSQU'AU COUCHER DU SOLEIL.

17 Tout vêtement et toute peau qui en seront atteints seront lavés dans l'eau, et seront impurs jusqu'au COUCHER DU SOLEIL.

18 Si une femme a couché avec un homme et il y a émission de sperme, ils se laveront l'un et l'autre, et seront impurs jusqu'au soir.

106 Une femme avec un flux anormal est impure.

● **Lévitique 15 : 19, 25-28** –

19 QUAND LE FLUX DE SANG D'UNE FEMME NIDDAH, ZAVAH A FINI, ELLE SERA ENCORE IMPURE PENDANT SEPT JOURS.

25 La femme qui aura un flux de sang pendant plusieurs jours hors de ses périodes ZAVAH régulières, ou dont le flux durera plus qu'à l'ordinaire ZAVAH, sera impure tout le temps de son flux, comme au temps de son indisposition menstruelle.

26 Tout lit sur lequel elle couchera pendant la durée de ce flux sera comme le lit de son flux menstruel, et tout objet sur lequel elle s'assiera sera impur comme lors de son flux menstruel.

27 Quiconque les touchera sera souillé ; il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au coucher du soleil.

28 Lorsqu'elle sera purifiée de son flux, elle comptera sept jours, après lesquels elle sera pure.

107 Un cadavre humain et tous ceux qui le touchent sont impurs.

● **Nombres 19 :11-14** –

11 Celui qui touchera un mort, un corps humain quelconque, sera impur pendant sept jours.

12 Il se purifiera avec cette eau le troisième jour et le septième jour, et il sera pur ; mais, s'il ne se purifie pas le troisième jour et le septième jour, il ne sera pas pur.

13 Celui qui touchera un mort, le corps d'un homme qui sera mort, et qui ne se purifiera pas, souille le tabernacle de Yahweh ; celui-là sera retranché d'Israël. Comme l'eau de purification n'a pas été répandue sur lui, il est impur, et son impureté est encore sur lui.

14 CECI EST LA LOI : QUAND UNE PERSONNE MOURRA DANS UNE TENTE (MAISON), TOUS CEUX QUI ENTRENT DANS LA TENTE (MAISON), ET TOUS CEUX QUI SE TROUVENT DANS CETTE TENTE (MAISON) SERONT IMPURS PENDANT SEPT JOURS.

Voir aussi : Nom 19 :11-16 Nom 31 : 19-20

108 L'eau de purification purifie les impurs

● **Nombres 19 :9** –

9 Un homme pur recueillera LES CENDRES DE LA GENISSE ROUGE, et les déposera hors du camp, dans un lieu pur ; on la conservera pour l'assemblée des enfants d'Israël, AFIN D'EN FAIRE L'EAU DE PURIFICATION DE L'IMPURETE. C'EST POUR PURIFIER DES PECHES.

Voir aussi : Nom 19 :2-22 Nom 31 : 22-24

109 La purification doit être faite par le lavage et l'ablution. Le pardon doit être fait par les prêtres.

● **Lévitique 15 :27** –

27 Quiconque les touchera sera souillé; il lavera ses vêtements, se lavera dans l'eau, et sera impur jusqu'au coucher du soleil.

● **Lévitique 5 :2-3, 5-6** –

2 Lorsque quelqu'un, sans s'en apercevoir, touchera une chose impure, comme le cadavre d'un animal impur, que ce soit d'une bête sauvage ou domestique, ou bien d'un reptile, il deviendra lui-même impur et il se rendra coupable.

3 Lorsque, sans y prendre garde, il touchera une impureté humaine quelconque, et qu'il s'en aperçoive plus tard, il en sera coupable.

5 Celui donc qui se rendra coupable de l'une de ces choses, fera l'aveu de son péché.

6 Puis il offrira en SACRIFICE DE CULPABILITE à Yahweh, pour le péché qu'il a commis, une femelle de menu bétail, une brebis ou une chèvre, comme victime expiatoire. Et le sacrificateur (maintenant Yahshua) fera pour lui l'expiation de son péché.

110 ceux qui sont impurs dû à une maladie de peau qui se propage sur eux doivent suivre la procédure spécifiée de purification.

● **Lévitique 14 :2** –

2 Voici quelle sera la loi sur le lépreux, pour le jour de sa purification.

On l'amènera devant le sacrificateur.

Voir aussi : Lev 14 :2-32 Lev 13 :2-46

111 ceux qui ont une maladie de peau qui se propage sur eux doivent se raser intégralement.

● **Lévitique 14 :9** –

9 LE SEPTIEME JOUR, IL RASERA TOUT SON POIL, SA TETE, SA BARBE, SES SOURCILS, IL RASERA TOUT LE RESTE DE SON POIL ; il lavera ses vêtements, et baignera son corps dans l'eau, et *alors* il sera pur.

112 ceux qui sont impurs à cause d'une maladie qui se propage sur leur peau doivent être facilement reconnaissables.

● **Lévitique 13 :45** –

45 LE LEPREUX, ATTEINT DE LA PLAIE, PORTERA SES VETEMENTS DECHIRES, ET AURA LA TETE NUE ; IL SE COUVRIRA LA PARTIE BASSE DE SON VISAGE, ET CRIERA : IMPUR ! IMPUR !

113 Les cendres de la génisse rousse doivent être utilisées pour la purification.

● **Nombres 19 :2,9** –

2 Voici ce qui est ordonné par la loi que Yahweh a prescrite, en disant :

Parle aux enfants d'Israyl, et qu'ils t'amènent une génisse rousse, sans tache, sans défaut corporel, et qui n'ait pas porté le joug.

9 Un homme pur recueillera LES CENDRES DE LA GENISSE ROUSSE, et la déposera hors du camp, dans un lieu pur ; ON LES CONSERVERA POUR L'ASSEMBLEE DES ENFANTS D'ISRAYL, AFIN D'EN FAIRE L'EAU DE PURIFICATION. C'est une eau pour purifier des conséquences du péché.

Dîmes et offrandes à la maison de Yahweh

114 Le prêtre doit estimer la valeur d'une personne dévouée à Yahweh.

● **Lévitique 27 :2, 8, 25** –

2 Parle aux enfants d'Israyl, et tu leur diras : Lorsqu'un homme voue par un vœu particulier certaines personnes à Yahweh il le fera en donnant des valeurs équivalentes,

8 SI CELUI QUI A FAIT LE VŒU EST TROP PAUVRE POUR PAYER TON ESTIMATION, ON LE PRESENTERA AU PRÊTRE, ET LE PRÊTRE FERA UNE ESTIMATION EN RAPPORT AVEC LES RESSOURCES DE CET HOMME.

25 Toutes tes estimations se feront en Shekels du sanctuaire : le shekel est de vingt guéras.

Le shekel du sanctuaire, terme qui désigne généralement le shekel d'argent ; il pesait 14,5 g, selon les meilleures estimations;

Un guéra = 1/20° sicle (Ex. 30:13) = un peu moins de 3/4 g.

Voir aussi Lévit 27 :2-8

115 Le prêtre doit estimer la valeur d'un animal voué à Yahweh.

Lévitique 27 :11-13, 27 –

11 Si l'animal voué est impur, et n'est pas acceptable à être offert en sacrifice à Yahweh, L'ANIMAL DOIT ÊTRE PRESENTE AU PRÊTRE,

12 qui en fera l'estimation selon qu'il sera de bon ou mauvais, et quelque estimation que le prêtre fera, on s'y tiendra.

13 Si le propriétaire veut le racheter, on ajoutera un cinquième à son estimation.

27 S'il s'agit d'un animal impur, IL PEUT LE RACHETER AU PRIX DE L'ESTIMATION DU PRÊTRE. EN Y AJOUTANT UN CINQUIEME ; S'IL N'EST PAS RACHETE IL SERA VENDU D'APRES L'ESTIMATION DU PRÊTRE.

116 Le prêtre doit estimer la valeur d'une maison vouée à Yahweh

● **Lévitique 27 : 14-15** –

14 SI UN HOMME CONSACRE SA MAISON A YAHWEH COMME UNE CHOSE SAINTE, LE PRÊTRE FERA L'ESTIMATION SELON QU'ELLE SERA BONNE OU MAUVAISE, ET L'ON S'EN TIENDRA A L'ESTIMATION DU PRÊTRE.

15 Si celui qui a sanctifié sa maison veut la racheter, il ajoutera un cinquième au prix de son estimation, et elle sera de nouveau à lui.

117 Le prêtre doit estimer la valeur d'un champ voué à Yahweh

● **Lévitique 27 :16, 22-23** –

16 SI UN HOMME VOUE A YAHWEH UN CHAMP DE SA TERRE DE FAMILLE HERITE, L'ESTIMATION DU PRÊTRE SERA EN RAPPORT AVEC LA QUANTITE DE SEMENCE nécessaire pour l'ensemencer, cinquante sicles d'argent pour un homer de semence d'orge.

22 SI UN HOMME VOUE A YAHWEH UN CHAMP QU'IL A ACHETE ET QUI N'EST PAS PARTIE DE SA PROPRIETE HERITEE

23 LE PRÊTRE EVALUERA LE PRIX D'APRES SON ESTIMATION JUSQU'A L'ANNEE DU JUBILE, ET CET HOMME PAYERA LE JOUR MÊME LE PRIX FIXE, COMME UNE SAINTE OFFRANDE A YAHWEH.

Voir aussi : Lévitique 27 : 16-24 –

118 si quelqu'un pêche de manière ignorante concernant les saintes offrandes, une restitution complète doit être faite, en ajoutant un cinquième de sa valeur.

● **Lévitique 22 : 14** –

14 SI UN HOMME MANGE INVOLONTAIREMENT D'UNE CHOSE SAINTE, IL DONNERA AU PRÊTRE LA VALEUR DE LA CHOSE SAINTE, ET IL AJOUTERA UN CINQUIEME.

Voir aussi Lévitique 5 :15-16

119 Le fruit de la quatrième année est saint et doit être donné au prêtre.

● **Lévitique 19 : 23-25** –

23 Quand vous serez entrés dans le pays, et que vous y aurez planté toutes sortes d'arbres fruitiers, vous en regarderez les fruits comme incirconcis ; pendant trois ans, ils seront pour vous incirconcis ; on n'en mangera pas.

24 LA QUATRIEME ANNEE, TOUS LEURS FRUITS SERONT SAINTS ET UNE OFFRANDE DE LOUANGES A YAHWEH.

25 La cinquième année, vous en mangerez les fruits, et vous continuerez à les récolter. Je suis Yahweh, votre Père.

120 Les coins d'un champ qui est récolté doivent être laissés pour les pauvres.

● **Lévitique 19 :9** –

9 Quand vous ferez la moisson dans votre pays, TU NE MOISSONNERAS PAS COMPLETEMENT LES COINS DE TON CHAMP, et tu ne ramasseras pas ce qui reste à glaner.

121 Les coins d'un champ qui est récolté doivent être laissés pour les pauvres.

● **Lévitique 19 :9** –

9 Quand vous ferez la moisson dans votre pays, tu ne moissonneras pas complètement les coins de ton champ, ET TU NE RAMASSERAS PAS CE QUI RESTE A GLANER.

122 Les gerbes oubliées d'un champ qui est moissonné doivent être laissés pour les pauvres.

● **Deutéronome 24 :19** –

19 Quand tu rassembleras la récolte de ton champ, ET QUE TU AURAS OUBLIE UNE GERBE DANS LE CHAMP, TU NE RETOURNERAS PAS LA PRENDRE : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que Yahweh, ton Père, te bénisse dans tout le travail de tes mains.

123 Toutes les olives ou raisins qui restent doivent être laissés pour les pauvres.

● **Deutéronome 24 :20-21** –

20 Quand tu battras tes oliviers, TU NE VIENDRAS PAS UNE DEUXIEME FOIS POUR CUEILLIR LES FRUITS RESTES AUX BRANCHES : ils seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

21 Quand tu vendangeras ta vigne, TU NE REVIENDRAS PAS POUR CUEILLIR LES

GRAPPES QUI Y SERONT RESTEES : elles seront pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve.

124 Tous les raisins tombés doivent être laissés aux pauvres

● **Lévitique 19 :10** –

10 TU NE CUEILLERAS PAS NON PLUS LES GRAPPES RESTEES DANS TA VIGNE, ET TU NE RAMASSERAS PAS LES GRAINS QUI EN SERONT TOMBES. Tu les laisseras au pauvre et à l'étranger. Je suis Yahweh, votre Père.

125 Les prémices de tout ton travail doivent être séparés et portés à la maison de Yahweh

● **Exode 23 :19** –

19 TU APPORTERAS A LA MAISON DE YAHWEH, TON PERE, LES PREMICES DES PREMIERS FRUITS DE LA TERRE.

126 Toutes les offrandes saintes doivent être données au prêtre à la maison de Yahweh.

● **Nombres 18 :8-14, 21** –

8 Yahweh disait à Aaron : VOICI, DE TOUTES LES CHOSES QUE CONSACRENT LES ENFANTS D'ISRAYL, JE TE DONNE CELLES QUI ME SONT OFFERTES PAR ELEVATION ; JE TE LES DONNE, A TOI ET A TES FILS, COMME DON DE CONSECRATION, POUR TOUJOURS.

9 Voici ce qui t'appartiendra parmi les choses très saintes qui ne sont pas consommées par le feu: DE TOUTES LEURS OFFRANDES, TOUS LEURS DONS, TOUS LEURS SACRIFICES D'EXPIATION, ET TOUS LES SACRIFICES DE CULPABILITE QU'ILS M'OFFRIRONT ; CES CHOSES TRES SAINTES SERONT POUR TOI ET POUR TES FILS.

10 VOUS LES MANGEREZ DANS UN LIEU TRES SAINT ; tout mâle en mangera ; vous les regarderez comme saintes.

11 Voici encore ce qui t'appartiendra : TOUS LES DONS QUE LES ENFANTS D'ISRAYL PRESENTERONT PAR ELEVATION ET EN LES AGITANT DE COTE ET D'AUTRE, JE TE LES DONNE A TOI, A TES FILS ET A TES FILLES AVEC TOI, COMME DON DE CONSECRATION, POUR TOUJOURS.

Quiconque sera pur dans ta maison en mangera.

12 Je te donne les prémices qu'ils offriront à Yahweh: tout ce qu'il y aura de meilleur en

huile, tout ce qu'il y aura de meilleur en moût et en grain.

13 Les premiers produits de leur terre, qu'ils apporteront à Yahweh, seront pour toi.

Quiconque sera pur dans ta maison en mangera.

14 TOUT CE QUI EST DEVOUE CHEREM A YAHWEH EN ISRAYL SERA POUR TOI.

21 JE DONNE COMME POSSESSION AUX FILS DE LEVI TOUTE DIME EN ISRAYL, POUR LE SERVICE QU'ILS FONT, LE SERVICE DE LA TENTE D'ASSIGNATION.

127 La première dîme (le premier dixième) de tous vos revenus doit être donnée à la maison de Yahweh pour l'œuvre de Yahweh.

● **Lévitique 27 :30** –

30 TOUTE DIME DE LA TERRE qui est un dixième, DE TOUTES LES RECOLTES DE LA TERRE, soit du fruit des arbres, APPARTIENT A YAHWEH. Ce sont des choses saintes à Yahweh.

● **Deutéronome 14 :22** –

22 Tu donneras vraiment LA DIME DE TOUT CE QUE PRODUIRA TA SEMENCE (DE TOUT REVENU), de ce que rapportera ton champ chaque année.

● **Deutéronome 12 :6** –

12.6 C'est là que vous présenterez vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prémices, vos offrandes en accomplissement d'un vœu, vos offrandes volontaires, et les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail.

Voir aussi Lev 2 :12, Prov 3 :9-10, Mal 3 :8-10, Chag 1 :9.

128 La seconde dîme (le second dixième) doit être mise de côté pour les fêtes de Yahweh.

● **Deutéronome 14 :23-26** –

23 ET TU MANGERAS DEVANT YAHWEH, TON PERE, DANS LE LIEU QU'IL CHOISIRA POUR Y FAIRE RESIDER SON NOM, LA DIME DE TON BLE, DE TON MOUT ET DE TON HUILE, ET LES PREMIERS-NES DE TON GROS ET DE TON MENU BETAIL, AFIN QUE TU APPRENES A CRAINDRE TOUJOURS YAHWEH, TON PERE.

24 Si, lorsque Yahweh, ton Père, t'aura béni, le chemin sera trop long pour que tu puisses transporter ta dîme, à cause de ton éloignement du lieu qu'aura choisi Yahweh, ton Père, pour y faire résider son nom.

25 Alors, tu échangeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras cet argent dans ta main, et tu iras au lieu que Yahweh, ton Père, aura choisi.

26 Là, tu achèteras avec l'argent tout ce que tu désireras, des bœufs, des brebis, du vin et des liqueurs fortes, tout ce qui te fera plaisir, tu mangeras devant Yahweh, ton Père, et tu te réjouiras, toi et ta famille.

129 Les Prêtres et les Lévites doivent aussi porter la dîme à l'œuvre de Yahweh.

● **Nombres 18 :25,28-29** –

25 Alors Yahweh parlait à Moshé, disant :

28 C'est ainsi que VOUS PRELEVEREZ UNE OFFRANDE POUR YAHWEH SUR TOUTES LES DIMES QUE VOUS RECEVREZ DES ENFANTS D'ISRAYL, et vous donnerez au sacrificateur Aaron l'offrande que vous en aurez prélevée pour Yahweh.

29 Sur tous les dons qui vous seront faits, vous prélèverez toutes les offrandes pour Yahweh ; sur tout ce qu'il y aura de meilleur, vous prélèverez la portion consacrée.

Voir aussi : Nom 18 :24-32

130 la troisième dîme (troisième dixième) doit être mis de côté pour les pauvres dans les troisième et sixième années du cycle de sept ans pour permettre aux pauvres de venir aux fêtes.

● **Deutéronome 14 : 28-29** –

28 AU BOUT DE TROIS ANS, TU SORTIRAS TOUTE LA DIME DE TES PRODUITS PENDANT LA TROISIEME ANNEE, et tu la déposeras dans tes portes.

29 Alors viendront le Lévite, qui n'a ni part ni héritage avec toi, l'étranger, l'orphelin et la veuve, qui seront dans tes portes, et ils mangeront et se rassasieront, afin que Yahweh, ton Père, te bénisse dans tous les travaux que tu entreprendras de tes mains.

131 Les dîmes et offrandes doivent être présentées à Yahweh avec des prières.

● **Deutéronome 26 :13-14** –

13 TU DIRAS DEVANT YAHWEH TON PERE : J'AI ENLEVE DE MA MAISON CETTE PART (LA PREMIERE DIME) QUI EST POUR UN USAGE SAINT, ET J'AI DONNE (LA TROISIEME DIME) AU LEVITE, A L'ETRANGER, A L'ORPHELIN ET A LA VEUVE, SELON TOUS LES ORDRES QUE TU M'AS PRESCRITS ; JE N'AI TRANSGRESSE NI OUBLIE AUCUN DE TES COMMANDEMENTS.

14 Je n'ai rien mangé (*de ma dîme*) devant un quelconque dieu (el, téraph), je n'en ai rien prélevé pendant que j'étais impur, et je n'en ai

rien offert de mes dîmes aux morts ; j'ai obéi à Yahweh mon Père, j'ai fait tout ce que tu m'as ordonné.

Voir aussi : Deut 26 : 12-19

132 Chaque maison (ménage) doit **porter** ou **envoyer** ses dîmes et offrandes devant Yahweh à la maison de Yahweh (pas de corbeille de collecte chrétienne)

● **Deutéronome 26 :2-4, 10** –

2 TU PRENDRAS QUELQUES-UNES DES PREMICES DE TOUS LES FRUITS QUE TU RETIRERAS DU SOL DANS LE PAYS QUE YAHWEH TON PERE, te donne, tu les mettras dans une corbeille, et tu iras au lieu que choisira Yahweh ton Père, pour établir son nom.

3 Tu te présenteras à celui qui est prêtre en ces jours, et tu lui diras : Je déclare aujourd'hui à Yahweh mon Père, que je suis entré dans le pays que Yahweh a juré à nos pères de nous donner.

4 Le sacrificateur recevra la corbeille de ta main, et la déposera devant l'autel de Yahweh ton Père.

10 Maintenant voici, j'apporte les prémices des fruits du sol que tu m'as donné, ô Yahweh ! TU LES DEPOSERAS DEVANT YAHWEH TON PERE, et tu adoreras Yahweh ton Père.

Voir aussi : 2 Chron 24 :8-13

133 La première part de l'offrande de grains doit être donnée aux prêtres à la maison de Yahweh.

● **Nombres 15 :20-21** –

20 VOUS PRESENTEREZ PAR ELEVATION UN GATEAU (CHALLAH), LES PREMICES DE VOTRE PETRIN ; VOUS LE PRESENTEREZ COMME L'OFFRANDE QU'ON PRELEVE DE L'AIRE DE BATTAGE.

21 Vous prélèverez pour Yahweh une offrande des prémices de votre pâte, dans toutes les générations à venir.

L'année sabbatique

134 Chaque septième année est un sabbat de repos pour la terre.

● **Lévitique 25 :2-5** –

2 Parle aux enfants d'Israyl, et dis leur: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre se reposera : ce sera un sabbat en l'honneur de Yahweh.

3 Pendant six années tu ensemenceras ton champ, pendant six années tu tailleras ta vigne ; et tu en récolteras le produit.

4 MAIS LA SEPTIEME ANNEE EST UN SABBAT, UN TEMPS DE REPOS POUR LA TERRE, UN SABBAT EN L'HONNEUR DE YAHWEH: TU N'ENSEMENCERAS PAS TON CHAMP, ET TU NE TAILLERAS PAS TA VIGNE.

5 Tu ne moissonneras pas ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson, et tu ne vendangeras pas les raisins de ta vigne non taillée : ce sera une année de repos pour la terre.
Voir aussi : Lev 25 :2-7, 20-22

135 Ce que la terre donne dans l'année sabbatique sera de la nourriture

● **Exode 23 :10-11** –

10 Pendant six années, tu ensemenceras la terre, et tu en recueilleras le produit.

11 Mais la septième année, TU LUI DONNERAS DU REPOS ET TU LA LAISSERAS EN JACHERE ; LES PAUVRES DE TON PEUPLE EN JOUIRONT, ET LES BETES DES CHAMPS MANGERONT CE QUI RESTERA. TU FERAS PAREIL POUR TES VIGNES ET POUR TES OLIVIERS.

● **Lévitique 25 :6** –

6 CE QUE PRODUIRA LA TERRE PENDANT SON SABBAT VOUS SERVIRA DE NOURRITURE, A TOI, A TON SERVITEUR ET A TA SERVANTE, A TON OUVRIER SALARIE ET A L'ETRANGER QUI RESTENT AVEC TOI,

Voir aussi : Exode 34 :21

136 Vous devez consacrer et proclamer l'année du jubilé

● **Lévitique 25 : 10-12** –

10 ET VOUS CONSACREREZ LA CINQUANTIEME ANNEE, vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitants : CE SERA POUR VOUS UN JUBILE ; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille.

11 La cinquantième année sera pour vous le jubilé : vous ne sèmerez pas, vous ne moissonnerez pas ce que les champs produiront d'eux-mêmes, et vous ne vendangerez pas la vigne non taillée.

12 Car c'est le jubilé : vous le regarderez comme une chose sainte. Vous mangerez le produit de vos champs.

137 Le jour du pardon dans l'année de jubilé, les trompettes doivent être sonnées et les esclaves hébreux doivent être libérés.

● **Lévitique 25 : 9-10, 13** –

9 LE DIXIEME JOUR DE LA SEPTIEME LUNE, TU FERAS RETENTIR LES SONS DE LA TROMPETTE DU JUBILE ; LE JOUR DES EXPIATIONS, VOUS SONNEREZ DE LA TROMPETTE DANS TOUT VOTRE PAYS.

10 ET VOUS CONSACREREZ LA CINQUANTIEME ANNEE, vous proclamerez la liberté dans le pays pour tous ses habitants : CE SERA POUR VOUS UN JUBILE ; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille.

13 Dans cette année de jubilé, chacun de vous retournera dans sa propriété.

Voir aussi : Lev 25 : 39-42 Ex 21 : 2-6 Deut 15 : 12-18

138 dans l'année du jubilé toutes les terres doivent être rendues à ses propriétaires nommés

● **Lévitique 25 :23-24, 28** –

23 Les terres ne se vendront pas à perpétuité ; car le pays est à moi, et vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants.

24 Dans tout le pays dont vous aurez la possession, VOUS ETABLIREZ LE DROIT DE RACHAT POUR LES TERRES.

28 S'il ne trouve pas de quoi lui faire cette restitution, CE QU'IL A VENDU RESTERA ENTRE LES MAINS DE L'ACQUEREUR JUSQU'A L'ANNEE DU JUBILE ; AU JUBILE, IL RETOURNERA DANS SA PROPRIETE, ET L'ACQUEREUR EN SORTIRA.

Voir aussi : Lev 25 :24-28

139 Dans une ville entourée d'un mur, le vendeur a le droit de racheter une maison pendant un an après la vente.

● **Lévitique 25 : 29-30** –

29 SI UN HOMME VEND UNE MAISON D'HABITATION DANS UNE VILLE ENTOUREE DE MURS, IL AURA LE DROIT DE RACHAT JUSQU'A L'ACCOMPLISSEMENT D'UNE ANNEE DEPUIS LA VENTE ; son droit de rachat durera un an.

30 Mais si cette maison située dans une ville entourée de murs n'est pas rachetée avant l'accomplissement d'une année entière, elle restera à perpétuité à l'acquéreur et à ses descendants ; il n'en sortira pas au jubilé.

140 Les années jusqu'au jubilé doivent être comptés

● **Lévitique 25 : 8** –

8 TU COMPTERAS SEPT SABBATS D'ANNEES, SEPT FOIS SEPT ANNEES, et les jours de ces sept sabbats d'années feront quarante-neuf ans.

141 La septième année est une année de relâche

● **Deutéronome 15 :1-3** –

1 A LA FIN DE SEPT ANS, TU ACCORDERAS UNE RELACHE.

2 Et voici comment s'observera le relâche : Chaque créancier qui a prêté à son frère doit annuler le remboursement pour le prêt qu'il a fait. Il ne doit pas presser son frère pour le paiement, puisque la relâche a été proclamée en honneur de Yahweh : la relâche de Yahweh.

3 Tu pourras presser l'étranger ; MAIS TU TE RELACHERAS DE TON DROIT POUR CE QUE TON FRERE TE DOIT.

142 La septième année un étranger peut être pressé pour le remboursement d'une dette

● **Deutéronome 15 : 3** –

3 TU POURRAS PRESSER L'ETRANGER ; mais tu te relâcheras de ton droit pour ce que ton frère te doit.

Animaux purs, propres à la consommation et pour des offrandes

143 Les prêtres doivent recevoir leur part de tous les animaux purs qui sont tués pour sacrifice.

● **Deutéronome 18 : 3** –

3 VOICI QUELLE SERA LA PART DES SACRIFICATEURS VENANT DU PEUPLE, DE CEUX QUI TUERONT UN BŒUF OU UN AGNEAU : ON DONNERA AU SACRIFICATEUR L'ÉPAULE, LES MACHOIRES ET LES VISCERES.

144 Les prêtres doivent recevoir la première toison de la tonte des agneaux

● **Deutéronome 18 : 4** –

4 TU LUI DONNERAS les prémices de ton blé, de ton moût et de ton huile, et LES PREMICES DE LA TOISON DE TES BREBIS ;

145 Toute chose qui est dévouée à Yahweh devient très saint à Yahweh et devient la propriété de la maison de Yahweh et des prêtres.

● **Lévitique 27 :28** –

28 RIEN DE CE QU'UN HOMME PEUT POSSEDER, QU'IL DEVOUERA A YAHWEH COMME SAINTE OFFRANDE, que ce soit une personne, un animal, ou un champ de sa propriété NE POURRA NI SE VENDRE, NI SE RACHETER; tout ce qui sera dévoué sera entièrement saint à Yahweh.

146 Pour être propre à la consommation, les animaux purs doivent être abattus (Ne mangez pas ce qu'est mort tout seul ou tué par des animaux sauvages)

● **Deutéronome 12 : 21** –

21 Si le lieu que Yahweh, ton Père, aura choisi pour y placer son nom est éloigné de toi, TU POURRAS TUER DE TON TROUPEAU ET DE TA BASSE-COUR QUE YAHWEH T'A DONNES, COMME JE TE L'AI PRESCRIT et tu pourras en manger dans tes portes selon ton désir.

Voir aussi : Lev 17 :10-16, Lev 11 :39-40, Lev 19 :26, Gen 9 :4, Deut 14 :21, Ex 22 :31, Yech 44 :31 Lois prohibitives 182 et 184

147 Le sang des animaux purs abattus doit être versé sur le sol et être couvert de terre. Afin d'assurer que tout le sang soit enlevé de la chair, l'animal doit être tué de cette manière cachère, ou être trempé dans de l'eau salée, ou être grillé sur du feu ouvert de manière que le sang s'évacue de la viande. La viande doit être entièrement cuite.

● **Lévitique 17 :13** –

13 Si quelqu'un des enfants d'Israël ou des étrangers qui séjournent au milieu d'eux prend à la chasse un animal ou un oiseau qui se mange, IL EN VERSERA LE SANG ET LE COUVRIRA DE POUSSIERE.

Voir aussi : Lev 17 :10-16, Deut 12 :24 voir loi prohibitive 182

148 Laissez en liberté la mère oiseau quand vous prenez le nid ou les jeunes.

● **Deutéronome 22 :6-7** –

6 Si tu trouves sur ton chemin un nid d'oiseau, sur un arbre ou sur la terre, avec des petits ou des œufs, et la mère assise sur les petits ou sur les œufs, tu ne prendras pas la mère et les petits, 7 TU LAISSERAS ALLER LA MERE ET TU NE PRENDRAS QUE LES PETITS, afin que tu sois heureux et que tu prolonges tes jours.

149 Examine la viande des animaux pour être sûr qu'elle est permise pour la consommation

● **Lévitique 11 :2-3** –

2 Parlez aux fils d'Israyl, disant : VOICI LES ANIMAUX QUE VOUS MANGEREZ D'ENTRE TOUS LES ANIMAUX QUI SONT SUR LA TERRE.

3 TOUT ANIMAL QUI A L'ONGLE DIVISE ET LE PIED FOURCHU ET QUI RUMINE, VOUS POUVEZ LE MANGER.

Voir aussi : Lev 11 :2-8, Deut 14 :3-8

150 Examine les oiseaux pour être sûr qu'ils sont permis pour la consommation

● **Deutéronome 14 :11** –

11 VOUS POUVEZ MANGER TOUT OISEAU PUR.

Voir aussi : Lev 11 : 11-19, Deut 14 : 11-19

151 Examine les sauterelles pour être sûr qu'elles soient permises pour la consommation

● **Lévitique 11 :21-22** –

21 MAIS VOICI CE QUE VOUS MANGEREZ D'ENTRE LES BETES AILEES MARCHANT SUR QUATRE PATTES : CELLES QUI ONT DES JAMBES AU-DESSUS DE LEURS PATTES POUR SAUTER SUR LA TERRE.

22 D'entre elles voici celles que vous mangerez: toute espèce de sauterelles, toute espèce de sauterelle, toute espèce de sauterelle migrante, toute espèce de grillon.

Voir aussi : Lev 11 :20-23, Deut 14 :19-20

152 Examine les poissons pour être sûr qu'ils soient permis pour la consommation

● **Lévitique 11 :9** –

9 VOICI LES ANIMAUX QUE VOUS MANGEREZ, DE TOUT CE QUI EST DANS LES EAUX. VOUS MANGEREZ TOUT CE QUI A NAGEOIRES ET ECAILLES, dans les eaux, mers et rivières ;

Voir aussi : Lev 11 :9-12, Deut 14 :9

Les fêtes et Sabbats

153 Les nouvelles lunes doivent être observées pour définir les fêtes de Yahweh.

● **Exode 12 :2** –

2 QUE CETTE LUNE-CI SOIT POUR VOUS LE COMMENCEMENT DES LUNES : elle sera pour vous la première des lunes de l'année.

● **Deutéronome 16 :1** –

1 PRENDS GARDE A LA LUNE DES EPIS VERTS DE L'ORGE ABIB ...

Voir aussi : Gen 1 :14, Ps 104 :19, Isa 66 :23

154 Le septième jour de chaque semaine est le jour de sabbat de repos et une sainte convocation.

● **Exode 23 :12** –

12 Pendant six jours, tu feras ton travail. MAIS LE SEPTIEME JOUR, TU TE REPOSERAS, afin que ton bœuf et ton âne aient du repos, afin que le fils de ta servante et l'étranger puissent avoir du rafraichissement.

Voir aussi : Gen 2 :2-3, Ex 34 :21, Lev 23 :3, Isa 58 :13-14, Ex 16 :23

155 Fais du sabbat un saint jour en le préparant d'avance

● **Exode 20 :8-11** –

8 SOUVIENS-TOI DU JOUR DU SABBAT POUR LE SANCTIFIER.

9 Pendant six jours tu travailleras et tu feras tout ton travail,

10 Mais le septième jour est le sabbat de Yahweh votre père. Pour cette raison, en ce jour tu ne feras aucun ouvrage ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ta bête, ni l'étranger qui est dans tes portes ;

11 car pendant six jours Yahweh a fait les cieux, la terre, la mer, et tout ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour ; c'est pourquoi Yahweh a béni le jour du sabbat, Il l'a sanctifié, et Il a fait des œuvres justes.

● **Exode 16 :23** –

16.23 Et Moshé leur dit : C'est ce que Yahweh a ordonné. DEMAIN EST LE JOUR DU REPOS, LE SABBAT CONSACRE A YAHWEH; FAITES CUIRE CE QUE VOUS AVEZ A FAIRE CUIRE, FAITES BOUILLIR CE QUE VOUS AVEZ A FAIRE BOUILLIR, et mettez en réserve jusqu'au matin tout ce qui restera.

Voir aussi : Deut 5 :12-15, Isa 58 :13, Ex 31 :13-17

156 Enlève tout levain de ta maison avant le 15^{ème} jour d'Abib

● **Exode 12 :15** –

15 Pendant sept jours vous mangerez des pains sans levain. AVANT LE PREMIER JOUR, VOUS FEREZ DISPARAITRE DE VOS MAISONS LE LEVAIN ; car toute personne qui mangera du pain levé, du premier jour au septième, sera retranchée d'Israyl.

Voir aussi : Ex 12 :19, Ex 13 :7, Cor 5 :6-8, Gal 5 :9

157 Dans la nuit du 15^{ème} jour d'Abib, enseignez à nos enfants l'histoire de l'exode d'Egypte.

● **Exode 13 :8** –

8 TU DIRAS ALORS A TON FILS : C'EST FAIT EN MEMOIRE DE CE QUE YAHWEH A FAIT POUR MOI, LORSQUE JE SUIS SORTI D'ÉGYPTE.

158 Mange du pain sans levain du 15^{ème} jour jusqu'au 21^{ème} jour inclus du mois d'Abib

● **Exode 12 :18** –

18 DANS LA PREMIERE LUNE, LE QUATORZIEME JOUR DE LA LUNE, AU SOIR, VOUS MANGEREZ DES PAINS SANS LEVAIN, ET CELA JUSQU'AU VINGT-ET-UNIEME JOUR DE LA LUNE AU SOIR.

Voir aussi : Ex 13 :6-7, Num 28 :17 –

159 Le premier jour de la fête des pains sans levain est un jour de Sabbat et une sainte convocation

● **Exode 12 :16** –

16 LE PREMIER JOUR, VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION ; et le septième jour, vous aurez une sainte convocation. On ne fera aucun travail ces jours-là ; à l'exception de la nourriture que chacun doit manger – vous ferez seulement cela.

Voir aussi : Lev 23 :7

160 Le septième jour de la fête des pains sans levain est un sabbat de repos et une sainte convocation

● **Exode 12 :16** –

16 le premier jour, vous aurez une sainte convocation ; et LE SEPTIEME JOUR, VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION. On ne fera aucun travail ces jours-là ; à l'exception de la nourriture que chacun doit manger – vous ferez seulement cela.

Voir aussi : Lev 23 :8

161 Comptez 50 jours depuis le jour après le sabbat, premier saint jour de la fête des pains sans levain (le compte d'Omer) à la fête des semaines.

● **Lévitique 23 : 15-16** –

15 DEPUIS LE LENDEMAIN DU SABBAT, DU JOUR OU VOUS APPORTEREZ LA GERBE AGITEE DE COTE ET D'AUTRE, VOUS COMPTEZ SEPT SEMAINES ENTIERES.

16 Vous compterez cinquante jours jusqu'au lendemain du septième sabbat ; et vous ferez une offrande nouvelle à Yahweh.

162 La fête des semaines (Pentecôte) est un sabbat de repos et une sainte convocation

● **Lévitique 23 : 21** –

21 Ce jour même, vous publierez la fête, et vous aurez UNE SAINTE CONVOCATION : VOUS NE FEREZ AUCUNE ŒUVRE SERVILE. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez.

Chabouot, la fête des semaines, la fête des prémices

163 La fête des trompettes est un sabbat de repos et une sainte convocation

● **Lévitique 23 : 24** –

24 Parle aux enfants d'Israyl, et dis : LE SEPTIEME MOIS, LE PREMIER JOUR DU MOIS, VOUS AUREZ UN JOUR DE REPOS, PUBLIE AU SON DES TROMPETTES, ET UNE SAINTE CONVOCATION.

164 Le jour de l'expiation est un jour de jeûne complet

● **Lévitique 16 : 29-31** –

29 C'est ici pour vous une loi perpétuelle : AU SEPTIEME MOIS, LE DIXIEME JOUR DU MOIS, VOUS HUMILIEREZ VOS AMES, VOUS NE FEREZ AUCUN OUVRAGE, NI L'INDIGENE, NI L'ETRANGER QUI SEJOURNE AU MILIEU DE VOUS.

30 Car en ce jour on fera l'expiation pour vous, afin de vous purifier : vous serez purifiés de tous vos péchés devant l'Éternel.

31 Ce sera pour vous un sabbat, un jour de repos, et vous humilierez vos âmes. C'est une loi perpétuelle.

165 Le jour de l'expiation est un sabbat de repos et une sainte convocation.

● **Lévitique 23 : 27-32** –

27 LE DIXIEME JOUR DE CE SEPTIEME MOIS, CE SERA LE JOUR DES EXPIATIONS : VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION, vous humilierez vos âmes, et vous offrirez à Yahweh des sacrifices consumés par le feu.

28 VOUS NE FEREZ AUCUN OUVRAGE CE JOUR-LA, CAR C'EST LE JOUR DES EXPIATIONS, où doit être faite pour vous l'expiation devant Yahweh, votre Père.

29 Toute personne qui ne s'humiliera pas ce jour-là sera retranchée de son peuple.

30 Toute personne qui fera ce jour-là un ouvrage quelconque, je la détruirai du milieu de son peuple.

31 VOUS NE FEREZ AUCUN OUVRAGE. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants dans tous les lieux où vous habiterez.

32 CE SERA POUR VOUS UN SABBAT, UN JOUR DE REPOS, et vous humilierez vos âmes; dès le soir du neuvième jour jusqu'au soir suivant, vous célébrerez votre sabbat.

166 Le premier jour de la fête des tabernacles est un sabbat de repos et une sainte convocation

● **Lévitique 23 : 34-35** –

34 Parle aux enfants d'Israël, et dis : Le quinzième jour de ce septième mois, ce sera la fête des tabernacles en l'honneur de Yahweh, pendant sept jours.

35 LE PREMIER JOUR, IL Y AURA UNE SAINTE CONVOCATION : VOUS NE FEREZ AUCUNE ŒUVRE SERVILE.

167 Le dernier grand jour est un sabbat de repos et une sainte convocation

● **Lévitique 23 : 36** –

36 Pendant sept jours, vous offrirez à Yahweh des sacrifices consumés par le feu. LE HUITIEME JOUR, VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION, et vous offrirez à Yahweh des sacrifices consumés par le feu; ce sera une assemblée solennelle : vous ne ferez aucune œuvre servile.

168 Tenez-vous (temporairement) dans des cabanes (Souccot) pendant la fête des tabernacles.

● **Lévitique 23 : 42** –

42 Vous DEMEUREREZ PENDANT SEPT JOURS SOUS DES SOUCCOT ; tous les indigènes en Israël demeureront sous des souccot,

169 La soucca doit être construite avant la fête des tabernacles

● **Lévitique 23 : 40** –

40 Avant le premier jour, VOUS PRENDREZ DU FRUIT DES BEAUX ARBRES, des branches de palmiers, des rameaux d'arbres touffus et des saules de rivière ; et vous vous réjouirez devant Yahweh, votre Père, pendant sept jours.

Voir aussi Neh 8 : 15-18 Hosh 12 : 9

170 Sonnez les trompettes à la fête des trompettes

● **Nombres 29 : 1** –

1 Le septième mois, le premier jour du mois, vous aurez une sainte convocation : vous ne ferez aucune œuvre servile. Ce jour sera publié parmi vous au SON DES TROMPETTES.

Lois concernant les devoirs de la communauté et l'observance de l'autorité des lois de Yahweh et de l'oint de Yahweh

171 Tout mâle à partir de l'âge de 20 ans doit donner un demi-shekel à la maison de Yahweh annuellement.

● **Exode 30 : 12-16** –

12 QUAND TU COMPTERAS LES ENFANTS D'ISRAËL POUR EN FAIRE LE RECENSEMENT, CHACUN D'EUX PAIERA A YAHWEH LA RANÇON DE SA PERSONNE LORS DE CE DENOMBREMENT ; ainsi aucune plaie ne viendra sur eux.

13 Voici ce que doit donner chacun qui est compté dans le recensement : UN DEMI-SHEKEL, SELON LE SHEKEL DU SANCTUAIRE, QUI EST DE VINGT GUERAS ; un demi-shekel sera le don prélevé pour Yahweh.

14 Tout homme compté dans le recensement, depuis l'âge de vingt ans et au-dessus, paiera le don prélevé pour Yahweh.

15 Le riche ne paiera pas plus, et le pauvre ne paiera pas moins d'un demi-shekel, comme don prélevé pour Yahweh, pour faire expiation pour leurs personnes.

16 Tu recevras des enfants d'Israël l'argent du rachat, et tu l'appliqueras au travail du tabernacle d'assignation ; ce sera pour les enfants d'Israël un mémorial devant Yahweh pour le rachat de leurs personnes.

172 Ecoute et obéis au serviteur oint de Yahweh, celui qui supervise la maison de Yahweh (Yahshua)

● **Deutéronome 18 : 15-19** –

15 YAHWEH, TON PERE, SUSCITERA DU MILIEU DE TOI, D'ENTRE TES FRERES, UN PROPHETE COMME MOI: VOUS L'ECOUTEREZ !

16 Il répondra ainsi à la demande que tu as faite à Yahweh à Horeb, le jour de l'assemblée, quand tu disais : Que je n'entende plus la voix de Yahweh et que je ne voie plus ce grand feu, afin de ne pas mourir.

17 Yahweh me dit : Ce qu'ils ont dit est la vérité.

18 Je leur susciterai du milieu de leurs frères un prophète comme toi, je mettrai mes paroles dans sa bouche, et il leur dira tout ce que je lui commanderai.

19 Et si quelqu'un n'écoute pas mes paroles qu'il dira en mon nom, c'est moi qui lui en demanderai compte.

173 Le roi doit être désigné par Yahweh

● **Deutéronome 17 :15** –

15 ASSURE TOI QUE TU METTRAS SUR TOI UN ROI QUE CHOISIRA YAHWEH, TON PERE. Il doit être du milieu de tes frères. Il ne doit pas être un étranger qui ne soit pas ton frère.

174 Ecoute et obéis les prêtres oints de Yahweh (les anciens de la maison de Yahweh sous la direction du superviseur (Yahshua) de la maison de Yahweh)

● **Deutéronome 17 : 9-11** –

9 Tu iras vers les prêtres, qui sont des Lévites, et vers celui qui sera en office de juge dans son temps; tu leur demanderas leur décision, et ils te feront connaître la sentence de jugement.

10 Tu agiras selon ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira Yahweh, et tu auras soin d'agir selon tout ce qu'ils t'ordonneront.

11 TU TE CONFORMERAS A LA LOI QU'ILS T'ENSEIGNERONT ET A LA DECISION QU'ILS AURONT PRONONCEE; tu ne te détournas de ce qu'ils te diront ni à droite ni à gauche.

175 Dis la vérité quand tu témoignes dans une affaire de justice ou dans une enquête de justice.

● **Exode 23 :2** –

2 Tu ne suivras pas la multitude pour faire le mal ; QUAND TU TEMOIGNERAS DANS UN PROCES NE PERVERTIS PAS LA JUSTICE EN TE METTANT DU COTE DU GRAND NOMBRE.

176 Les prêtres et ceux qui les assistent doivent être choisis par Yahweh

● **Deutéronome 16 :18** –

18 TU ETABLIRAS DES JUGES et des magistrats dans toutes les villes que Yahweh, ton Père, te donne, de chacune de tes tribus ; et ils jugeront le peuple avec un jugement droit et juste.

Voir aussi : Ex 18 :19-26 Deut 1 :13-17 Actes 1 :20-26 Actes 6 :1-7

177 Les prêtres de la maison de Yahweh, choisis par Yahweh, doivent juger le peuple de manière impartiale selon les lois de Yahweh

● **Lévitique 19 :15** –

15 Tu ne pervertiras pas le jugement : tu ne montreras pas de partialité au pauvre, ni d'honneur pour le grand. EN JUSTICE TU JUGERAS TON PROCHAIN, EQUITABLEMENT.

Voir aussi : Is 11 :3-4 Yech 44 :23-24

178 Quiconque est au courant d'un péché ou d'une preuve dans un cas, doit le dire et témoigner

● **Lévitique 5 :1** –

1 LORSQUE QUELQU'UN PECHE EN NE DECLARANT PAS CE QU'IL A VU OU CE QU'IL SAIT, IL SERA TENU COMME RESPONSABLE.

179 Les dires des témoins doivent être entièrement examinés par les prêtres

● **Deutéronome 13 :14** –

14 tu t'enquerras, tu éprouveras, tu feras des investigations avec soin. Si la chose est vraie, et le fait est établi qu'une telle abomination a été commise au milieu de toi,

Voir aussi : Deut 19 :18

180 Les faux témoins doivent être jugés selon la loi

● **Deutéronome 19 :19** –

19 ALORS VOUS LUI FAITES CE QU'IL VOULAIT FAIRE A SON FRERE. C'est ainsi que tu purgeras le mal du milieu de toi.

181 Quand la victime d'un meurtre est trouvée et le meurtrier n'est pas connu, la procédure prescrite doit être appliquée.

● **Deutéronome 21 :1-9** –

1 SI ON TROUVE UN HOMME TUE, étendu au milieu d'un champ dans le pays lequel

Yahweh ton Père te donne, sans que l'on sache qui l'a tué,

2 tes anciens et tes juges doivent aller mesurer les distances à partir du corps mort jusqu'aux villes avoisinantes.

3 Quand sera déterminé la ville la plus rapprochée du corps mort, les anciens de cette ville prendront une génisse qui n'ait jamais servi au travail et qui n'ait jamais tiré au joug.

4 Ils feront descendre cette génisse vers un cours d'eau qui jamais ne tarisse et où il n'y ait jamais été travaillée ni semée; et là, ils briseront la nuque à la génisse, dans le cours d'eau.

5 Puis les sacrificateurs fils de Lévi s'approcheront; car Yahweh, ton Père, les a choisis pour qu'ils le servent et qu'ils bénissent au nom de Yahweh, et ce sont eux qui doivent prononcer sur toute contestation et sur toute blessure.

6 Tous les anciens de cette ville la plus rapprochée du cadavre laveront leurs mains sur la génisse à laquelle on a brisé la nuque dans le cours d'eau.

7 Et ils déclareront : Nos mains n'ont pas répandu ce sang et nos yeux ne l'ont pas vu répandre.

8 Accepte cette expiation, ô Yahweh! A ton peuple d'Israyl, que tu as racheté ; ne tiens pas pour coupable le sang innocent versé ton peuple d'Israyl, et ce sang est pour lui expié.

9 Ainsi, tu dois faire purger du milieu de toi le sang innocent, en faisant ce qui est droit (*juste*) aux yeux de Yahweh.

182 Six villes de refuge doivent être établies au pays d'Israyl

● **Nombres 35 :11-13** –

11 vous établirez des villes qui soient pour vous des villes de refuge, où pourra s'enfuir le meurtrier qui aura tué quelqu'un accidentellement.

12 Ces villes vous serviront de refuge contre le vengeur du sang, afin que le meurtrier ne soit pas mis à mort avant de se tenir devant l'assemblée pour être jugé.

13 De toutes les villes que vous donnerez, SIX SERONT POUR VOUS DES VILLES DE REFUGE.

Voir aussi : Num 35 :6-15 Deut 19 :2-7

183 Donnez des villes dans lesquelles les Lévites peuvent vivre

● **Nombres 35 :2-3** –

2 Ordonne aux enfants d'Israyl DE DONNER AUX LEVITES DES VILLES OU ILS

PUISSENT HABITER, de l'héritage qu'ils posséderont. Vous donnerez aussi aux Lévites du pays ouvert autour de ces villes.

3 Ils auront les villes pour y habiter ; et le pays ouvert sera pour leur bétail, pour leurs biens et pour tous leurs animaux.

Voir aussi : Nom 35 :2-5

184 Construisez des garde-corps autour des toits (*s'il est plat et on peut marcher dessus*) et prévenez contre les dangers dans la maison

● **Deutéronome 22 :8** –

8 SI TU BATIS UNE MAISON NEUVE, TU FERAS UNE BALUSTRADE AUTOUR DE TON TOIT, afin de ne pas mettre du sang sur ta maison, dans le cas où il en tomberait quelqu'un.

Adoration de dieux **(L'adoration d'élohîm)**

185 La pratique de l'adoration de dieux doit être détruite

● **Deutéronome 12 :2-4** –

2 Vous détruirez totalement tous les lieux où les nations que vous allez chasser ont servi leurs dieux (élohîm), sur les hautes montagnes, sur les collines, et sous tout arbre vert.

3 Vous détruirez leurs autels, vous briserez leurs piliers sacrés (*images du dieu soleil baal*), vous brûlerez au feu leurs pieux sacrés (*pieux d'Ashérah*), vous démolirez les images de leurs dieux, et vous effacerez leurs noms de ces lieux-là.

4 Vous n'adorerez pas de cette manière-là Yahweh, votre Père. (*Yahweh votre père n'est pas un dieu (el)*)

186 Une ville qui se tourne vers l'adoration de dieux doit être traitée selon la loi

● **Deutéronome 13 :12-15** –

12 Si tu entends dire au sujet de l'une des villes que Yahweh t'a données pour y vivre :

13 Que des gens pervers se sont levés du milieu de toi, et ont attiré et mené les habitants de leur ville pour les égarer en disant : Allons, et servons des dieux ! (Des dieux que tu n'as pas connus)

14 Tu dois mener l'enquête, tu dois examiner, tu dois interroger avec soin. Si la chose est vraie, si le fait est établi, si cette abomination a été commise au milieu de toi,

15 alors tu dois abattre les habitants de cette ville du tranchant de l'épée, tu détruiras

totalemment tout ce qui s'y trouvera, y compris le bétail du tranchant de l'épée.

Voir aussi : Deut 13 :12-18 Zech 14 :17-18

187 Les nations adorateurs de dieux qui refusent totalement de se repentir souffriront la destruction

● **Deutéronome 20 :17** –

17 TU DOIS TOTALEMENT LES DETRUIRE (*cherem*), les Hittites, les Amoréens, les Cananéens, les Phéréziens, les Héviens, et les Yebuséens, comme Yahweh, ton Père, te l'a ordonné,

Voir aussi Deut 7 :1-2 –

188 Efface le souvenir des adorateurs de dieux

● **Deutéronome 25 :19** –

19 Lorsque Yahweh, ton Père, t'a donné du repos de tous tes ennemis qui t'entourent, dans le pays que Yahweh ton Père te donne en héritage et en propriété, TU EFFACERAS LE SOUVENIR (*mémoire*) D'AMALEK de dessous le ciel : n'oublie pas cela.

189 Souviens toi des malédictions qui sont venues sur Israyl

● **Deutéronome 25 :17-18** –

17 SOUVIENS-TOI DE CE QUE T'ONT FAIT LES AMALEKITES sur le chemin, lors de votre sortie d'Égypte,

18 comment il (Amalek) te rencontrait lors de ton voyage, et attaquait par derrière tous ceux qui se traînaient les derniers, pendant que tu étais las et épuisé toi-même. Amalek ne donnait pas révérence à Yahweh.

Lois concernant les temps de tribulation et de persécution

190 Notre conduite doit être selon les lois de Yahweh pendant les temps de persécution

● **Deutéronome 20 :11-12** –

11 Si elle accepte la paix et t'ouvre ses portes, tout le peuple qui s'y trouvera te sera assujetti et forcé au travail et travaillera pour toi.

12 Si elle n'accepte pas la paix avec toi et qu'elle s'engagera dans la guerre avec toi, alors tu l'assiégeras.

191 Les Prêtres doivent s'adresser à la congrégation en temps de tribulation

● **Deutéronome 20 : 2-4** –

2 A L'APPROCHE DU COMBAT, LE PRETRE S'AVANCERA ET PARLERA AUX HOMMES DE GUERRE.

3 Il leur dira : Écoute, Israyl ! Vous allez aujourd'hui livrer bataille à vos ennemis. N'ayez pas un cœur tendre ; ne soyez pas craintifs, ne soyez pas dans une hâte nerveuse, ne soyez pas épouvantés à leur vue.

4 Car Yahweh votre Père marche avec vous pour combattre vos ennemis, pour vous donner la victoire.

192 Le camp de Yahweh doit être tenu en condition sanitaire

● **Deutéronome 23 :9** –

9 Lorsque tu camperas contre tes ennemis, garde-toi de toute chose impure.

193 Le camp de Yahweh doit être équipé avec les choses nécessaires pour le garder en condition sanitaire et chacun doit faire sa part

● **Deutéronome 23 :12-14** –

12 Tu désigneras un lieu hors du camp, et c'est là dehors que tu iras.

13 TU AURAS PARMIS TON BAGAGE UN INSTRUMENT, DONT TU TE SERVIRAS POUR FAIRE D'ABORD UN CREUX PUIS RECOUVRIR TES EXCREMENTS.

14 Car Yahweh ton Père, marche au milieu de ton camp pour te protéger et pour livrer tes ennemis devant toi ; ton camp devra donc être saint, afin que Yahweh ne voie chez toi ni de nudité ni rien d'impur, et qu'il ne se détourne pas de toi.

Nos devoirs envers nos semblables

194 Des biens volés doivent être rendus à leur propriétaire

● **Lévitique 6 :2-5** –

2 Lorsque quelqu'un péchera et commettra une infidélité envers Yahweh, en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt, d'un objet confié à sa garde, d'une chose volée ou soustraite par fraude,

3 ou s'il nie d'avoir trouvé une chose perdue, ou en faisant un faux serment sur une chose quelconque et de commettre ainsi un péché ;

4 s'il péchera ainsi et se rendra coupable, IL RESTITUERA LA CHOSE QU'IL A VOLEE ou soustraite par fraude, la chose qui lui avait

été confiée en dépôt, la chose perdue qu'il a trouvée,

5 ou la chose quelconque sur laquelle il a fait un faux serment. Il la restituera en son entier, y ajoutera un cinquième, et la remettra à son propriétaire, le jour même où il offrira son sacrifice de culpabilité.

195 Nous devons prendre soin des pauvres selon les lois de Yahweh

● **Deutéronome 15 : 8, 11** –

8 Mais tu lui ouvriras ta main, et tu lui prêteras volontiers de quoi pourvoir à ses besoins.

11 Il y aura toujours des pauvres dans le pays ; c'est pourquoi je te donne ce commandement : Tu ouvriras ta main à ton frère, au pauvre et au nécessiteux dans ton pays.

Voir aussi : Lev 25 : 35-36

196 Si un serviteur appartenant au peuple des descendants d'Héber est libéré, le propriétaire doit lui faire des dons

● **Deutéronome 15 :12-14, 18** –

12 Si l'un de tes frères hébreux, homme ou femme, se vend à toi et te servira six années ; alors la septième année, tu dois le renvoyer libre de chez toi.

13 Et lorsque tu le renverras libre de chez toi, tu ne le laisses pas s'en aller les mains vides;

14 tu lui donneras libéralement de ton menu bétail, de ton grain, de ton pressoir ; DE CE QUE TU AURAS PAR LA BENEDICTION DE YAHWEH TON PERE, TU LUI DONNERAS.

18 Ce ne doit pas être comme lourde charge de le renvoyer libre de chez toi, parce qu'il t'a servi six ans, ce qui vaut le double du salaire d'un ouvrier ; et Yahweh, ton Père, te bénira dans tout ce que tu feras.

Voir aussi : Lev 25 :39-42, Ex 21 : 2-6

197 Les prêts à des frères doivent être sans intérêt

● **Exode 22 : 25** –

25 SI TU PRETES DE L'ARGENT A UN DE MON PEUPLE, au nécessiteux qui est avec toi, tu n'agiras pas comme un créancier, tu n'exigeras pas d'intérêts de lui.

198 Les prêts à des étrangers peuvent être avec intérêt

● **Deutéronome 23 :20** –

20 TU POURRAS TIRER UN INTERET DE L'ETRANGER, MAIS TU N'EN TIRERAS

PAS DE TON FRERE, afin que Yahweh, ton Père, te bénisse dans tout ce que tu entreprendras dans le pays dont tu vas entrer en possession.

199 rends un gage pour un prêt à son propriétaire s'il en a besoin

● **Deutéronome 24 :12-13** –

12 Si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras pas, en retenant son gage ;

13 TU LUI RENDRAS SON GAGE AVANT QUE LE SOLEIL NE SE COUCHE, afin qu'il couche dans son propre vêtement. Alors il te bénira ; et cela te sera imputé à justice devant Yahweh, ton Père.

200 Paye le salaire de l'ouvrier au temps convenu

● **Deutéronome 24 :14-15** –

14 Tu n'opprimeras pas le salarié, pauvre et indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des étrangers demeurant dans ton pays, dans tes portes.

15 Tu lui donneras le salaire de sa journée avant le coucher du soleil ; car il est pauvre, et il lui tarde de le recevoir. Sans cela, il crierait à Yahweh contre toi, et tu te chargerais d'un péché.

201 Permits au pauvre de manger du produit du vignoble, ou du grain debout dans le champ.

● **Deutéronome 23 : 24-25** –

4 SI TU ENTRES DANS LA VIGNE DE TON PROCHAIN, TU POURRAS COMME IL TE PLAIT MANGER DES RAISINS ET T'EN RASSASIER ; mais tu n'en mettras pas dans ton récipient.

25 Si tu entres dans les céréales de ton prochain, tu pourras cueillir des épis à la main, mais tu n'agiteras pas la faucille sur les céréales de ton prochain.

202 Aide un étranger qui a un animal qui est tombé

● **Exode 23 : 5** –

5 SI TU VOIS L'ANE DE QUELQU'UN QUI TE HAIT COUCHE SOUS SA CHARGE, mais que tu hésiteras à le décharger, CERTAINEMENT TU L'AIDERAS A LE DECHARGER.

203 Aide un frère qui a un animal qui est tombé

● **Deutéronome 22 : 4** –

4 Tu ne dois pas voir l'âne de ton frère ou son bœuf tombé sur la route et l'ignorer. SOIS CERTAIN QUE TU L'AIDERAS A LE RELEVER.

204 Des biens perdus doivent être restitués à son propriétaire

● **Deutéronome 22 : 1** –

1 Si tu vois s'égarer le bœuf ou la brebis de ton frère, ne t'en détourne pas. TU LES RAMENERAS A TON FRERE.

205 Ceux qui pêchent doivent être corrigés

● **Lévitique 19-17** –

17 Tu ne haïras pas ton frère *ou ta sœur* dans ton cœur ; REPRENDS TON FRERE OU TA SŒUR FRANCHEMENT, AINSI TU NE PARTAGERAS PAS LEUR PECHE.

206 Aime ton prochain comme toi-même, qu'il soit un frère ou un ennemi

● **Lévitique 19-17** –

18 Tu ne te vengeras pas, et tu ne garderas pas de rancune contre les enfants de ton peuple. TU AIMERAS TON PROCHAIN COMME TOI-MEME. Je suis Yahweh.

207 Aime l'étranger et le nouveau converti qui est parmi vous

● **Lévitique 19-34** –

34 Vous traiterez l'étranger qui habite parmi vous comme un qui est né du milieu de vous ; vous l'aimerez comme vous-mêmes, parce que vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. Je suis Yahweh, votre juge.

Voir aussi : Deut 10 :19

208 Usez seulement des poids et des mesures honnêtes

● **Lévitique 19-36** –

36 VOUS AUREZ DES BALANCES JUSTES, DES POIDS JUSTES, DES EPHA JUSTES ET DES HIN JUSTES. Je suis Yahweh, votre Père, qui vous a fait sortir du pays d'Égypte.

Famille

209 montrez du respect et honorez les enseignants nommés de Yahweh

● **Lévitique 19-32** –

32 Tu te lèveras devant les cheveux blancs, ET TU HONORERAS LA PRESENCE DES ANCIENS (ENSEIGNANTS), tu donneras

ainsi révérence à ton Père céleste. Je suis Yahweh.

210 montrez du respect et honorez les parents

● **Exode 20 :12** –

12 HONORE TON PERE ET TA MERE, ainsi tes jours pourront se prolonger dans le pays que Yahweh ton Père te donne.

Voir aussi : Lévit 19 :3

211 Devenez saints, comme Yahweh est saint

● **Lévitique 19-2** –

2 Parle à toute l'assemblée des enfants d'Israël, et tu leur diras : SOYEZ SAINTS, CAR MOI YAHWEH VOTRE PERE, JE SUIS SAINT.

212 Procréez la descendance sainte, les 144 000 de la prêtrise sainte promise à Abraham

● **Genèse 1 :26-28** –

26 Et Yahweh disait : Je fais l'homme à mon image, selon ma ressemblance, ils auront autorité sur les poissons de la mer et sur les oiseaux du ciel et sur le bétail et sur toute la terre et sur tout reptile qui rampe sur la terre.

27 Et Yahweh créait l'homme à son image et selon sa ressemblance. Il l'a créé l'homme à l'image de Yahweh. Et il a créé la femme de l'homme.

28 Et Yahweh les bénissait, et Yahweh leur disait : SOYEZ FECONDS, MULTIPLIEZ, remplissez la terre, et assujettissez-la ; et dominez (*futur*) sur les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel, et sur tout animal qui se meut sur la terre.

213 Le mariage doit être selon les lois de Yahweh

● **Genèse 2 :24** –

24 C'EST POURQUOI L'HOMME QUITTERA SON PERE ET SA MERE, ET S'ATTACHERA A SA FEMME (FEMMES), ET ILS DEVIENDRONT UNE SEULE CHAIR.

Voir aussi : Deut 24 :1 Ex 21 :7-11 Lévit 21 :7-9,13-14 1 Cor 7 1 Cor 11 :13 1 Képha 3 :17 1 Tim 2 :8-15

214 Le jeune marié doit se réjouir avec sa mariée

● **Deutéronome 24 :5** –

5 Lorsqu'un homme sera nouvellement marié, il n'ira pas à la guerre, et aucune autre charge ne lui sera imposée ; il sera libre pendant un an, ET IL REJOUIRA LA FEMME QU'IL A PRISE.

215 Tous les mâles doivent être circoncis ; les nouveaux nés le huitième jour

● **Genèse 17 : 10-12, 14** –

10 C'est ici mon alliance que vous garderez entre moi et vous et ta postérité après toi : TOUT MALE PARMI VOUS SERA CIRCONCIS.

11 Vous vous circoncirez dans la chair de votre prépuce ; et ce sera le signe d'alliance entre moi et vous.

12 A l'âge de huit jours, tout mâle parmi vous sera circoncis, selon vos engendremens, ceux nés dans ta maison, et incluant ceux acquis à prix d'argent d'un d'étranger, sans appartenir à ta descendance.

Voir aussi Lév12 :3 –

216 Si un homme meurt sans enfants, son frère doit ou marier la veuve, ou

● **Deutéronome 25 :5-6** –

5 Lorsque des frères demeureront ensemble, et que l'un d'eux mourra sans laisser de fils, la femme du défunt ne se mariera pas en dehors de la famille ; LE FRERE DE SON MARI IRA VERS ELLE. LA PRENDRA POUR FEMME. ET L'EPOUSERA COMME BEAU-FRERE.

6 Le fils premier-né qu'elle enfantera succédera au frère mort et portera son nom, afin que ce nom ne soit pas effacé d'Israyl.

217 il relâchera la veuve de son frère

● **Deutéronome 25 :7-10** –

7 Si cet homme ne veut pas prendre sa belle-sœur, elle montera à la porte vers les anciens, et dira : Mon beau-frère refuse de relever en Israël le nom de son frère, il ne veut pas m'épouser par droit de beau-frère.

8 Les anciens de la ville l'appelleront, et le sommeront. S'il persiste, et dit : Je ne veux pas la prendre,

9 alors SA BELLE-SŒUR S'APPROCHERA DE LUI EN PRESENCE DES ANCIENS, LUI OTERA SA SANDALE DU PIED. ET LUI CRACHERA AU VISAGE. ET PRENANT LA PAROLE, ELLE DIRA : AINSI SERA FAIT A L'HOMME QUI NE CONSTRUIT PAS LA MAISON DE SON FRERE.

10 Et sa maison sera appelée en Israyl : La maison de celui qui s'est fait retirer la sandale.

218 Loi concernant un homme qui viole une vierge

Deutéronome 22 :29 –

29 l'homme qui aura couché avec elle, PAYERA AU PERE DE LA JEUNE FILLE CINQUANTE SICLES D'ARGENT ; et, parce qu'il l'a humiliée, IL LA PRENDRA POUR FEMME, et IL NE LUI SERA PAS PERMIS DE LA DIVORCER, tant qu'il vivra.

219 Les prêtres doivent juger en cas de relations sexuelles prémaritales

● **Deutéronome 22 :13-15** –

13 Si un homme prend une femme et, après avoir eu des relations sexuelles avec elle, ne l'aime plus,

14 s'il la calomnie et lui donne un mauvais nom en disant: J'ai pris cette femme, je me suis approché d'elle, et je ne l'ai pas trouvée vierge, 15 alors le père et la mère de la jeune femme prendront les signes de sa virginité et les produiront devant les anciens de la ville, à la porte.

Voir aussi : Deut 22 :13-21

220 Le père d'une femme peut totalement refuser de donner sa fille à un homme, même si celui-ci paye le prix de la marié

● **Exode 22 :16-17** –

16 Si un homme séduit une vierge qui n'est pas sa fiancée, et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme.

17 SI LE PERE REFUSE DE LA LUI ACCORDER, IL PAIERA QUAND MEME EN ARGENT LA VALEUR DE LA DOT DES VIERGES.

221 La femme captive doit être traitée en accord avec des règles spéciales concernant la repentance et la conversion

● **Deutéronome 21 :11-14** –

11 Si tu vois PARMI LES CAPTIVES UNE BELLE FEMME et tu es attiré par elle, TU POURRAS LA PRENDRE POUR FEMME.

12 ALORS TU L'AMENERAS DANS L'INTERIEUR DE TA MAISON. ELLE SE RASERA LA TETE ET SE COUPERA LES ONGLES.

13 ELLE METTRA A COTE LES VETEMENTS QU'ELLE PORTAIT QUAND ELLE A ETE PRISE. APRES ELLE DEMEURERA DANS TA MAISON, ET ELLE PLEURERA SON PERE ET SA MERE PENDANT UNE LUNE ENTIERE. APRES CELA, TU POURRAS ALLER VERS ELLE, TU SERAS SON MARI, ET ELLE SERA TA FEMME.

14 Si elle cesse de te plaire, tu la laisseras aller où elle voudra, tu ne pourras pas la vendre pour de l'argent ni la traiter comme esclave, parce que tu l'auras humiliée.

222 On ne peut divorcer que pour cause de fornication (adoration de dieux)

● **Deutéronome 24 :1-4**

1 Lorsqu'un homme aura pris et épousé une femme qui viendrait à ne pas trouver grâce à ses yeux, PARCE QU'IL A DECOUVERT EN ELLE QUELQUE CHOSE D'IMPUR, IL ECRIRA POUR ELLE UNE LETTRE DE DIVORCE, et, après la lui avoir remise en main, il la renverra de sa maison.

2 Et si sortie de chez lui, elle s'en ira, et deviendra la femme d'un autre homme,

3 Et si cet homme la prend en aversion, écrit pour elle une lettre de divorce, et, après la lui avoir remise en main, la renvoie de sa maison ; ou bien, si ce dernier homme qui l'a prise pour femme vient à mourir, la laissant veuve

4 alors le premier mari qui l'avait renvoyée ne pourra pas la reprendre pour femme après qu'elle a été souillée, car c'est une abomination devant Yahweh, et tu ne chargeras pas de péché le pays que Yahweh, ton Père, te donne pour héritage.

Voir aussi : Yer 3 : 8 Isa 50 : 1 Matt 19 : 3-12 Marc 10 : 2-12 Luc 16 : 18

223 Une femme suspectée d'adultère doit se soumettre à l'interrogatoire requis

● **Nombres 5 :12-15** –

12 Parle aux enfants d'Israël, et dis leur : Si la femme d'un homme se détourne de lui, et se comporte infidèlement ;

13 en couchant avec un autre homme, et que la chose soit cachée aux yeux de son mari ; si elle s'est souillée en secret, (sans qu'il y ait de témoin contre elle, et sans qu'elle ait été prise sur le fait) ;

14 et si LE MARI EST SAISI D'UN ESPRIT DE JALOUSIE ET A DES SOUPÇONS SUR SA FEMME, QUI SOIT IMPURE, OU BIEN S'IL EST SAISI D'UN ESPRIT DE JALOUSIE ET A DES SOUPÇONS SUR SA FEMME, QUI N'EST PAS IMPURE ; -

15 CET HOMME AMENERA SA FEMME AU PRETRE, et apportera en offrande pour elle un dixième d'épha de farine d'orge ; il n'y répandra pas d'huile, et n'y mettra pas d'encens, car c'est une offrande de jalousie, une offrande de souvenir, qui rappelle une iniquité.

Voir aussi : Nom 5 :12-31

Jugements

224 Quand la loi le requiert, les juges doivent administrer la punition appropriée

● **Deutéronome 25 :2-3** –

2 SI LE COUPABLE MERITE D'ETRE BATTU, LE JUGE LE FERA ETENDRE PAR TERRE ET FRAPPER EN SA PRESENCE D'UN NOMBRE DE COUPS PROPORTIONNE A LA GRAVITE DE SA FAUTE.

3 Il ne lui fera pas donner plus de quarante coups, de peur que si on continue à le frapper en allant au-delà, ton frère ne soit dégradé à ta vue.

225 La loi concernant l'homicide involontaire

● **Nombres 35 :22-25** –

22 Mais si un homme, sans hostilité pousse subitement son prochain, ou s'il jette quelque chose sur lui sans intention,

23 ou si sans le voir il fait tomber sur lui par mégarde une pierre qui puisse le tuer, et que la mort en soit la suite, sans qu'il ait été son ennemi ou qu'il lui ait cherché du mal,

24 l'assemblée jugera entre celui qui a frappé et le vengeur du sang selon ces jugements.

25 *Dans ces cas* l'assemblée doit protéger l'accusé du meurtre de la main du vengeur du sang, et le FERA RETOURNER DANS LA VILLE DE REFUGE OU IL S'ETAIT ENFUI. Il y demeurera jusqu'à la mort du souverain sacrificateur qu'on a oint de l'huile sainte.

Voir aussi : Nom 35 : 22-29 Deut 19 : 4-10 Ex 21 : 13

226 La loi concernant le meurtre

● **Deutéronome 19 :11-13** –

11 Mais si un homme hait son frère et, après avoir dressé des embûches contre lui, après l'avoir attaqué et frappé de manière à causer sa mort, s'enfuit dans une de ces villes,

12 les anciens de sa ville l'enverront saisir et le livreront entre les mains du vengeur du sang, afin qu'il meure.

13 Tu ne jetteras pas sur lui un regard de pitié, tu purgeras d'Israël le sang innocent versé, afin que ça aille bien pour toi.

Voir aussi : Ex 21 : 12,14 Nom 35 : 16-21 Lev 24 : 17 Gen 9 : 6

227 Il y a une même loi pour tous, pour la maison de Yahweh et pour l'étranger

● **Nombres 15 : 15-16** –

15 Il y aura une seule ordonnance pour vous de l'assemblée, et pour l'étranger en séjour au

milieu de vous ; ce sera une ordonnance à perpétuité parmi vos descendants : il en sera de l'étranger comme de vous, devant Yahweh.

16 Il y aura une seule loi et une seule manière pour vous et pour l'étranger en séjour parmi vous.

Voir aussi : Ex 12 : 49 Lev 24 : 22

228 Quelqu'un qui pèche (transgresse une quelconque des lois de Yahweh) que ce soit intentionnellement ou sans intention, est coupable.

● **Lévitique 5 : 17** –

17 Si quelqu'un pèche, et commet une quelconque de ces choses qui sont interdites par les lois de Yahweh SANS LE SAVOIR, IL SE RENDRA COUPABLE et sera chargé de sa faute.

● **Nombres 15 :30** –

30 MAIS LA PERSONNE QUI PECHÉ PRESOMPTUEUSEMENT, QU'IL SOIT INDIGÈNE OU ÉTRANGER, IL BLASPHEME YAHWEH ; celui-là sera retranché du milieu de son peuple.

229 La peine pour le péché, qui est la transgression des lois de Yahweh, est la mort éternelle.

● **Nombres 15 :30-31** –

30 Mais la personne qui pèche présomptueusement, qu'il soit indigène ou étranger, il blasphème Yahweh ; CELUI-LA SERA RETRANCHE DU MILIEU DE SON PEUPLE.

31 il a méprisé la parole de Yahweh, et il a violé Ses lois : CELUI-LA DOIT CERTAINEMENT ÊTRE RETRANCHE, et sa culpabilité sera sur sa tête.

● **Exode 32 :33** –

33 Yahweh dit à Moshé : Quiconque a péché contre moi, je l'effacerai de mon livre.

Voir aussi : Deut 29 : 20 Lev 24 : 10-23 Rom 6 : 20-23 Deut 19 : 21

230 Expiation peut être faite par le souverain sacrificateur juste, pour ceux qui se repentent véritablement du péché et se tournent vers une obéissance complète des lois de Yahweh.

● **Lévitique 16 : 16, 32-34** –

16 C'est de cette manière qu'il fera l'expiation pour le saint des saints à cause des impuretés et des rébellions des enfants d'Israyl, pour tous leurs péchés. Il fera de même pour la tente

d'assignation, *le lieu saint* qui est avec eux au milieu de leurs impuretés.

32 ET LE SACRIFICATEUR QUI EST OINT ET QUI A ÉTÉ CONSACRÉ POUR SUCCEDER À SON PÈRE DANS LE SACERDOCE FERA L'EXPIATION; il se revêtira des vêtements de lin sacrés.

33 IL FERA L'EXPIATION POUR LE SAINT DES SAINTS, IL FERA L'EXPIATION POUR LA TENTE D'ASSIGNATION ET POUR L'AUTEL, ET IL FERA L'EXPIATION POUR LES SACRIFICATEURS ET POUR TOUT LE PEUPLE DE L'ASSEMBLÉE.

34 Ce sera pour vous un statut perpétuel : il se fera une fois chaque année l'expiation pour les enfants d'Israyl, à cause de leurs péchés. Et il faisait comme Yahweh avait ordonné à Moshé.

Voir aussi : Héb 9 : 11-15 Nom 15 : 25 Héb 10 : 11-14 Lév 19 : 21-22

231 Le corps de quelqu'un qui est exécuté doit être enterré le même jour

● **Deutéronome 21 : 23** –

23 SON CADAVRE NE PASSERA PAS LA NUIT SUR L'ARBRE ; TU L'ENTERRERAS CERTAINEMENT LE JOUR MEME, et tu ne souilleras pas le pays que Yahweh ton Père te donne pour héritage car celui qui est pendu est maudit de Yahweh.

Lois concernant les esclaves

232 Les esclaves hébreux doivent être traités selon les lois particulières pour eux

● **Exode 21 :2-6** –

2 SI TU ACHETES UN ESCLAVE HEBREU, IL SERVIRA SIX ANNEES ; MAIS LA SEPTIEME ANNEE, IL SORTIRA LIBRE, SANS RIEN PAYER.

3 S'il est entré seul, il sortira seul ; s'il avait une femme, sa femme sortira avec lui.

4 Si c'est son maître qui lui a donné une femme, et qu'il en ait eu des fils ou des filles, la femme et ses enfants seront à son maître, et il sortira seul.

5 Si l'esclave dit : J'aime mon maître, ma femme et mes enfants, je ne veux pas sortir libre, -

6 alors son maître le conduira devant les juges, et le fera approcher de la porte ou du poteau, et son maître lui percera l'oreille avec un poinçon, et l'esclave sera pour toujours à son service.

Voir aussi : Deut 15 : 12-18 Lév 25 : 39-43

233 Le propriétaire ou son fils peuvent marier leur servante hébraïque

● **Exode 21 : 8-9** –

8 SI ELLE DÉPLAIT À SON MAÎTRE, QUI S'ÉTAIT PROPOSÉ DE LA PRENDRE POUR FEMME, IL FACILITERA SON RACHAT ; mais il n'aura pas le pouvoir de la vendre à des étrangers, après lui avoir été infidèle.

9 S'il la destine à son fils, il agira envers elle selon le droit des filles.

234 Si le propriétaire ou son fils ne marient pas sa servante hébraïque, il doit permettre à son père de la racheter

● **Exode 21 : 8** –

8 SI ELLE DÉPLAIT À SON MAÎTRE, QUI S'ÉTAIT PROPOSÉ DE LA PRENDRE POUR FEMME, IL FACILITERA SON RACHAT ; mais il n'aura pas le pouvoir de la vendre à des étrangers, après lui avoir été infidèle.

235 La règle pour les esclaves étrangers

● **Lévitique 25 : 44-46** –

44 C'est parmi les nations qui vous entourent que tu prendras tes esclaves et tes servantes qui t'appartiendront, c'est d'elles que vous achèterez les esclaves et les servantes.

45 Vous pourrez aussi en acheter des enfants des étrangers qui demeureront chez vous, et de leurs familles qu'ils engendreront dans votre pays ; et ils seront votre propriété.

46 VOUS LES DONNEREZ EN HÉRITAGE À VOS ENFANTS APRÈS VOUS, COMME PROPRIÉTÉ ; VOUS LES GARDEREZ COMME ESCLAVES À PERPETUITÉ. Mais à l'égard de vos frères, les enfants d'Israël, aucun de vous ne dominera avec dureté sur son frère.

Procès

236 Jugement doit être rendu en cas de blessure causé par une personne

● **Exode 21 : 18-25** –

18 SI DES HOMMES SE QUERELLENT, et que l'un d'eux frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, *ou avec un objet* sans causer sa mort, mais en l'obligeant à garder le lit,

19 celui qui aura frappé ne sera pas puni, dans le cas où l'autre viendrait à se lever et à se promener dehors avec son bâton. Seulement, il le dédommagera de son interruption de travail, et il le fera soigner jusqu'à sa guérison.

20 SI UN HOMME FRAPPE DU BATON SON ESCLAVE, HOMME OU FEMME, et que l'esclave meure sous sa main, le maître sera puni.

21 Mais s'il survit un jour ou deux, le maître ne sera pas puni ; car c'est son argent.

22 SI DES HOMMES SE QUERELLENT, ET QU'ILS HEURTENT UNE FEMME ENCEINTE, et la fasse accoucher, sans autre accident, ils seront punis d'une amende imposée par le mari de la femme, et qu'ils paieront devant les juges.

23 Mais s'il y a une blessure grave, tu dois prendre vie pour vie,

24 oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25 brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure.

Voir aussi Lévi 24 : 17-21 Deut 19 : 21

237 Jugement doit être rendu en cas de blessure causé par un animal

● **Exode 21 : 28-29** –

28 SI UN BŒUF FRAPPE DE SES CORNES UN HOMME OU UNE FEMME, ET QUE LA MORT EN SOIT LA SUITE, le bœuf sera lapidé, sa chair ne sera pas mangée, et le maître du bœuf ne sera pas puni.

29 Mais si le bœuf avait auparavant frappé avec ses cornes, et qu'on avait averti le maître, qui ne l'a pas surveillé, le bœuf sera lapidé, dans le cas où il tuerait un homme ou une femme, et son maître sera puni de mort.

Voir aussi Ex 21 : 28-32

238 Jugement doit être rendu en cas de blessure causé à un animal

● **Exode 21 : 33-34** –

33 Si un homme met à découvert une citerne, ou si un homme en creuse une et ne la couvre pas, et qu'il y tombe un bœuf ou un âne,

34 LE POSSESSEUR DE LA CITERNE PAIERA AU MAÎTRE LA VALEUR DE L'ANIMAL EN ARGENT, et aura pour lui l'animal mort.

Voir aussi Ex 21 : 33-36

239 Un voleur doit pleinement restituer ce qu'il a volé ou alors être vendu pour son vol

● **Exode 22 : 1-4** –

1 Si un homme dérobe un bœuf ou un agneau, et qu'il l'égorge ou le vende, il restituera cinq bœufs pour le bœuf et quatre agneaux pour l'agneau.

2 Si le voleur est surpris déroband avec effraction, et qu'il soit frappé et meure, on ne sera pas coupable de meurtre envers lui ;

3 mais si le soleil est levé, on sera coupable de meurtre envers lui. UN VOLEUR FERA RESTITUTION ; S'IL N'A RIEN, IL SERA VENDU POUR SON VOL ;

4 si ce qu'il a dérobé, bœuf, âne, ou agneau, se trouve encore vivant entre ses mains, il fera une restitution au double.

240 Jugement doit être rendu en cas de dommages causés à la propriété par un animal

● Exode 22 : 5 –

5 SI UN HOMME FAIT DU DEGAT DANS UN CHAMP OU DANS UNE VIGNE, ET QU'IL LAISSE SON BETAIL PAITRE DANS LE CHAMP D'AUTRUI, IL DONNERA EN DEDOMMAGEMENT le meilleur produit de son champ et de sa vigne.

241 Jugement doit être rendu en cas de dommages par le feu

● Exode 22 : 6 –

6 Si un feu éclate et rencontre des épines, ET QU'AINSI DU BLE EN GERBES OU SUR PIED, OU BIEN LE CHAMP, SOIT BRULE, CELUI QUI A ALLUME LE FEU DOIT PAYER POUR LES DOMMAGES.

242 Jugement doit être rendu en cas de vol de biens confiés

● Exode 22 : 7-8 –

7 SI UN HOMME DONNE A UN AUTRE DE L'ARGENT OU DES OBJETS A GARDER, ET QU'ON LES VOLE DANS LA MAISON DE CE DERNIER, DANS LE CAS OU IL SERAIT TROUVE LE VOLEUR FERA RESTITUTION DEUX FOIS LA VALEUR.

8 Si le voleur n'est pas trouvé, LE PROPRIETAIRE DE LA MAISON DOIT SE PRESENTER DEVANT LES JUGES, AFIN DE DETERMINER QU'IL N'A PAS MIS LA MAIN SUR LE BIEN DE L'AUTRE.

243 Jugement doit être rendu en cas de dommages aux animaux confiés

● Exode 22 : 10-13 –

10 SI UN HOMME DONNE A UN AUTRE UN ANE, UN BŒUF, UN AGNEAU, OU UN ANIMAL QUELCONQUE A GARDER, ET QUE L'ANIMAL MEURE, SE BLESSE, OU SOIT ENLEVE, PENDANT QUE PERSONNE N'AIT REGARDE,

11 CE SERA PAR SERMENT AU NOM DE YAHWEH QUE LA CHOSE SE REGLERA ENTRE LES DEUX PARTIES, et celui qui a gardé l'animal déclarera qu'il n'a pas mis la main sur le bien de son prochain ; le maître de l'animal doit accepter ce serment, et IL N'Y A PAS DE RESTITUTION REQUISE.

12 Mais si l'animal a été volé chez le frère, IL FERA RESTITUTION.

13 SI L'ANIMAL A ETE DECHIRE PAR UN ANIMAL SAUVAGE, il apportera les restes en témoignage, ET IL NE SERA PAS TENU A PAYER POUR L'ANIMAL QUI A ETE DECHIRE.

244 Jugement doit être rendu en cas de revendication contre un emprunteur

● Exode 22 : 14-15 –

14 SI UN HOMME EMPRUNTE UN ANIMAL A SON FRERE, et que l'animal se blesse ou qu'il meure, en l'absence de son propriétaire, il y aura lieu à restitution.

15 Mais si le propriétaire est présent, il n'y aura pas lieu à restitution. Si l'animal a été loué, le prix du loyer suffira.

245 Jugement doit être rendu concernant des disputes qui surgissent à cause d'une vente

● Lévitique 25 : 14-17 –

14 SI VOUS VENDEZ A VOTRE PROCHAIN, OU SI VOUS ACHETEZ DE VOTRE PROCHAIN, AUCUN DE VOUS NE PRESSERA SON FRERE.

15 Tu achèteras de ton prochain, en comptant les années depuis le jubilé ; et il te vendra, en comptant les années de récolte qui restent à venir.

16 Plus il y aura d'années, plus tu élèveras le prix ; et moins il y aura d'années, plus tu le réduiras ; car c'est le nombre des récoltes qu'il te vend.

17 Aucun de vous ne profitera de son prochain, et tu donneras ainsi révérence à ton Père ; car je suis Yahweh, votre Père céleste.

246 Jugement doit être rendu concernant des disputes qui surgissent à cause de la possession d'une propriété

● Exode 22 : 9 –

9 DANS TOUT CAS DE POSSESSION ILLEGALE CONCERNANT UN BŒUF, UN ANE, UN AGNEAU, UN VETEMENT, OU TOUT OBJET PERDU, AU SUJET DUQUEL UN AUTRE CLAME : C'EST LE MIEN ! -LA

CAUSE DES DEUX PARTIES IRA DEVANT LES JUGES. Celui que les juges condamneront fera à son prochain une restitution au double.

247 Jugement doit être rendu concernant la restitution d'argent dans des cas de dommages corporels

● **Deutéronome 25 :11-12** –

11 Lorsque deux hommes se querelleront ensemble, l'un avec l'autre, si la femme de l'un s'approche pour délivrer son mari de la main de celui qui le frappe, si elle avance la main et saisit ce dernier par les parties génitales,

12 tu lui couperas la main, tu ne jetteras sur elle aucun regard de pitié.

● **Exode 21 :23-25** –

23 Mais s'il y a une blessure grave, tu prendras vie pour vie,

24 oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied,

25 brûlure pour brûlure, blessure pour blessure, meurtrissure pour meurtrissure.

Voir aussi Ex 21 :18-25

248 Jugement doit être rendu concernant des disputes qui surgissent à cause d'un héritage

● **Nombres 27 : 8-11** –

8 Tu parleras aux enfants d'Israël, et tu diras : SI UN HOMME MEURT ET N'A PAS DE FILS, vous ferez passer son héritage à sa fille.

9 S'il n'a pas de fille, vous donnerez son héritage à ses frères.

10 S'il n'a pas de frères, vous donnerez son héritage aux frères de son père.

11 S'il n'y a pas de frères de son père, vous donnerez son héritage au plus proche parent dans sa famille, et c'est lui qui le possédera. Ce sera pour les enfants d'Israël une loi et un droit, comme Yahweh l'a commandé à Moshé.

● **Deutéronome 21 :15-17** –

15 Si un homme, qui a deux femmes, aime l'une et n'aime pas l'autre, et s'il en a des fils dont le premier-né soit de la femme qu'il n'aime pas,

16 IL NE POURRA PAS, QUAND IL PARTAGERA SON BIEN ENTRE SES FILS, RECONNAITRE COMME PREMIER-NE LE FILS DE CELLE QU'IL AIME, A LA PLACE DU FILS DE CELLE QU'IL N'AIME PAS, ET QUI EST LE PREMIER-NE.

17 Mais il reconnaîtra pour premier-né le fils de celle qu'il n'aime pas, et lui donnera sur son bien une portion double ; car ce fils est les prémices de sa vigueur, le droit d'aînesse lui appartient.

Voir aussi : Nom 36 :1-13

Les 365 Prohibitions

Adoration de dieux (l'adoration d'élohîm) et des pratiques apparentées

-1 Ne crois à aucune autre puissance que Yahweh

● **Exode 20 : 3** –

3 TU N'AURAS PAS DEVANT MOI DE DIEUX (élohîm). Ils sont en opposition contre moi.

-2 Ne te fais pas d'image d'un dieu, c'est de l'adoration de dieux

● **Exode 20 : 4** –

4 TU NE TE FERAS AUCUNE IMAGE TAILLEE (idole), ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre, et qui sont dans les eaux plus bas que la terre.

-3 Ne prends pas le caractère des dieux

● **Lévitique 19 : 4** –

4 VOUS NE VOUS TOURNEREZ PAS VERS LES IDOLES, ET VOUS NE VOUS FEREZ PAS DES DIEUX (élohîm) DE FONTE. Je suis Yahweh votre Père.

-4 Ne te fais pas de dieux de quoi que ce soit

● **Exode 20 : 23** –

23 Vous ne ferez pas des dieux d'argent et des dieux d'or (élohîm et téraphîm), pour me les associer ;

-5 Ne vous prosternez (inclinez) pas devant un quelconque dieu

● **Exode 20 : 5** –

5 TU NE TE PROSTERNERAS PAS DEVANT EUX, ET TU NE LES SERVIRAS pas ; car moi, Yahweh, ton Père, je suis un Père céleste jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et la quatrième génération de ceux qui me haïssent,

-6 N'adorez pas, ne servez pas, n'obéissez pas selon les manières (lois) des dieux

● **Deutéronome 4 : 15-19** –

15 Veillez attentivement sur vos âmes, puisque vous n'avez vu aucune figure le jour où Yahweh vous parlait du milieu du feu, à Horeb,

16 DE PEUR DE VOUS CORROMPRE EN VOUS FAISANT UNE IMAGE TAILLEE, UNE REPRESENTATION DE QUELQUE DIEU (él, téraph), une image de quelque forme, d'un homme ou d'une femme,

17 l'image d'un animal qui soit sur la terre, l'image d'un oiseau qui vole dans les cieux,

18 l'image d'une bête qui rampe sur le sol, l'image d'un poisson qui vit dans les eaux au-dessous de la terre.

19 Quand tu lèves tes yeux vers le ciel, et en voyant le soleil, la lune et les étoiles et tout ce que le ciel revêt, NE SOIS PAS INCITE A TE PROSTERNER EN LEUR PRESENCE ET A LES ADORER : ce sont des choses que Yahweh, ton Père, a allouées à tous les nations sous le ciel.

-7 Ne sacrifiez pas des enfants à un quelconque dieu

● **Lévitique 18 : 21** –

21 TU NE DONNERAS AUCUN DE TES ENFANTS POUR LE FAIRE PASSER PAR LE FEU EN SACRIFICE A MOLECH, ET TU NE PROFANERAS PAS LE NOM DE YAHWEH en donnant tes enfants aux dieux (élohîm). Je suis Yahweh.

-8 Ne cherchez pas des médiums

● **Lévitique 19 : 31** –

31 NE VOUS TOURNEZ PAS VERS LES MEDIUMS, ni vers les esprits ; NE LES RECHERCHEZ PAS, de peur d'être souillés par eux. Je suis Yahweh.

-9 Ne cherchez pas les esprits

● **Lévitique 19 : 31** –

31 NE VOUS TOURNEZ PAS vers les médiums, ni VERS LES ESPRITS ; NE LES RECHERCHEZ PAS, de peur d'être souillé par eux. Je suis Yahweh.

-10 Ne cherchez pas à apprendre les manières (lois) des dieux pour les suivre

● **Deutéronome 12 : 30** –

30 SOYEZ ATTENTIFS DE NE PAS VOUS LAISSER PRENDRE AU PIEGE, APRES QUELLES AURONT ETE EXTERMINEES DEVANT VOUS. GARDEZ-VOUS DE DEMANDER APRES LEURS DIEUX et de dire : Comment ces nations servaient leurs dieux (élohîm) ? Moi aussi, je veux faire de même.

-11 Ne vous servez pas d'un pilier sacré ou poteau pour l'adoration de Yahweh, ne tenez pas des fêtes auprès d'eux

● **Deutéronome 16 : 21-22** –

21 TU NE PLANTERAS AUCUN ARBRE, POTEAU DE BOIS (à l'honneur d'Ashérah et ses fêtes païennes) à côté de l'autel que tu élèveras à Yahweh, ton Père.

22 TU NE DRESSERAS PAS DE COLONNES (image du dieu soleil Baal), que Yahweh ton Père hait.

-12 Ne vous faites pas de dieux en pierre de taille

● **Lévitique 26 : 1** –

1 Ne vous faites pas de dieux (élohîm, téraphîm), vous ne vous élèverez ni image taillée ni pilier sacré, et vous ne placerez dans votre pays aucune pierre ornée d'images, pour vous prosterner devant elle ; je suis Yahweh, votre Père.

-13 N'adorez pas Ashérah, la reine du ciel

● **Deutéronome 16 : 21-22** –

21 TU NE PLANTERAS AUCUN ARBRE, POTEAU DE BOIS (A L'HONNEUR D'ASHERAH ET SES FETES PAÏENNES) A COTE DE L'AUTEL QUE TU ELEVERAS A YAHWEH, TON PERE.

-14 Ne fais aucun vœu au nom d'un quelconque dieu et n'adore pas au nom d'un quelconque dieu

● **Exode 23 : 13** –

13 VOUS OBSERVEREZ TOUT CE QUE JE VOUS AI DIT, ET VOUS NE PRONONCEREZ PAS LE NOM D'AUTRES DIEUX : QU'ON NE L'ENTENDE PAS SORTIR DE VOTRE BOUCHE.

-15 N'enseignez ni incitez aucune communauté d'adorer des dieux

● **Deutéronome 13 : 12-14** –

12 Si tu entends dire au sujet d'une des villes que Yahweh, ton Père t'a données pour y vivre:
13 DES GENS CORROMPUS SE SONT LEVES DU MILIEU DE TOI, ET ONT SEDUIT LES HABITANTS DE LEUR VILLE EN DISANT : Allons, et servons des dieux (élohîm) ! (que tu ne connais pas)

14 tu dois faire des recherches, tu examineras, tu enquêteras soigneusement, si la chose est

vraie, si le fait est établi, si cette abomination a été commise au milieu de toi,

Voir aussi : Deut 13 : 15-18

-16 N'enseignez ni incitez un individu d'adorer des dieux

● **Deutéronome 13 : 6-8** –

6 SI TON FRERE, fils de ta mère, ou ton fils, ou ta fille, ou la femme qui repose sur ton sein, ou ton ami que tu aimes comme toi-même, T'INCITE SECRETEMENT EN DISANT : ALLONS, ET SERVONS DES DIEUX ! -des dieux (élohîm) que ni toi ni tes pères n'avez connus,

7 des dieux d'entre les peuples qui vous entourent, près de toi ou loin de toi, d'une extrémité de la terre à l'autre extrémité de la terre

8 tu ne céderas pas, et tu ne l'écouteras même pas ; tu ne jetteras pas sur lui un regard de pitié, tu ne l'épargneras pas, et tu ne le couvrirás pas.

-17 N'écoute personne qui enseigne ou pratique l'adoration de dieux

● **Deutéronome 13 : 8** –

8 tu ne céderas pas, et TU NE L'ECOUTERAS MEME PAS ; tu ne jetteras pas sur lui un regard de pitié, tu ne l'épargneras pas, et tu ne le couvrirás pas.

-18 ne cède pas à quiconque qui enseigne l'adoration de dieux

● **Deutéronome 13 : 8** –

8 TU NE CEDERAS PAS, et tu ne l'écouteras même pas ; tu ne jetteras pas sur lui un regard de pitié, tu ne l'épargneras pas, et tu ne le couvrirás pas.

-19 Ne plaignez pas une personne qui enseigne l'adoration de dieux

● **Deutéronome 13 : 8** –

8 tu ne céderas pas, et tu ne l'écouteras même pas ; TU NE JETTERAS PAS SUR LUI UN REGARD DE PITIE, tu ne l'épargneras pas, et tu ne le couvrirás pas.

-20 N'épargne pas une personne qui enseigne l'adoration de dieux

● **Deutéronome 13 : 8** –

8 tu ne céderas pas, et tu ne l'écouteras même pas ; tu ne jetteras pas sur lui un regard de pitié, TU NE L'EPARGNERAS PAS, et tu ne le couvrirás pas.

-21 Ne cache pas le fait quand une personne tente d'enseigner l'adoration de dieux

● **Deutéronome 13 : 8** –

8 tu ne céderas pas, et tu ne l'écouteras même pas ; tu ne jetteras pas sur lui un regard de pitié, tu ne l'épargneras pas, et TU NE LE COUVRIRAS PAS.

-22 Ne convoite pas la richesse des dieux

● **Deutéronome 7 : 25** –

25 Vous brûlerez les images taillées de leurs dieux (élohîm, téraphîm) dans le feu. TU NE CONVOITERAS PAS ET TU NE PRENDRAS PAS POUR TOI L'ARGENT ET L'OR QUI LES COUVENT, ou tu seras pris au piège; car elles sont en abomination à Yahweh, ton Père.

-23 Ne reconstruis pas ce qu'a été voué à l'adoration des dieux

● **Deutéronome 13 : 16** –

16 Tu amasseras tout le pillage au milieu de la place, et tu brûleras entièrement au feu la ville avec tout son pillage, devant Yahweh ton Père : ELLE SERA POUR TOUJOURS UNE RUINE, ELLE NE SERA JAMAIS REBATIE.

-24 Ne fais pas usage d'une quelconque propriété condamnée à cause d'adoration de dieux

● **Deutéronome 13 : 17** –

17 RIEN DE CE QUI EST MAUDIT ET INTERDIT NE SE TROUVERA DANS TES MAINS, afin que Yahweh se détourne de l'ardeur de sa colère, qu'il te montre miséricorde et compassion, et qu'il te multiplie, comme il l'a promis sous serment à tes pères,

-25 N'emmène pas l'adoration des dieux à la maison de Yahweh

● **Deutéronome 7 : 26** –

26 TU NE PORTERAS PAS UNE CHOSE ABOMINABLE DANS TA MAISON, afin que tu ne sois pas, comme cette chose, *cherem*, condamné à la destruction ; tu l'auras en horreur, tu l'auras en abomination, parce que c'est une chose *cherem*, condamné à la destruction.

-26 N'enseigne pas au nom d'un quelconque dieu

● **Deutéronome 18 : 20** –

20 Mais UN PROPHETE qui délibérément, volontairement et en sachant aura l'audace de

dire en mon nom une parole que je ne lui aurai pas commandé de dire, ou QUI PARLERA AU NOM DE DIEUX (D'ELOHÎM), CE PROPHETE-LA DOIT ETRE MIS A MORT.

-27 Ne prophétise ou n'enseigne pas faussement au nom de Yahweh

● **Deutéronome 18 : 20** –

20 mais UN PROPHETE QUI DELIBEREMENT, VOLONTAIREMENT ET EN SACHANT AURA L'AUDACE DE DIRE EN MON NOM UNE PAROLE QUE JE NE LUI AURAI PAS COMMANDE DE DIRE, ou qui parlera au nom de dieux (d'élohîm), ce prophète-là DOIT ETRE MIS A MORT.

-28 N'écoute pas quelque personne qui enseigne au nom d'un quelconque dieu

● **Deutéronome 13 : 3-4** –

3 Vous NECOUTEREZ PAS LES PAROLES DE CE PROPHETE OU DE CELUI QUI PREDIT DES REVES, car c'est Yahweh votre Père, qui vous met à l'épreuve pour savoir si vous aimez Yahweh votre Père, de tout votre cœur et de toute votre âme.

4 Vous irez après Yahweh votre Père, et vous le craindrez ; vous observerez ses commandements, vous obéirez à sa voix, vous le servirez, et vous attacherez à lui.

-29 Ne révérence pas une personne qui enseigne au nom d'un quelconque dieu

● **Deutéronome 18 : 22** –

22 Quand la chose que dira un prophète au nom de Yahweh n'arrivera pas ou n'aura pas lieu, ce sera un message que Yahweh n'a pas dit. C'est délibérément, volontairement et en sachant que le prophète l'aura dit : NE LUI DONNE AUCUNE REVERENCE.

-30 N'imité pas les adorateurs de dieux et ne pratique pas leurs coutumes

● **Lévitique 20 : 23** –

23 VOUS NE MARCHEREZ PAS SELON LES COUTUMES DES NATIONS QUE JE VAIS CHASSER DEVANT VOUS ; car elles ont commises toutes ces choses, et je les ai en abomination et je les déteste.

-31 Ne pratiquez pas la prédiction du futur par la consultation des dieux

● **Lévitique 19 : 26** –

26 Vous ne mangerez rien avec du sang. VOUS NE PRATIQUEREZ PAS LA DIVINATION NI LA PREDICTION.

-32 Ne pratiquez pas l'astrologie

● **Lévitique 19 :26** –

26 Vous ne mangerez rien avec du sang. VOUS NE PRATIQUEREZ PAS LA DIVINATION NI LA PREDICTION.

-33 Ne pratiquez pas la prédiction du futur par l'interprétation de présages

● **Deutéronome 18 :10-11** –

10 QU'ON NE TROUVE CHEZ TOI PERSONNE QUI sacrifie son fils ou sa fille par le feu, personne qui EXERCE LE METIER de la divination ou la sorcellerie, d'astrologue, D'AUGURE, de magicien, d'envoûteur, 11 d'enchanteur, personne qui consulte ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts.

-34 Ne pratiquez pas la sorcellerie

● **Deutéronome 18 :10-11** –

10 QU'ON NE TROUVE CHEZ TOI PERSONNE QUI sacrifie son fils ou sa fille par le feu, personne qui EXERCE LE METIER DE LA divination ou LA SORCELLERIE, d'astrologue, d'augure, de magicien, d'envoûteur, 11 d'enchanteur, personne qui consulte ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts.

-35 Ne pratiquez pas la magie

● **Deutéronome 18 :10-11** –

10 QU'ON NE TROUVE CHEZ TOI PERSONNE QUI sacrifie son fils ou sa fille par le feu, personne qui EXERCE LE METIER de la divination ou la sorcellerie, d'astrologue, d'augure, DE MAGICIEN, d'envoûteur, 11 d'enchanteur, personne qui consulte ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts.

-36 Ne pratiquez pas l'envoûtement

● **Deutéronome 18 :10-11** –

10 QU'ON NE TROUVE CHEZ TOI PERSONNE QUI sacrifie son fils ou sa fille par le feu, personne QUI EXERCE LE METIER DE la divination ou la sorcellerie, d'astrologue, d'augure, de magicien, D'ENVOUTEUR,

11 d'enchanteur, personne qui consulte ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts.

-37 Ne consultez pas des esprits des démons

● **Deutéronome 18 :10-11** –

10 QU'ON NE TROUVE CHEZ TOI PERSONNE QUI sacrifie son fils ou sa fille par le feu, personne qui exerce le métier de la divination ou la sorcellerie, d'astrologue, d'augure, de magicien, d'envoûteur, 11 d'enchanteur, personne qui CONSULTE CEUX QUI EVOQUENT LES ESPRITS ou disent la bonne aventure, personne qui interroge les morts.

-38 Ne tentez pas de contacter les morts, ils ne savent rien

● **Deutéronome 18 :10-11** –

10 QU'ON NE TROUVE CHEZ TOI PERSONNE qui sacrifie son fils ou sa fille par le feu, personne qui exerce le métier de la divination ou la sorcellerie, d'astrologue, d'augure, de magicien, d'envoûteur, 11 d'enchanteur, PERSONNE QUI CONSULTE ceux qui évoquent les esprits ou disent la bonne aventure, PERSONNE QUI INTERROGE LES MORTS.

-39 Les femmes ne doivent pas porter des vêtements pour hommes

● **Deutéronome 22 :5** –

5 UNE FEMME NE PORTERA PAS UN HABILLEMENT D'HOMME, et un homme ne mettra pas des vêtements de femme ; car quiconque fait ces choses est en abomination à Yahweh, ton Père.

-40 Les hommes ne doivent pas porter des vêtements de femme

● **Deutéronome 22 :5** –

5 Une femme ne portera pas un habillement d'homme, et UN HOMME NE METTRA PAS DES VETEMENTS DE FEMME ; car quiconque fait ces choses est en abomination à Yahweh, ton Père.

-41 Ne vous tatouez pas

● **Lévitique 19 :28** –

28 VOUS NE FEREZ PAS D'INCISIONS DANS VOTRE CHAIR POUR UN MORT, ET VOUS N'IMPRIMEREZ PAS DE FIGURES SUR VOUS. Je suis Yahweh.

-42 Vous ne porterez pas de vêtements qui sont tissés d'un mélange de lin et de laine

● **Deutéronome 22 :11** –

11 TU NE PORTERAS PAS UN VETEMENT TISSE DE DIVERSES ESPECES DE FILS, DE LAINE ET DE LIN REUNIS ENSEMBLE.

-43 Ne rasez pas les côtés de votre tête en honneur des morts

● **Lévitique 19 :27** –

27 VOUS NE RASEREZ PAS LES COTES AUTOUR DE VOTRE TETE, et tu ne raseras pas les coins de ta barbe.

-44 Ne rasez pas les coins de votre barbe en honneur des morts

● **Lévitique 19 :27** –

27 vous ne raserez pas les cotes autour de votre tête, et TU NE RASERAS PAS LES COINS DE TA BARBE.

-45 N'entaillez pas vos corps en honneur des morts

● **Lévitique 19 :28** –

28 Vous ne ferez pas d'incisions dans votre chair pour un mort, et vous n'imprimerez pas de figures sur vous. Je suis Yahweh.

Interdictions de faire des alliances avec les nations qui adorent des dieux

-46 Ne retournez pas dans les voies d'adoration de dieux et du péché

● **Deutéronome 17 :16** –

16 Mais qu'il n'acquière pas un grand nombre de chevaux pour lui-même ; et qu'il ne fasse pas retourner le peuple en ÉGYPTE pour avoir plus de chevaux ; car Yahweh vous a dit : VOUS NE RETOURNEREZ PLUS DANS CETTE VOIE-LA.

-47 Ne suivez pas d'autre enseignement que la loi de Yahweh enseigné par ceux de la maison de Yahweh

● **Nombres 15 :39** –

39 Et vous aurez cette frange (tzitzit), vous la regarderez, et vous vous souviendrez de toutes les lois de Yahweh pour les mettre en pratique, afin que VOUS NE SUIVREZ PAS LES DESIRS DE VOS PROPRES CŒURS ET DE

VOS YEUX, par lesquels vous êtes allés à la prostitution.

-48 Ne faites pas d'alliance avec des nations qui adorent des dieux et qui refusent des se repentir

● **Exode 34 :15** –

15 FAIS ATTENTION DE NE PAS FAIRE DES TRAITES AVEC CEUX QUI HABITENT LE PAYS, parce que quand ils se prostituent à leurs dieux en leur offrant des sacrifices, ils t'inviteront, et tu mangeras de leurs sacrifices;

Voir aussi : Deut 7 :2

-49 N'épargne aucune des nations adoratrices de dieux qui refusent de se repentir

● **Deutéronome 20 :16-18** –

16 MAIS DANS LES VILLES DES NATIONS QUE YAHWEH TON PERE, TE DONNE POUR HERITAGE, TU NE LAISSERAS LA VIE A RIEN DE CE QUI RESPIRE.

17 Car tu détruiras ces peuples complètement, *cherem* - les Hittites, les Amoréens, les Cananéens, les Phéréziens, les Hivites, et les Yebusiens, comme Yahweh, ton Père, te l'a ordonné,

18 Ou ils vous enseigneront à imiter toutes les abominations qu'ils font pour leurs dieux, et vous pécherez contre Yahweh, votre Père.

-50 Ne montre aucune pitié aux nations qui adorent des dieux qui refusent de se repentir

● **Deutéronome 7 :2** –

2 lorsque Yahweh ton Père te les aura livrées et que tu les auras battues, tu les détruiras complètement, *cherem* – et tu ne feras pas de traité avec elles, et TU NE LEUR MONTRERAS PAS DE PITIE.

-51 Ne permets pas à des adorateurs de dieux de rester pour toujours dans la maison de Yahweh

● **Exode 23 :32-33** –

32 Tu n'auras pas d'engagement avec eux, ni avec leurs dieux.

33 TU NE LES LAISSERAS PAS HABITER DANS TON PAYS, ou ils seront la cause que tu pêches contre moi; parce que tu servirais leurs dieux, et ce serait certainement un piège pour toi.

-52 Ne faites pas de mariages avec des adorateurs de dieux

● **Deutéronome 7 :3** –

3 TU NE CONTRACTERAS PAS DE MARIAGE AVEC EUX, tu ne donneras pas tes filles à leurs fils, et tu ne prendras pas leurs filles pour tes fils ;

-53 Ne permets pas à un adorateur de dieux de rejoindre la maison de Yahweh sauf s'il se repent

● **Deutéronome 23 :3-4** –

3 L'AMMONITE ET LE MOABITE OU LEURS DESCENDANTS N'ENTRERONT PAS DANS L'ASSEMBLEE DE YAHWEH, même à la dixième génération,

4 parce qu'ils ne sont pas venus à votre rencontre sur la route avec du pain et de l'eau, lors de votre sortie d'Égypte, et parce qu'ils ont payé Balaam, fils de Beor, de Pethor en Mésopotamie, pour qu'il te maudisse.

-54 N'ayez pas en abomination un Edomite qui se repent

● **Deutéronome 23 :7** –

7 TU N'AURAS PAS EN ABOMINATION L'ÉDOMITE, parce qu'il est ton frère ; tu n'auras pas en abomination l'Égyptien, car tu as été étranger dans son pays :

-55 N'ayez pas en abomination un Egyptien qui se repent

● **Deutéronome 23 :7** –

7 Tu n'auras pas en abomination l'Édomite, parce qu'il est ton frère ; TU N'AURAS PAS EN ABOMINATION L'ÉGYPTIEN, car tu as été étranger dans son pays :

-56 N'ayez pas des relations fraternelles avec un adorateur de dieux qui refuse de se repentir

● **Deutéronome 23 :6** –

6 Tu ne te soucieras pas de leur prospérité ni de leur bien-être, tant que tu vivras, à perpétuité.

-57 Ne détruisez pas des arbres fruitiers pendant les temps de guerre

● **Deutéronome 20 :19** –

19 SI TU FAIS UN LONG SIEGE POUR PRENDRE VILLE avec laquelle tu es en guerre, TU NE DETRUIRAS PAS SES ARBRES en les coupant à la hache, tu en mangeras d'eux et tu ne les abattras pas pour t'en servir dans le siège ; parce que ils te servent de nourriture.

-58 Ne craignez pas les adversaires de Yahweh

● **Deutéronome 7 :21** –

21 TU NE DOIS PAS LES CRAINDRE ; car Yahweh ton Père qui est au milieu de toi, est une puissance grande et terrible.

-59 N'oubliez pas le mal qui a été fait par les adversaires de Yahweh

● **Deutéronome 25 :19** –

19 Ainsi, quand Yahweh ton Père, après t'avoir livré tous les ennemis qui t'entourent, t'accordera du repos dans le pays que Yahweh ton Père te donne en héritage et en propriété, tu effaceras la mémoire d'Amalek de dessous les cieux : N'OUBLIE PAS ÇA !

-60 Ne blasphémez pas le saint nom de Yahweh, professant de pratiquer les lois de Yahweh tout en pratiquant le péché.

● **Lévitique 24 :16** –

16 CELUI QUI BLASPHEMERA LE NOM DE YAHWEH SERA PUNI DE MORT : toute l'assemblée le lapidera. Qu'il soit étranger ou indigène, pour avoir blasphémé le nom de Yahweh, il doit être mis à mort.

-61 Vous ne rompez pas un serment ou un vœu fait au nom de Yahweh

● **Lévitique 19 :12** –

12 VOUS NE FEREZ PAS FAUSSEMENT DES SERMENTS AVEC MON NOM, pour ne pas profaner le nom de ton Père. Je suis Yahweh.

-62 Ne rendez pas vain le nom de Yahweh en le menant à rien en cachant le nom de Yahweh et en causant ainsi son oubli

● **Exode 20 :7** –

7 TU NE PRENDRAS PAS LE NOM DE YAHWEH TON PERE POUR LE MENER A RIEN ; car Yahweh ne laissera pas impuni celui qui rendra vain son nom.

-63 Ne profanez pas le nom de Yahweh

● **Lévitique 22 :32** –

32 VOUS NE PROFANEREZ PAS MON SAINT NOM, afin que je sois sanctifié au milieu des enfants d'Israël. Je suis Yahweh, qui vous sanctifie- vous mets à part comme saints.

-64 Ne mettez pas Yahweh à l'épreuve en doutant ou en vous rebellant

● **Deutéronome 6 :16** –

16 VOUS NE TENTEREZ (*mettre à l'épreuve*) PAS YAHWEH, VOTRE PERE, comme vous l'avez tenté à Massah.

-65 N'adorez pas Yahweh de la manière qu'on adore des dieux

● **Deutéronome 12 :4** –

4 VOUS N'ADOREZ PAS AINSI (n'agirez pas ainsi envers) YAHWEH, VOTRE PERE. *Yahweh votre Père n'est pas un dieu (El)*

-66 N'admettez pas que le corps d'un pendu reste ainsi toute la nuit

● **Deutéronome 21 :22-23** –

22 Si un homme qui a commis un crime digne de mort est tué en étant pendu à un arbre, 23 son cadavre ne restera pas la nuit sur l'arbre; mais tu l'enterreras le jour même afin de ne pas souiller le pays que Yahweh, ton Père, te donne pour héritage. Parce que pendre quelqu'un en public est un blasphème *un déshonneur de Yahweh*,

La Maison De Yahweh

-67 Ne négligez pas le devoir de garder la maison de Yahweh

● **Nombres 18 :4-5** –

4 Ils te seront attachés, et ils seront responsables en ce qui concerne la tente d'assignation pour tout le travail de service de la tente. AUCUNE PERSONNE (*profane*) N'APPROCHERA DE VOUS.

5 VOUS ETES RESPONSABLES EN CE QUI CONCERNE LE SANCTUAIRE ET L'AUTEL, afin qu'il n'y ait pas encore de colère qui tombe contre les enfants d'Israyl.

-68 Le souverain sacrificateur ne doit pas entrer dans le saint des saints sans le sacrifice approprié

● **Lévitique 24 :16** –

2 Yahweh disait à Moshé : DIS A TON FRERE AARON, AFIN QU'IL N'ENTRE PAS EN TOUT TEMPS DANS LE SANCTUAIRE, (*le saint des saints*) au dedans du voile, devant le propitiatoire (*siège de la rémission des péchés*) qui est sur l'arche, sinon il mourra ; car j'apparaîtrai dans la nuée sur le propitiatoire.

-69 Un prêtre qui représente un défaut ou une tâche ne doit pas entrer dans le saint des saints.

● **Lévitique 21 :21-23** –

21 Tout homme de la descendance d'Aaron le prêtre sacrificateur, qui aura en lui un défaut corporel, ne s'approchera pas pour offrir à Yahweh les sacrifices brûlés par le feu ; il a en lui un défaut corporel : il ne s'approchera pas pour offrir l'aliment à son Père céleste.

22 Il pourra manger l'aliment de son Père céleste, des deux choses : très saintes et saintes. 23 MAIS IL N'IRA PAS VERS LE VOILE, ET IL NE S'APPROCHERA PAS DE L'AUTEL, PARCE QU'IL A UN DEFAUT CORPOREL ; IL NE PROFANERA PAS MON SANCTUAIRE, je suis Yahweh, qui les mets à part comme saints.

-70 Un prêtre avec un défaut ou une tâche ne doit pas s'approcher pour offrir la nourriture de Yahweh

● **Lévitique 21 :17** –

17 Parle à Aaron, et dis : AUCUN HOMME DE TA DESCENDANCE ET PARMY TES GENERATIONS, QUI AURA UN DEFAUT CORPOREL, NE S'APPROCHERA POUR OFFRIR L'ALIMENT DE SON PERE CELESTE.

-71 Un prêtre sacrificateur avec un défaut ou une tâche temporaire ne doit pas s'approcher pour participer au service jusqu'à ce que ce soit guéri.

● **Lévitique 21 :18-19** –

18 Aucun homme qui a un quelconque défaut ne doit s'approcher : aucun homme aveugle, défiguré de la face, ou avec un membre déformé,

19 un homme qui a un pied fracturé ou une main fracturée.

-72 Les prêtres ne doivent pas échanger leurs devoirs de prêtre avec leurs assistants, les Lévites.

● **Nombres 18 :2-3** –

2 Fais venir avec toi tes frères de la tribu de Lévi, la tribu de tes ancêtres, pour te joindre et d'assister, lorsque toi et tes fils, vous servez devant la tente du témoignage.

3 Ils seront responsables de ce que tu leur ordonneras en ce qui concerne toute la tente ; MAIS ILS NE S'APPROCHERONT NI DES USTENSILES DU SANCTUAIRE, NI DE L'AUTEL, SINON VOUS ALLEZ MOURIR, EUX ET VOUS.

-73 Les prêtres sacrificateurs ne doivent pas boire du vin ou des boissons enivrantes avant d'entrer dans la cour intérieure de la maison de Yahweh pour faire leur devoir ou d'enseigner la loi.

● **Lévitique 10 :9-11** –

9 TU NE BOIRAS NI VIN, NI BOISSON ENIVRANTE, TOI ET TES FILS AVEC TOI, QUAND VOUS ENTRERES DANS LA TENTE D'ASSIGNATION, ou vous allez mourir : *ce sera* une loi perpétuelle parmi vos descendants,

10 vous devez distinguer entre ce qui est saint et ce qui est profane, entre ce qui est impur et ce qui est pur,

11 et enseigner aux enfants d'Israël toutes les lois que Yahweh leur a données par Moïse.

-74 Aucun autre homme qu'un prêtre sacrificateur ne doit s'approcher pour servir à Yahweh

● **Nombres 18 :4, 22** –

4 Ils te seront attachés, et ils seront responsables en ce qui concerne la tente d'assignation pour tout le travail de service de la tente. AUCUNE PERSONNE (profane) N'APPROCHERA DE VOUS.

22 Les enfants d'Israël n'approcheront plus de la tente d'assignation, ou ils se chargeront d'un péché et ils mourront.

-75 Les prêtres ne doivent pas servir dans la cour intérieure de la maison de Yahweh pendant qu'ils sont impurs

● **Lévitique 22 :2-3** –

2 Parle à Aaron et à ses fils, qu'ils traitent avec respect les choses saintes qui me sont consacrées par les enfants d'Israël, afin qu'ils ne profanent pas mon saint nom. Je suis Yahweh.

3 Dis-leur : Tout homme parmi vos descendants et de vos générations qui s'approchera des choses saintes que les enfants d'Israël consacrent à Yahweh, PENDANT QU'IL EST IMPUR, CETTE PERSONNE-LA SERA RETRANCHE DE MA PRESENCE. Je suis Yahweh.

Voir aussi : Lévitique 22 :2-9

-76 Les prêtres ne doivent pas servir dans la cour intérieure de la maison de Yahweh jusqu'à ce qu'ils aient accompli leur purification

● **Lévitique 22 :6-7** –

6 LA PERSONNE QUI AURA TOUCHÉ CES CHOSES SERA IMPUR JUSQU'AU

COUCHER DU SOLEIL ; IL NE DOIT PAS MANGER DES CHOSES SAINTES, mais il doit laver tout son corps dans l'eau ;

7 APRES LE COUCHER DU SOLEIL, IL SERA PUR, ET IL POURRAIT ALORS MANGER DES CHOSES SAINTES, car c'est sa nourriture.

Voir aussi : Lévitique 21 :6

-77 N'entrez pas dans la cour intérieure de la maison de Yahweh pendant que vous êtes impur

● **Nombres 5 :3** –

3 VOUS RENVERREZ HOMMES OU FEMMES HORS DU CAMP, AFIN QU'ILS NE SOUILLENT PAS LEUR CAMP (LA COUR INTERIEURE DE LA MAISON DE YAHWEH) ou je demeure au milieu d'eux.

Voir aussi : Lévitique 15 :31, Deutéronome 23 :10-11

-78 Ne manquez pas de vous purifier en lavant vos vêtements et en vous baignant et demander pardon au temps convenu après être devenu impur.

● **Nombres 19 :20** –

20 UN HOMME QUI SERA IMPUR, ET QUI NE SE PURIFIERA PAS, SERA RETRANCHE DU MILIEU DE L'ASSEMBLEE, car il a souillé le sanctuaire de Yahweh ; comme l'eau de purification n'a pas été répandue sur lui et il est impur.

● **Lévitique 17 :16** –

16 Si la personne ne lave pas ses vêtements, et ne lave pas son corps, la personne portera la peine de sa faute.

-79 Ne construisez pas des autels en pierre de taille

● **Exode 20 :25** –

25 SI TU M'ELEVES UN AUTEL DE PIERRE, TU NE LE BATIRAS PAS EN PIERRES TAILLEES; car en passant ton ciseau sur la pierre, tu la profanerais.

-80 Le prêtre ne doit pas monter vers l'autel par des marches

● **Exode 20 :26** –

26 TU NE MONTERAS PAS A MON AUTEL PAR DES MARCHES, afin que ta nudité ne soit pas découverte.

-81 Les prêtres ne doivent pas permettre que le feu sur l'autel s'éteigne

● **Lévitique 6 :13** –

13 LE FEU BRULERA CONTINUELLEMENT SUR L'AUTEL, IL NE S'ETEINDRA PAS.

-82 Les prêtres ne doivent pas brûler de l'encens étranger (qui n'est pas autorisé) sur l'autel d'or

● **Exode 30 :9** –

9 N'OFFREZ SUR CET AUTEL AUCUN ENCENS ETRANGER, ni offrande consumée par le feu, ni offrande de grain, et vous n'y répandez aucune libation.

-83 Ne composez pas de l'huile selon la recette d'huile d'onction sainte pour l'utiliser en dehors de la maison de Yahweh

● **Exode 30 :31-33** –

31 Tu parleras aux enfants d'Israël, et tu diras : Ce sera pour moi l'huile de l'onction sainte, parmi vos descendants.

32 On n'en répandra pas sur le corps d'un homme, et VOUS N'EN FEREZ PAS DE SEMBLABLE, DANS LES MEMES PROPORTIONS ; elle est sainte, et elle sera sainte pour vous.

33 Quiconque en composera de semblable, ou en mettra sur un étranger, sera retranché de son peuple.

-84 L'huile sainte d'onction ne doit pas être utilisée à mauvais escient

● **Exode 30 :32**

32 ON N'EN REPANDRA PAS SUR LE CORPS D'UN HOMME, ET VOUS N'EN FEREZ PAS DE SEMBLABLE, DANS LES MEMES PROPORTIONS ; ELLE EST SAINTE, ET ELLE SERA SAINTE POUR VOUS.

-85 Ne faites pas de l'encens selon la formule du saint encens pour l'usage personnel

● **Exode 30 :37** –

37 VOUS NE FEREZ PAS POUR VOUS D'ENCENS SEMBLABLE, DANS LES MEMES proportions ; vous le regarderez comme saint, et réservé pour Yahweh.

-86 N'enlevez pas les barres de l'arche de l'alliance

● **Exode 25 :15** –

15 LES BARRES DOIVENT RESTER DANS LES ANNEAUX DE L'ARCHE, et n'en seront pas retirées.

-87 N'enlevez pas le pectoral du souverain sacrificateur de l'éphod

● **Exode 28 :28** –

28 LE PECTORAL DOIT ETRE ATTACHE PAR SES ANNEAUX AUX ANNEAUX DE L'EPHOD AVEC UN CORDON BLEU, afin que le pectoral soit au-dessus de la ceinture de l'éphod et qu'il ne puisse pas se séparer de l'éphod.

-88 Ne faites pas les saints vêtements de manière impropre de façon qu'ils se déchirent.

● **Exode 28 :32** –

32 Il y aura, au milieu, une ouverture pour la tête ; ET CETTE OUVERTURE AURA TOUT AUTOUR UN BORD TISSE, COMME L'OUVERTURE D'UN CORSET DE LIN, AFIN QUE LA ROBE NE SE DECHIRE PAS.

Les saints sacrifices, les dîmes et les offrandes

-89 N'offrez pas des sacrifices ou dîmes ou offrandes ailleurs qu'à la maison de Yahweh.

● **Deutéronome 12 :13-14** –

13 PRENDS GARDE DE NE PAS D'OFFRIR TES HOLOCAUSTES DANS TOUS LES LIEUX QUI TE PLAISENT ;

14 MAIS TU OFFRIRAS TES HOLOCAUSTES SEULEMENT AU LIEU QUE YAHWEH CHOISIRA dans l'une de tes tribus, et c'est là que tu feras tout ce que je t'ordonne.

-90 N'offrez des animaux consacrés qu'à la maison de Yahweh

● **Lévitique 17 :3-7** –

3 QUELQUE HOMME DE LA MAISON D'ISRAÏL QUI EGORGE DANS LE CAMP OU HORS DU CAMP UN BŒUF, UN AGNEAU OU UNE CHEVRE,

4 ET NE L'AMENE PAS A L'ENTREE DE LA TENTE D'ASSIGNATION, POUR EN FAIRE UNE OFFRANDE A YAHWEH DEVANT LE TABERNACLE DE YAHWEH, LE SANG SERA IMPUTE A CET HOMME ; il a répandu le sang, cet homme-là sera retranché du milieu de son peuple.

5 C'est afin que les enfants d'Israël, au lieu de sacrifier leurs victimes dans les champs, les amènent au sacrificateur, devant Yahweh, à

l'entrée de la tente d'assignation, et qu'ils les offrent à Yahweh en sacrifices de paix.

6 Le sacrificateur arrosera avec le sang l'autel de Yahweh, à l'entrée de la tente d'assignation ; et il brûlera la graisse, qui sera d'une agréable odeur à Yahweh.

7 Ils n'offriront plus leurs sacrifices aux démons, (*dieux, élohim,*) avec lesquels ils jouent à la prostituée. Ce sera une loi perpétuelle pour eux et pour tous leurs descendants.

-91 Ne sanctifiez pas un animal avec un défaut pour l'offrir à Yahweh

● **Lévitique 22 : 20, 22, 24 –**

20 VOUS N'OFFRIREZ RIEN QUI AIT UN DEFAUT, car elle ne serait pas agréée.

22 Vous n'en offrirez pas qui soit aveugle, estropiée, ou mutilée, qui ait des ulcères, la gale ou une dartre; vous n'en ferez pas sur l'autel un sacrifice consumé par le feu devant Yahweh.

24 Vous n'offrirez pas à Yahweh un animal dont les testicules ont été froissés, écrasés, arrachés ou coupés ; vous ne l'offrirez pas en sacrifice dans votre pays.

-92 Ne tuez pas un animal avec un défaut comme offrande pour Yahweh

● **Lévitique 22 : 22 –**

22 VOUS N'EN OFFRIREZ PAS QUI SOIT AVEUGLE, ESTROPIEE, OU MUTILEE, QUI AIT DES ULCERES, LA GALE OU UNE DARTRE; vous n'en ferez pas sur l'autel un sacrifice consumé par le feu devant Yahweh.

-93 N'arrosez pas l'autel de Yahweh de sang d'un animal avec un défaut

● **Lévitique 22 : 19-24 –**

19 prendra un mâle sans défaut parmi les bœufs, les agneaux ou les chèvres, afin que ce soit agréée.

20 VOUS N'OFFRIREZ RIEN QUI AIT UN DEFAUT, CAR ELLE NE SERAIT PAS AGREEE.

21 si un homme offre à Yahweh du gros ou du menu bétail en sacrifice de paix, soit pour l'accomplissement d'un vœu, soit comme offrande volontaire, la victime sera sans défaut, afin qu'elle soit agréée ; il n'y aura en elle aucun défaut.

22 vous n'en offrirez pas qui soit aveugle, estropiée, ou mutilé, qui ait des ulcères, la gale ou une dartre; vous ne ferez pas d'un animal qui

a un défaut un sacrifice consumé par le feu sur l'autel devant Yahweh.

23 tu pourras sacrifier comme offrande volontaire un bœuf ou un agneau ayant un membre trop long ou trop court, mais il ne sera pas agréé pour l'accomplissement d'un vœu.

24 vous n'offrirez pas à Yahweh un animal dont les testicules ont été froissés, écrasés, arrachés ou coupés; VOUS NE L'OFFRIREZ PAS EN SACRIFICE DANS VOTRE PAYS.

-94 Ne brûlez pas les portions sacrificielles d'un animal avec un défaut sur l'autel

● **Lévitique 22 : 22 –**

22 vous n'en offrirez pas qui soit aveugle, estropiée, ou mutilé, qui ait des ulcères, la gale ou une dartre; VOUS NE FEREZ PAS D'UN ANIMAL QUI A UN DEFAUT UN SACRIFICE CONSOME PAR LE FEU SUR L'AUTEL DEVANT YAHWEH.

Voir aussi : Lev 1 : 7-9

-95 N'offrez pas un animal même avec un défaut temporaire

● **Deutéronome 17 : 1 –**

17.1 TU N'OFFRIRAS EN SACRIFICE A YAHWEH, TON PERE, NI BŒUF, NI AGNEAU QUI AIT QUELQUE DEFAUT OU DIFFORMITE; car ce serait en abomination à Yahweh, ton Père.

-96 N'acceptez pas d'un étranger une offrande avec un défaut

● **Lévitique 22 : 25 –**

25 VOUS N'ACCEPTEREZ DE L'ETRANGER AUCUNE DE CES VICTIMES, POUR L'OFFRIR COMME ALIMENT DE VOTRE PERE CELESTE ; car elles sont mutilées, elles ont des défauts : elles ne seraient pas agréées.

-97 N'infligez pas une plaie ou une déformation à un animal qui est consacré comme offrande

● **Lévitique 22 : 21 –**

21 si un homme offre à Yahweh du gros ou du menu bétail en sacrifice de paix, soit pour l'accomplissement d'un vœu, soit comme offrande volontaire, la victime sera sans défaut, afin qu'elle soit agréée ; IL N'Y AURA EN ELLE AUCUN DEFAUT.

-98 N'offrez ni du levain ni du miel sur l'autel

● **Lévitique 2 : 11 –**

11 AUCUNE DES OFFRANDES que vous présenterez à Yahweh NE SERA FAITE AVEC DU LEVAIN ; CAR VOUS NE BRULEREZ RIEN QUI CONTIENNE DU LEVAIN OU DU MIEL PARMIS LES OFFRANDES CONSOMMEES PAR LE FEU DEVANT YAHWEH.

-99 N'offrez pas de sacrifice sans sel

● **Lévitique 2 : 13** –

13 Tu mettras du sel sur toutes tes offrandes ; tu ne laisseras pas ton offrande manquer de sel, signe de l'alliance de Yahweh ; TU METTRAS DU SEL SUR TOUTES TES OFFRANDES.

-100 Ne portez pas du gain provenant de l'adoration de dieux dans la maison de Yahweh

● **Deutéronome 23 :18** –

18 TU N'APPORTERAS PAS DANS LA MAISON DE YAHWEH TON PERE, LE SALAIRE D'UNE PROSTITUEE (*les gains qui proviennent de la prostitution féminine*) NI LE PRIX D'UN CHIEN (*les gains qui proviennent de la prostitution masculine*), pour l'accomplissement d'un vœu quelconque ; car l'un et l'autre sont en abomination à Yahweh ton Père.

-101 Ne tuez pas un animal et son jeune le même jour

● **Lévitique 22 : 28** –

28 Bœuf ou agneau, VOUS N'EGORGEREZ PAS UN ANIMAL ET SON PETIT LE MEME JOUR.

-102 N'utilisez pas de l'huile d'olive dans l'offrande pour péché d'un homme pauvre

● **Lévitique 5 :11** –

11 S'il n'a pas les moyens de porter deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, alors celui qui a péché apportera en offrande un dixième d'épha de fleur de farine, comme offrande d'expiation ; IL NE METTRA PAS D'HUILE dessus, et il n'y ajoutera pas d'encens, car c'est une offrande d'expiation.

-103 N'utilisez pas d'encens dans une offrande pour péché dans l'offrande d'un homme pauvre.

● **Lévitique 5 :11** –

11 S'il n'a pas les moyens de porter deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, alors celui qui a péché apportera en offrande un dixième d'épha de fleur de farine, comme offrande

d'expiation ; il ne mettra pas d'huile dessus, et IL N'Y AJOUTERA PAS D'ENCENS, car c'est une offrande d'expiation.

-104 N'utilisez pas d'huile d'olive dans l'offrande de grain de jalousie

● **Nombres 5 :15** –

15 cet homme amènera sa femme devant le sacrificateur, et apportera en offrande pour elle un dixième d'épha de farine d'orge ; IL N'Y REPANDRA PAS D'HUILE, et n'y mettra pas d'encens, PARCE QUE C'EST UNE OFFRANDE DE JALOUSIE, une offrande de souvenir, qui rappelle un péché.

-105 N'utilisez pas de l'encens dans l'offrande de grains de jalousie

● **Nombres 5 :15** –

15 cet homme amènera sa femme devant le sacrificateur, et apportera en offrande pour elle un dixième d'épha de farine d'orge ; il n'y répandra pas d'huile, ET N'Y METTRA PAS D'ENCENS, PARCE QUE C'EST UNE OFFRANDE DE JALOUSIE, une offrande de souvenir, qui rappelle un péché.

-106 Ne substituez pas une offrande vouée

● **Lévitique 27 :10** –

10 ON NE LE CHANGERA PAS, ET L'ON N'EN METTRA PAS UN MAUVAIS A LA PLACE D'UN BON NI UN BON A LA PLACE D'UN MAUVAIS ; si l'on remplace un animal par un autre, ils seront l'un et l'autre chose sainte.

-107 Ne dédicacez pas un animal premier né, puisqu'il appartient déjà à Yahweh et doit être donné aux prêtres.

● **Lévitique 27 :26** –

26 PERSONNE NE POURRA SANCTIFIER LE PREMIER-NE DE SON BETAUL, LEQUEL APPARTIENT DEJA A YAHWEH EN SA QUALITE DE PREMIER-NE ; SOIT BŒUF, SOIT AGNEAU, IL APPARTIENT A YAHWEH.

-108 Ne rachetez pas un animal pur premier né, puisqu'ils appartiennent à Yahweh et doivent être donnés aux prêtres

● **Nombres 18 :17-18** –

17 Mais tu ne feras pas racheter le premier-né du bœuf, ni le premier né de la brebis, ni le premier-né de la chèvre : ce sont des choses

saintes. Tu répandra leur sang sur l'autel, et tu brûleras leur graisse : ce sera une fumée produite par le feu, d'une odeur agréable à Yahweh.

18 Leur chair sera pour toi comme la poitrine de l'offrande qu'on agite à gauche à droite, et la cuisse droite vous appartient.

-109 Ne rachetez pas les dîmes, elles appartiennent à Yahweh et doivent être données aux prêtres.

● **Lévitique 27 : 32-33** –

32 Toute la dîme de gros et de petit bétail, de tout ce qui passe sous la houlette, est une dîme sacrée à Yahweh.

33 On n'examinera pas si l'animal est bon ou mauvais, et l'on ne fera pas d'échange ; si l'on remplace un animal par un autre, ils seront l'un et l'autre chose sainte, ET NE POURRONT ETRE RACHETES.

-110 Ne vendez pas de la propriété dédicacée ; elle appartient à Yahweh et doit être donnée aux prêtres

● **Lévitique 27 : 21, 28** –

21 Et quand l'acquéreur en sortira au jubilé, ce champ sera consacré à Yahweh, comme un champ qui a été dévoué ; IL DEVIENDRA LA PROPRIETE DU PRETRE.

28 TOUT CE QU'UN HOMME DEVOUERA A YAHWEH, DANS CE QUI LUI APPARTIENT, NE POURRA NI SE VENDRE, NI SE RACHETER, QUE CE SOIT UNE PERSONNE, UN ANIMAL, OU UN CHAMP DE SA PROPRIETE ; tout ce qui sera dévoué sera entièrement saint à Yahweh.

-111 Ne rachetez pas de propriété dédicacée après le temps spécifié ; elle appartient à Yahweh et doit être donnée aux prêtres

● **Lévitique 27 : 28** –

28 TOUT CE QU'UN HOMME DEVOUERA A YAHWEH, DANS CE QUI LUI APPARTIENT, NE POURRA NI SE VENDRE, NI SE RACHETER, QUE CE SOIT UNE PERSONNE, UN ANIMAL, OU UN CHAMP DE SA PROPRIETE ; tout ce qui sera dévoué sera entièrement saint à Yahweh.

-112 Ne séparez pas la tête du corps d'un oiseau offert comme offrande pour culpabilité

● **Lévitique 5 : 7-8** –

7 S'il n'est pas capable de porter une brebis, il offrira à Yahweh pour son péché en sacrifice de

culpabilité deux tourterelles ou deux jeunes pigeons, l'un comme victime expiatoire, l'autre comme offrande consumée par le feu.

8 Il les apportera au prêtre, qui sacrifiera d'abord celui qui doit servir de victime expiatoire, EN LUI TORDANT LA TETE SANS LA SEPARER COMPLETEMENT DU corps ;

-113 Ne travaillez pas avec un animal dédié

● **Deutéronome 15 : 19** –

19 Tu consacreras à Yahweh, ton Père, tous les premiers-nés mâles qui naîtront dans ton gros et dans ton petit bétail. TU NE TRAVAILLERAS PAS AVEC LE PREMIER-NE DE TON BŒUF, et tu ne tondras pas le premier-né de tes brebis.

-114 Ne tondez pas un animal dédié

● **Deutéronome 15 : 19** –

19 Tu consacreras à Yahweh, ton Père, tous les premiers-nés mâles qui naîtront dans ton gros et dans ton petit bétail. Tu ne travailleras pas avec le premier-né de ton bœuf, et TU NE TONDRAS PAS LE PREMIER-NE DE TES BREBIS.

-115 Ne faites pas l'offrande de l'agneau de Pessah avec du levain

● **Exode 34 : 25** –

25 TU N'OFFRIRAS PAS LE SANG DE MON SACRIFICE AVEC DU LEVAIN ; et tu ne garderas pas le sacrifice de la fête de la Pessah jusqu'au matin.

-116 Ne permettez pas qu'il reste de la graisse du sacrifice de la Pessah jusqu'au matin

● **Exode 23 : 18** –

18 Tu n'offriras pas avec du pain levé le sang du sacrifice en mon honneur ; et TU NE GARDERAS PAS SA GRAISSE PENDANT LA NUIT JUSQU'AU MATIN.

-117 Ne permettez pas qu'il reste de la viande du sacrifice de la Pessah jusqu'au matin

● **Exode 12 : 10** –

10 VOUS N'EN LAISSEREZ RIEN JUSQU'AU MATIN ; et, si le matin il en reste quelque chose, vous le brûlerez au feu.

-118 Ne laissez rien de l'offrande (de Pessah) jusqu'au matin

● **Deutéronome 16 : 4** –

4 On ne trouvera pas chez toi de levain, dans toute l'étendue de ton pays, pendant sept jours ; ET AUCUNE PARTIE DES VICTIMES QUE TU SACRIFIERAS LE SOIR DU PREMIER JOUR NE SERA GARDEE JUSQU'AU MATIN.

-119 Ne permettez pas qu'une part de l'agneau de la seconde Pessah reste jusqu'au matin

● **Nombres 9 :12** –

12 ILS NE LAISSERONT RIEN JUSQU'AU MATIN, et ils ne briseront aucun os. Ils la célébreront selon toutes les ordonnances de la Pessah.

-120 Ne laissez aucune part de l'offrande d'actions de grâces jusqu'au matin

● **Lévitique 22 :29-30** –

29 Quand vous offrirez à Yahweh un sacrifice d'actions de grâces, vous ferez en sorte qu'il soit agréé.

30 L'animal sacrifié sera mangée le jour même; VOUS N'EN LAISSEREZ RIEN JUSQU'AU MATIN. Je suis Yahweh.

-121 Ne brisez aucun os de l'agneau de la Pessah

● **Exode 12 :46** –

46 On la mangera seulement dans la maison ; vous n'emporterez pas de chair hors de la maison, et VOUS NE BRISEREZ AUCUN OS.

-122 Ne brisez aucun os de l'agneau de la seconde Pessah

● **Nombres 9 :12** –

12 Ils ne laisseront rien jusqu'au matin, et ILS NE BRISERONT AUCUN OS. Ils la célébreront selon toutes les ordonnances de la Pessah.

-123 N'emportez pas et ne sortez pas de la viande de l'agneau de la Pessah de la maison où on en mange

● **Exode 12 :46** –

46 ON LA MANGERA SEULEMENT DANS LA MAISON ; VOUS N'EMPORTEZ PAS DE CHAIR HORS DE LA MAISON, et vous ne briserez aucun os.

-124 Ne cuisez pas les restes d'offrande de grains avec du levain

17 ON NE LE CUIRA PAS AVEC DU LEVAIN. C'est la part que je leur ai donnée de

mes offrandes consumées par le feu. C'est une chose très sainte, comme le sacrifice d'expiation et comme le sacrifice de culpabilité.

-125 Ne mangez pas l'agneau de la Pessah cru ou bouilli

● **Exode 12 :9** –

9 VOUS NE LE MANGEREZ PAS A DEMI CUIT OU BOUILLI DANS L'EAU ; mais il sera rôti au feu, avec la tête, les jambes et les entrailles.

-126 Aucun étranger de passage ni un serviteur embauché ne mangeront de l'agneau de la Pessah

● **Exode 12 :45** –

45 L'ETRANGER DE PASSAGE ET LE SERVITEUR EMBAUICHE N'EN MANGERONT PAS.

-127 Aucune personne incirconcise ne mangera de l'agneau de la Pessah

● **Exode 12 :48** –

48 Si un étranger qui vit parmi vous veut sacrifier la Pessah à Yahweh, tout mâle de sa maison devra être circoncis ; alors il s'approchera pour la sacrifier, et il sera comme l'indigène ; MAIS AUCUN INCIRCONCIS N'EN MANGERA.

-128 Aucun apostat (devenu étranger, pratiquant l'iniquité) ne doit manger du sacrifice de la Pessah

● **Exode 12 :43** –

43 Yahweh dit à Moshé et à Aaron : Voici une ordonnance au sujet de la Pessah : AUCUN ETRANGER N'EN MANGERA.

-129 Ne mangez pas des sacrifices pendant que vous êtes impurs

● **Lévitique 22 :2-3** –

2 Parle à Aaron et à ses fils, afin qu'ils traitent avec respect les choses saintes qui me sont consacrées par les enfants d'Israyl, et qu'ils ne profanent pas mon saint nom. Je suis Yahweh.

3 Dis-leur : QUI QUE CE SOIT parmi vos descendants dans toutes vos générations, QUI S'APPROCHERA DES CHOSES SAINTES que les enfants d'Israyl consacrent à Yahweh PENDANT QU'IL EST IMPUR, CETTE PERSONNE-LA SERA RETRANCHE DE MA PRESENCE. Je suis Yahweh.

Voir aussi : Lévi 22 :2-6 Lévi 12 :4

-130 Ne mangez pas de la viande sacrifiée qui ait touché quelque chose d'impur

● **Lévitique 7 :19** –

19 LA CHAIR QUI A TOUCHÉ QUELQUE CHOSE D'IMPUR NE SERA PAS MANGÉE : elle sera brûlée au feu.

-131 Ne mangez pas des sacrifices qui restent le troisième jour, ils doivent être brûlés

● **Lévitique 19 :6-8** –

6 L'animal sacrifié sera mangé le jour où vous le sacrificiez, ou le lendemain ; ce qui restera jusqu'au troisième jour sera brûlé au feu.

7 Si quelqu'un en mange le troisième jour, ce sera une chose infecte : le sacrifice ne sera pas agréé.

8 Celui qui en mangera portera la peine de son péché, car il profane ce qui est consacré à Yahweh : cette personne-là sera retranchée de son peuple.

-132 Des sacrifices qui restent le troisième jour ne seront pas acceptés par Yahweh

● **Lévitique 7 :16-18** –

16 Si quelqu'un offre un sacrifice pour l'accomplissement d'un vœu ou comme offrande volontaire, la victime sera mangée le jour où il l'offrira, et ce qui en restera pourra être mangé le lendemain.

17 Ce qui restera de la chair de la victime le troisième jour sera brûlé au feu.

18 QUICONQUE MANGERAIT DE LA CHAIR DE SON SACRIFICE D'ACTIONS DE GRACES LE TROISIEME JOUR, le sacrifice ne sera pas agréé ; il n'en sera pas tenu compte à celui qui l'a offert ; ce sera une chose infecte, et quiconque en mangera RESTERA CHARGE DE SA FAUTE.

-133 Personne en dehors de la famille des prêtres ne doit manger des offrandes saintes

● **Lévitique 22 :10-11** –

10 AUCUN ETRANGER HORS DE LA FAMILLE DES PRETRES NE MANGERA DES CHOSES SAINTES ; celui qui demeure chez un sacrificateur et l'ouvrier embauché ne mangeront pas des choses saintes.

11 Mais un esclave acheté par le sacrificateur à prix d'argent pourra en manger, de même que celui qui est né dans sa maison ; ils mangeront de sa nourriture.

-134 Aucun étranger ni aucun serviteur embauché ne mangera des offrandes saintes

● **Lévitique 22 :10-13** –

10 Aucun étranger hors de la famille des prêtres ne mangera des choses saintes ; celui qui demeure chez un sacrificateur et le mercenaire ne mangeront pas des choses saintes.

11 Mais un esclave acheté par le sacrificateur à prix d'argent pourra en manger, de même que celui qui est né dans sa maison ; ils mangeront de sa nourriture.

12 La fille d'un sacrificateur, mariée à quelqu'un autre qu'un prêtre, ne mangera pas des choses saintes offertes.

13 Mais la fille d'un sacrificateur qui sera veuve ou répudiée, sans avoir d'enfants, et qui retournera dans la maison de son père comme dans sa jeunesse, pourra manger de la nourriture de son père. AUCUN ETRANGER N'EN MANGERA.

-135 Aucune personne incircconcise ne peut manger des offrandes saintes

● **Lévitique 22 :10** –

10 AUCUN ETRANGER HORS DE LA FAMILLE DES PRETRES NE MANGERA DES CHOSES SAINTES ; CELUI QUI DEMEURE CHEZ UN SACRIFICATEUR ET LE MERCENAIRE NE MANGERONT PAS DES CHOSES SAINTES.

-136 Les prêtres ne doivent pas manger des offrandes saintes pendant qu'ils sont impurs

● **Lévitique 22 :4** –

4 TOUT HOMME DE LA DESCENDANCE D'AARON, qui aura la lèpre ou une maladie infectieuse de la peau, ou qui a un liquide découlant de son corps ne mangera pas des choses saintes JUSQU'A CE QU'IL SOIT PUR. Il en sera de même pour celui qui touchera une personne souillée par le contact d'un cadavre, pour celui qui aura une émission de sperme,

-137 La fille d'un prêtre qui est marié à un homme qui n'est pas prêtre ne doit pas manger des offrandes saintes

● **Lévitique 22 :12-13** –

12 LA FILLE D'UN PRETRE, MARIEE A UN ETRANGER, NE MANGERA PAS DES CHOSES SAINTES OFFERTES.

13 Mais la fille d'un sacrificateur qui sera veuve ou répudiée, sans avoir d'enfants, et qui retournera dans la maison de son père comme

dans sa jeunesse, pourra manger de la nourriture de son père. Aucun étranger n'en mangera.

-138 Ne mangez pas de l'offrande de grain qu'offre le prêtre lui-même

● **Lévitique 6 :23** –

23 TOUTE OFFRANDE D'UN PRETRE SERA BRULEE EN ENTIER ; ELLE NE SERA PAS MANGEE.

-139 Ne mangez pas de l'offrande pour expiation dont le sang est répandu sur l'autel à l'intérieur

● **Lévitique 6 :30** –

30 MAIS ON NE MANGERA AUCUN SACRIFICE EXPIATOIRE DONT ON APPORTERA DU SANG DANS LA TENTE D'ASSIGNATION, pour faire l'expiation dans le sanctuaire : elle sera brûlée au feu.

-140 Ne mangez aucune chose abominable, que ce soit d'animaux impurs ou d'offrandes entachées

● **Deutéronome 14 :3** –

3 TU NE MANGERAS AUCUNE CHOSE ABOMINABLE.

-141 Ne consommez pas la seconde dîme de grain en dehors des fêtes de Yahweh

● **Deutéronome 12 :17-18** –

17 TU NE POURRAS PAS CONSOMER DANS TES VILLES LA DIME DE TON GRAIN, de ton vin et de ton huile, ni les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, ni aucune de tes offrandes en accomplissement d'un vœu, ni tes offrandes volontaires, ni tes prémices.

18 Mais c'est devant Yahweh ton Père que tu les mangeras, dans le lieu que Yahweh ton Père choisira, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans tes portes ; c'est devant Yahweh ton Père que tu te réjouiras de tous les biens que tu posséderas.

-142 Ne consommez pas la seconde dîme de vin en dehors des fêtes de Yahweh

● **Deutéronome 12 :17-18** –

17 TU NE POURRAS PAS CONSOMER DANS TES VILLES LA DIME DE ton grain, DE TON VIN et de ton huile, ni les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, ni aucune de tes offrandes en accomplissement d'un vœu, ni tes offrandes volontaires, ni tes prémices.

18 Mais c'est devant Yahweh ton Père que tu les mangeras, dans le lieu que Yahweh ton Père choisira, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans tes portes ; c'est devant Yahweh ton Père que tu te réjouiras de tous les biens que tu posséderas.

-143 Ne consommez pas la seconde dîme d'huile en dehors des fêtes de Yahweh

● **Deutéronome 12 :17-18** –

17 TU NE POURRAS PAS CONSOMMER DANS TES VILLES LA DIME DE TON grain, de ton vin et de ton HUILE, ni les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, ni aucune de tes offrandes en accomplissement d'un vœu, ni tes offrandes volontaires, ni tes prémices.

18 Mais c'est devant Yahweh ton Père que tu les mangeras, dans le lieu que Yahweh ton Père choisira, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans tes portes ; c'est devant Yahweh ton Père que tu te réjouiras de tous les biens que tu posséderas.

-144 Ne mangez pas les sacrifices de fête, sauf lors de la fête de Yahweh à la maison de Yahweh

● **Deutéronome 12 :17-18** –

17 TU NE POURRAS PAS MANGER DANS LES LIEUX OU TU HABITES LA DIME DE TON BLE, DE TON MOUT ET DE TON HUILE, NI LES PREMIERS-NES DE TON GROS ET DE TON MENU BETAIL, NI AUCUNE DE TES OFFRANDES EN ACCOMPLISSEMENT D'UN VŒU, NI TES OFFRANDES VOLONTAIRES, NI TES PREMICES.

18 Mais c'est devant Yahweh ton Père, que TU LES MANGERAS, DANS LE LIEU QUE YAHWEH TON PERE, CHOISIRA, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans les lieux ou tu habites ; et c'est devant Yahweh, ton Père, que tu feras servir à ta joie tous les biens que tu posséderas.

-145 Les prêtres ne doivent pas manger les dîmes, sauf lors de la fête de Yahweh à la maison de Yahweh

● **Deutéronome 12 :17-18** –

17 TU NE POURRAS PAS MANGER DANS LES LIEUX OU TU HABITES LA DIME DE TON BLE, DE TON MOUT ET DE TON HUILE, NI LES PREMIERS-NES DE TON GROS ET DE TON MENU BETAIL, NI AUCUNE DE TES OFFRANDES EN

ACCOMPLISSEMENT D'UN VŒU, NI TES OFFRANDES VOLONTAIRES, NI TES PREMICES.

18 Mais c'est devant Yahweh ton Père, que TU LES MANGERAS, DANS LE LIEU QUE YAHWEH TON PERE, CHOISIRA, toi, ton fils et ta fille, ton serviteur et ta servante, et le Lévite qui sera dans les lieux où tu habites ; et c'est devant Yahweh, ton Père, que tu feras servir à ta joie tous les biens que tu posséderas.

-146 Les prêtres ne doivent pas manger du tout de la viande des sacrifices brûlés

● **Lévitique 1 : 9** –

9 Il lavera avec de l'eau les entrailles et les jambes ; ET LE SACRIFICATEUR BRULERA LE TOUT SUR L'AUTEL. C'EST UNE OFFRANDE FAITE PAR LE FEU, un sacrifice consommé par le feu, d'une agréable odeur à Yahweh.

-147 La viande de tout sacrifice ne doit pas être mangée avant que le sang n'est répandu sur l'autel

● **Deutéronome 12 :27** –

27 Tu offriras tes offrandes par le feu, la chair et le sang, sur l'autel de Yahweh ton Père ; LE SANG DE TES SACRIFICES SERA REPANDU SUR L'AUTEL DE YAHWEH TON PERE. PUIS TU MANGERAS LA CHAIR.

-148 Les prêtres ne doivent pas manger des dîmes ou des sacrifices en dehors d'un lieu saint

● **Lévitique 10 :13-14** –

13 VOUS LE MANGEREZ DANS UN LIEU SAINT ; c'est ton droit et le droit de tes fils sur les offrandes consommées par le feu devant Yahweh ; car c'est là ce qui m'a été ordonné.

14 Vous mangerez aussi dans un lieu pur, toi, tes fils et tes filles avec toi, la poitrine de l'offrande agitée de côté et d'autre et l'épaule qui a été présentée par élévation ; car elles vous sont données, comme ton droit et le droit de tes fils, dans les sacrifices d'actions de grâces des enfants d'Israël.

-149 Aucun étranger ne doit manger de l'offrande sacrée

● **Exode 29 :33** –

33 Ils mangeront ainsi ce qui aura servi d'expiation afin qu'ils soient consacrés et sanctifiés ; AUCUN ETRANGER N'EN

MANGERA, CAR CE SONT DES CHOSES SAINTES.

-150 Ne déplacez pas la dîme des produits pendant que vous êtes impurs

● **Deutéronome 26 :14** –

14 Je n'ai rien mangé de la dîme en honneur d'un quelconque dieu (*el, téraph*), JE N'AI RIEN ENLEVE PENDANT QUE J'ETAIS IMPUR, et je n'en ai rien offert pour un mort ; j'ai obéi à la voix de Yahweh mon Père, j'ai agi selon tous les ordres que tu m'as prescrits.

-151 Ne mangez pas de la dîme en honneur d'un mort

● **Deutéronome 26 :14** –

14 Je n'ai rien mangé de la dîme en honneur d'un quelconque dieu (*el, téraph*), je n'ai rien enlevé pendant que j'étais impur, ET JE N'EN AI RIEN OFFERT POUR UN MORT ; j'ai obéi à la voix de Yahweh mon Père, j'ai agi selon tous les ordres que tu m'as prescrits.

-152 Ne mangez pas de la dîme en honneur d'un quelconque dieu

● **Deutéronome 26 :14** –

14 JE N'AI RIEN MANGE DE LA DIME EN HONNEUR D'UN QUELCONQUE DIEU (*el, téraph*), je n'ai rien enlevé pendant que j'étais impur, et je n'en ai rien offert pour un mort ; j'ai obéi à la voix de Yahweh mon Père, j'ai agi selon tous les ordres que tu m'as prescrits.

-153 Aucune personne qui n'est pas autorisée ne doit manger des saintes offrandes

● **Lévitique 22 :14-16** –

14 Si un quelqu'un mange involontairement d'une sainte offrande, il restituera au sacrificateur la valeur de l'offrande, en y ajoutant un cinquième.

15 LES SACRIFICATEURS NE PROFANERONT PAS LES SAINTES OFFRANDES QUI SONT PRESENTEES A YAHWEH PAR LES ENFANTS D'ISRAYL ;

16 en leur permettant de manger les choses saintes ils les chargeraient ainsi de péché et ils se rendraient coupables : car je suis Yahweh, qui les sanctifie.

-154 Tu ne tarderas pas de payer les dîmes et offrandes à Yahweh

● **Exode 22 :29** –

29 TU NE DIFFERERAS PAS DE M'OFFRIR LES PREMICES DE TES FRUITS MURS OU DE TA VIGNE. TU M'OFFRIRAS LE PREMIER-NE DE TES FILS.

-155 Tu ne tarderas pas de payer tes vœux à Yahweh

● **Deutéronome 23 :21** –

21 SI TU FAIS UN VŒU A YAHWEH TON PERE TU NE TARDERAS PAS A LE PAYER : car Yahweh ton Père t'en demanderait compte, et tu te chargerais d'un péché.

-156 N'apparais pas devant Yahweh lors de ses fêtes les mains vides (sans offrande)

● **Deutéronome 16 :16-17** –

16 TROIS FOIS PAR ANNEE, TOUS LES MALES D'ENTRE VOUS SE PRESENTERONT DEVANT YAHWEH TON PERE DANS LE LIEU QU'IL CHOISIRA : à la fête des pains sans levain, à la fête des semaines, et à la fête des tabernacles. ILS NE PARAITRONT PAS DEVANT YAHWEH LES MAINS VIDES.

17 Chacun donnera ce qu'il pourra, en proportion des bénédictions que Yahweh ton Père lui aura accordées.

Voir aussi : Ex 23 :15

-157 Ne reviens pas sur les vœux et serments que tu as faits à Yahweh

● **Nombres 30 :2** –

2 LORSQU'UN HOMME FERA UN VŒU A YAHWEH, ou un serment pour se lier par un engagement, IL NE VIOLERA PAS SA PAROLE, il agira selon tout ce qui est sorti de sa bouche.

Les prêtres

-158 Un prêtre ne doit pas se marier à une femme qui est une prostituée

● **Lévitique 21 :7** –

7 ILS NE PRENDRONT PAS UNE FEMME SOUILLEE PAR LA PROSTITUTION ou déshonorée, ils ne prendront pas une femme *qui a divorcée de son mari (a quitté son mari)*, parce qu'ils sont saints pour Yahweh.

Voir aussi : Lévi 21 :6-8

-159 Un prêtre ne doit pas se marier avec une femme qui refuse de se repentir de l'idolâtrie

● **Lévitique 21 :7** –

7 ILS NE PRENDRONT PAS UNE FEMME SOUILLEE PAR LA PROSTITUTION ou déshonorée, ils ne prendront pas une femme *qui a divorcée de son mari (a quitté son mari)*, parce qu'ils sont saints pour Yahweh.

-160 Un prêtre ne doit pas se marier avec une femme qui a divorcée de son mari légal

● **Lévitique 21 :7** –

7 ils ne prendront pas une femme souillée par la prostitution ou déshonorée, ILS NE PRENDRONT PAS UNE FEMME qui a DIVORCEE DE SON MARI (*a quitté son mari*), parce qu'ils sont saints pour Yahweh.

-161 Le souverain sacrificateur ne doit pas se marier avec une idolâtre

● **Lévitique 21 :14** –

14 IL NE PRENDRA COMME FEMME NI UNE IDOLATRE, ni une qui s'est divorcée (*a quitté son mari*), ni une femme déshonorée ou prostituée ; mais il prendra pour femme une vierge parmi son peuple.

-162 Le souverain sacrificateur ne doit pas se marier avec une femme souillée par l'idolâtrie ou la prostitution

● **Lévitique 21 :14** –

14 IL NE PRENDRA COMME FEMME NI UNE IDOLATRE, ni une qui s'est divorcée (*a quitté son mari*), NI UNE FEMME DESHONOREE OU PROSTITUEE ; mais il prendra pour femme une vierge parmi son peuple.

-163 Les prêtres ne doivent pas permettre que leurs cheveux soient longs

● **Lévitique 10 :6** –

6 Moshé dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, fils d'Aaron : VOUS NE LAISSEREZ PAS POUSSER LONGS VOS CHEVEUX, et vous ne déchirez pas vos vêtements, ou vous allez mourir, et Yahweh s'irriterait contre toute l'assemblée. Laissez vos frères, toute la maison d'Israyl, pleurer sur ceux que Yahweh a détruits par le feu.

● **Yechetzqyah 44 :20** –

20 Ils ne se raseront pas la tête, ET NE LAISSERONT PAS NON PLUS POUSSER LONG LEURS CHEVEUX ; mais ils devront couper leur chevelure.

-164 Les prêtres ne doivent pas déchirer leurs vêtements, ni doivent-ils servir avec des vêtements de prêtre déchirés

● **Lévitique 10 :6** –

6 Moshé dit à Aaron, à Éléazar et à Ithamar, fils d'Aaron : vous ne laisserez pas pousser longs vos cheveux, ET VOUS NE DECHIREREZ PAS VOS VETEMENTS, ou vous allez mourir, et Yahweh s'irriterait contre toute l'assemblée. Laissez vos frères, toute la maison d'Israyl, pleurer sur ceux que Yahweh a détruits par le feu.

-165 Les prêtres ne doivent pas abandonner leur ministère désigné

● **Lévitique 10 :7** –

7 VOUS NE SORTIREZ PAS DE L'ENTREE DE LA TENTE D'ASSIGNATION, ou vous allez mourir; car l'huile de l'onction de Yahweh est sur vous. Ils faisaient ce que Moshé avait dit.

-166 Les prêtres ne doivent pas devenir impurs, sauf pour leurs parents les plus proches

● **Lévitique 21 :1-4** –

1 Yahweh dit à Moshé : Parle aux sacrificateurs, fils d'Aaron, et tu leur diras : UN SACRIFICATEUR NE SE RENDRA PAS IMPUR POUR QUELQU'UN QUI EST MORT PARMI SON PEUPLE,

2 EXCEPTE POUR SES PLUS PROCHES PARENTS, pour sa femme (*qui est comme son propre corps*) pour sa mère, pour son père, pour son fils, pour son frère,

3 et aussi pour sa sœur encore vierge, qui le touche de près lorsqu'elle n'est pas mariée.

4 Chef parmi son peuple, il ne se rendra pas impur en se profanant.

-167 Le souverain sacrificateur ne doit pas s'approcher d'un quelconque corps mort

● **Lévitique 21 :11** –

11 IL N'IRA VERS AUCUN CORPS MORT, il ne se rendra pas impur, ni pour son père, ni pour sa mère.

-168 Le souverain sacrificateur ne doit pas devenir impur pour un quelconque corps mort

● **Lévitique 21 :11** –

11 il n'ira vers aucun corps mort, IL NE SE RENDRA PAS IMPUR, NI POUR SON PERE, NI POUR SA MERE.

-169 La tribu de Lévi ne doit avoir aucune participation dans le partage du pays d'Israyl.

● **Deutéronome 18 :1** –

1 LES SACRIFICATEURS, LES LEVITES, LA TRIBU ENTIERE DE LEVI, N'AURONT NI PART NI HERITAGE AVEC ISRAYL ; ils se nourriront des sacrifices par le feu faits à Yahweh parce que c'est leur part.

-170 La tribu de Lévi n'aura d'autre héritage que la part de Yahweh

● **Nombres 18 :20** –

20 Yahweh dit à Aaron : TU NE POSSEDERAS RIEN DANS LEUR PAYS, ET IL N'Y AURA PAS DE PART POUR TOI AU MILIEU D'EUX ; C'EST MOI QUI SUIS TA PART ET TA POSSESSION, AU MILIEU DES ENFANTS D'ISRAYL.

-171 Les prêtres ne doivent pas raser leur tête en honneur des morts

● **Lévitique 21 :5** –

5 LES PRETRES NE SE FERONT PAS DE PLACE CHAUVE SUR LEUR TETE, ils ne raseront pas les coins de leur barbe, et ils ne feront pas d'incisions dans leur chair.

● **Deutéronome 14 :1** –

14.1 Vous êtes les enfants de Yahweh, votre Père. Vous ne vous ferez pas d'incisions et VOUS NE FEREZ PAS DE PLACE CHAUVE SUR LE DEVANT DE VOTRE TETE POUR UN MORT.

Lois diététiques

-172 Ne mangez pas un quelconque animal impur

● **Deutéronome 14 :7-8** –

7 Mais vous ne mangerez pas de ceux qui ruminent seulement, ou qui ont la corne fendue et le pied fourchu seulement. Ainsi, vous ne mangerez pas le chameau, le lièvre et le daman, qui ruminent, mais qui n'ont pas la corne fendue : vous les regarderez comme impurs.

8 Vous ne mangerez pas le porc, qui a la corne fendue, mais qui ne rumine pas : vous le regarderez comme impur. VOUS NE MANGEREZ PAS DE LEUR CHAIR, et vous ne toucherez pas leurs corps morts.

Voir aussi : Lévi 11 :2-8

-173 Ne mangez aucun poisson impur ni aucun animal aquatique impur

● **Lévitique 11 :10-12** –

10 TOUS CEUX QUI N'ONT PAS DES NAGEOIRES ET DES ECAILLES, parmi tout ce qui se meut dans les eaux et tout ce qui est vivant dans les eaux, SOIT DANS LES MERS, SOIT DANS LES RIVIERES SONT UNE ABOMINATION.

11 Ils vous sont une abomination, VOUS NE MANGEREZ PAS DE LEUR CHAIR, et vous aurez en abomination leurs corps morts.

12 VOUS AUREZ EN ABOMINATION TOUT CE QUI EST DANS LES EAUX, QUI N'A PAS DES NAGEOIRES ET DES ECAILLES.

Voir aussi : Deut 14 :9-10

-174 Ne mangez pas de volaille impure

● **Lévitique 11 :13** –

13 CEUX PARMI LES OISEAUX, QUE VOUS REGARDEREZ COMME ABOMINABLE ET QUE VOUS NE MANGEREZ PAS : l'aigle, l'orfraie et l'aigle de mer ;

Voir aussi : Deut 14 :11-18 Lévit 11 :13-19

-175 Ne mangez pas d'insecte volant impur

● **Lévitique 11 :20, 23** –

20 VOUS REGARDEREZ COMME ABOMINABLE TOUT INSECTE QUI VOLE ET QUI MARCHE SUR QUATRE PIEDS.

23 Vous regarderez comme abominable tous les autres insectes qui volent et qui ont quatre pieds.

-176 Ne mangez pas d'insecte qui rampe sur le sol

● **Lévitique 11 :41** –

41 TOUTE CREATURE (inclus les vers, limaces, escargots) QUI RAMPE SUR LA TERRE, VOUS LES AUREZ EN ABOMINATION: ILS NE DOIVENT PAS ETRE MANGES.

-177 Ne mangez aucun reptile

● **Lévitique 11 :44** –

44 je suis Yahweh, votre Père ; vous devez vous sanctifier, et vous serez saints, car je suis saint ; ET VOUS NE DEVEZ PAS VOUS RENDRE IMPURS PAR TOUS CEUX, (tortues, lézards, crocodiles, alligators, grenouilles et serpents) QUI RAMPENT SUR LA TERRE.

-178 Ne mangez pas des vers que vous trouverez dans des fruits, légumes et autres produits

● **Lévitique 11 :42** –

42 VOUS NE MANGEREZ PAS, PARMI TOUS CEUX QUI RAMPENT SUR LA TERRE, DE TOUS CEUX QUI SE TRAINENT SUR LE VENTRE, NI DE TOUS CEUX QUI MARCHENT SUR QUATRE PIEDS OU SUR UN GRAND NOMBRE DE PIEDS ; MAIS VOUS LES AUREZ EN ABOMINATION.

-179 Ne mangez pas des insectes volants

● **Lévitique 11 :43** –

43 Ne vous rendez pas abominables par des créatures qui rampent ou qui sont en essaim ; ne vous rendez pas impurs par eux, ne vous souillez pas par eux.

● **Deutéronome 14 :19** –

19 VOUS REGARDEREZ COMME IMPUR TOUT INSECTE QUI VOLE : VOUS N'EN MANGEREZ PAS.

-180 Ne mangez aucun animal que vous trouvez mort

● **Deutéronome 14 :21** –

21 VOUS NE MANGEREZ D'AUCUN ANIMAL TROUVE MORT ; tu le donneras à l'étranger qui sera dans tes portes, afin qu'il la mange, ou tu la vendras à un étranger ; car tu es un peuple saint pour Yahweh, ton Père. Tu ne feras pas cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

-181 Ne mangez pas d'un animal qui a été déchiré ou déchiqueté de son vivant

● **Exode 22 :31** –

31 Vous serez pour moi des hommes saints. VOUS NE MANGEREZ PAS DE CHAIR DECHIREE DANS LES CHAMPS : vous la jetterez aux chiens.

-182 Ne mangez pas de viande avec le sang en elle : Vous devez, pour assurer d'enlever le sang de la viande permise et pour cela ou 1) saigner correctement l'animal sans l'étourdir au préalable, 2) tremper la viande un temps dans de l'eau salée, ou 3) griller la viande sur du feu ouvert qui permet au sang de sortir de la viande. En tout cas, la viande doit être entièrement cuite.

● **Deutéronome 12 :23** –

23 Seulement, ASSURE TOI DE NE PAS MANGER LE SANG, parce que LE SANG EST LA VIE ; et TU NE MANGERAS PAS LA VIE AVEC LA CHAIR.

Voir aussi : Gén 9 :4 I Sam 14 :32-34

-183 Ne touchez pas les cadavres d'animaux impurs

● **Lévitique 11 :8** –

8 Vous ne mangerez pas de leur chair, et VOUS NE TOUCHEREZ PAS LEURS CORPS MORTS : vous les regarderez comme impurs.

Voir aussi Deut 14 :8 Lev 11 :31,39

-184 Ne mangez pas du sang

● **Lévitique 7 :26-27** –

26 VOUS NE MANGEREZ PAS DE SANG, ni d'oiseau, ni de bétail, dans tous les lieux où vous habiterez.

27 Celui qui mangera du sang d'une espèce quelconque, celui-là sera retranché de son peuple.

Voir aussi : Lev 3 :17 Lev 17 :10-12 Lev 19 :26

-185 Ne mangez pas les entrailles et le gras des animaux purs désignés à Yahweh.

● **Lévitique 3 :14-17** –

14 Il en offrira en sacrifice consumé par le feu devant Yahweh : LA GRAISSE QUI COUVRE LES ENTRAILLES ET TOUTE CELLE QUI Y EST ATTACHEE.

15 Les deux rognons, et la graisse qui les entoure qui couvre les flancs, et le grand lobe de gras du foie. IL LES ENLEVERA.

16 Le sacrificateur doit brûler cela sur l'autel en tant que nourriture ; un sacrifice consumé par le feu d'une agréable odeur. Toute la graisse est à Yahweh.

17 C'est ici une loi perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez : vous ne mangerez ni de cette graisse ni du sang.

● **Lévitique 7 :23, 25** –

23 Parle aux enfants d'Israël, et dis : VOUS NE MANGEREZ PAS DE GRAISSE DE BŒUF, D'AGNEAU NI DE CHEVRE (DESIGNES A YAHWEH).

25 Car celui qui mangera de la graisse des animaux dont on offre à Yahweh des sacrifices consumés par le feu, celui-là sera retranché de son peuple.

-186 Ne faites pas bouillir un chevreau dans le lait de sa mère, puisque c'est une coutume d'adorateurs de dieux

● **Exode 23 :19** –

19 Tu apporteras à la maison de Yahweh ton Père les prémices des premiers fruits de la terre. TU NE FERAS PAS CUIRE UN CHEVREAU DANS LE LAIT DE SA MERE.

Voir aussi : Exode 34 :26 Deut 14 :21

-187 Ne mangez pas de sacrifices faits aux dieux, n'offrez pas de sacrifice aux dieux

● **Lévitique 17 :7** –

7 ILS N'OFFRIRONT PLUS AUCUN DE LEURS SACRIFICES AUX DEMONS (DIEUX ELOHİM), avec lesquels ils se sont prostitués. Ce sera une loi perpétuelle pour eux et pour leurs descendants.

Voir aussi : Ex 34 :15 Num 25 :1-3

-188 Ne mangez pas la viande d'un bœuf qui a été tué pour avoir encorné quelqu'un

● **Exode 21 :28** –

28 Si un bœuf encorne un homme ou une femme, et que la mort en soit la suite, le bœuf sera lapidé, SA CHAIR NE SERA PAS MANGEE, et le propriétaire du bœuf ne sera pas puni.

-189 Ne mangez aucun pain de la célébration de la fête jusqu'à ce que l'offrande de l'Omer ait été présentée aux prêtres le 15 d'Abib.

● **Lévitique 23 :14, 10** –

14 VOUS NE MANGEREZ NI PAIN, ni épis rôtis ou grains broyés, JUSQU'AU JOUR MEME OU VOUS APPORTEREZ L'OFFRANDE A YAHWEH. C'est une loi perpétuelle pour vous et vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez.

10 Parle aux enfants d'Israël et dis leur : Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, et que vous y ferez la moisson, vous apporterez au prêtre une gerbe, prémices de votre moisson.

-190 Ne mangez pas des grains broyés de la célébration de la fête jusqu'à ce que l'offrande de l'Omer ait été présentée aux prêtres le 15^{ème} jour d'Abib.

● **Lévitique 23 :14** –

14 VOUS NE MANGEREZ NI pain, ni épis rôtis ou GRAINS BROYES, jusqu'au jour même où vous apporterez l'offrande à Yahweh. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez.

-191 Ne mangez pas d'épis frais rôtis de la célébration de la fête jusqu'à ce que l'offrande de l'Omer ait été présentée aux prêtres le 15 d'Abib.

● **Lévitique 23 :14** –

14 VOUS NE MANGEREZ ni pain, NI EPIS ROTIS ou grains broyés, jusqu'au jour même où

vous apporterez l'offrande à Yahweh. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habiterez.

-192 Ne mangez pas les fruits d'arbres fruitiers pendant les trois premières années qu'ils portent des fruits

● **Lévitique 19 :23** –

23 QUAND VOUS SEREZ ENTRES DANS LE PAYS, ET QUE VOUS Y AUREZ PLANTE TOUTES SORTES D'ARBRES FRUITIERS, VOUS EN REGARDEREZ LES FRUITS COMME INCIRCONCIS PENDANT TROIS ANS, ILS SERONT POUR VOUS INCIRCONCIS (INTERDITS) - on n'en mangera pas.

-193 Ne mangez pas le produit qui provient d'un semis de deux espèces différentes

● **Deutéronome 22 :9** –

9 Tu ne sèmeras (planteras) pas dans ta vigne diverses semences. Si tu fais cela pas seulement ce que tu auras semé sera souillé mais aussi le produit de la vigne.

-194 N'ayez pas part aux libations pour les dieux

● **Deutéronome 32 :38** –

38 OU SON VOS DIEUX QUI MANGEAIENT VOS SACRIFICES, QUI BUVAIENT LE VIN DE VOS LIBATIONS ? Qu'ils se lèvent, pour vous secourir ! Qu'ils soient votre protection !

-195 L'ivresse de quelque sorte que ce soit est interdite

● **Deutéronome 21 :20** –

20 Ils diront aux anciens de sa ville : Voici notre fils qui est têtue et rebelle, qui n'écoute pas notre voix. IL SE LIVRE A DES TAPAGES ET A L'IVROGNERIE.

-196 Ne mangez rien et ne buvez rien le jour du pardon

● **Lévitique 23 :29, 32** –

29 TOUTE PERSONNE QUI NE S'HUMILIERA PAS CE JOUR-LA SERA RETRANCHEE DE SON PEUPLE.

32 Ce sera pour vous un sabbat, un jour de repos, ET VOUS HUMILIEREZ VOS AMES ; DES LE SOIR DU NEUVIEME JOUR JUSQU'AU SOIR SUIVANT, vous célébrerez votre sabbat.

-197 Ne mangez pas de pain levé pendant la fête des pains sans levain

● **Exode 13 :3** –

3 Moshé disait au peuple : Souvenez-vous de ce jour, où vous êtes sortis d'Égypte, de la maison de servitude ; car c'est par sa main puissante que Yahweh vous a fait sortir. ON NE MANGERA PAS DE PAIN LEVE.

-198 Ne consommez aucun produit qui contient de la levure durant la fête des pains sans levain

● **Exode 12 :20** –

20 VOUS NE MANGEREZ RIEN DE LEVE ; dans toutes vos habitations, vous mangerez des pains sans levain.

-199 Ne mangez pas de pain levé avec l'agneau de la Pessah

● **Deutéronome 16 :3** –

3 Pendant la fête, TU NE MANGERAS PAS DU PAIN LEVE, mais tu mangeras sept jours des pains sans levain, du pain d'affliction, car c'est avec précipitation que tu es sorti du pays d'Égypte : il en sera ainsi, afin que tu te souviennes toute ta vie du jour où tu es sorti du pays d'Égypte.

-200 Aucun pain avec du levain ne doit être trouvé dans vos possessions durant la fête des pains sans levain

● **Exode 13 :7** –

7 On mangera des pains sans levain pendant les sept jours ; ON NE VERRA PAS CHEZ TOI DE PAIN LEVE, ET L'ON NE VERRA PAS CHEZ TOI DE LEVAIN, DANS TOUTE L'ETENDUE DE TON PAYS.

-201 Aucune levure ne doit être trouvée dans vos possessions durant la fête des pains sans levain

● **Exode 12 :19** –

19 PENDANT SEPT JOURS, IL NE SE TROUVERA PAS DE LEVAIN DANS VOS MAISONS ; car toute personne qui mangera du pain levé sera retranchée de l'assemblée d'Israël, que ce soit un étranger ou un indigène.

Les Nazirites

-202 Un Nazirite ne doit pas boire du vin ou quelque boisson faite de raisin

● **Nombres 6 :3** –

3 IL S'ABSTIENDRA DE VIN ET DE BOISSON ENIVRANTE ; IL NE BOIRA NI VINAIGRE FAIT AVEC DU VIN, NI VINAIGRE FAIT AVEC UNE BOISSON ENIVRANTE ; IL NE BOIRA D'AUCUNE LIQUEUR TIREE DES RAISINS, ET IL NE MANGERA PAS DE RAISINS FRAIS NI DE RAISINS SECS.

-203 Un Nazirite ne doit pas manger du raisin frais

● **Nombres 6 :3 –**

3 IL S'ABSTIENDRA DE VIN ET DE BOISSON ENIVRANTE ; IL NE BOIRA NI VINAIGRE FAIT AVEC DU VIN, NI VINAIGRE FAIT AVEC UNE BOISSON ENIVRANTE ; IL NE BOIRA D'AUCUNE LIQUEUR TIREE DES RAISINS, ET IL NE MANGERA PAS DE RAISINS FRAIS NI DE RAISINS SECS.

-204 Un Nazirite ne doit pas manger du raisin sec

● **Nombres 6 :3 –**

3 IL S'ABSTIENDRA DE VIN ET DE BOISSON ENIVRANTE ; IL NE BOIRA NI VINAIGRE FAIT AVEC DU VIN, NI VINAIGRE FAIT AVEC UNE BOISSON ENIVRANTE ; IL NE BOIRA D'AUCUNE LIQUEUR TIREE DES RAISINS, ET IL NE MANGERA PAS DE RAISINS FRAIS NI DE RAISINS SECS.

-205 Un Nazirite ne doit pas manger des pépins de raisin

● **Nombres 6 :4 –**

4 Pendant tout le temps de son naziréat, IL NE MANGERA RIEN DE CE QUI PROVIENT DE LA VIGNE, DEPUIS LES PEPINS JUSQU'A LA PEAU DU RAISIN.

-206 Un Nazirite ne doit pas manger la peau du raisin

● **Nombres 6 :4 –**

4 Pendant tout le temps de son naziréat, IL NE MANGERA RIEN DE CE QUI PROVIENT DE LA VIGNE, DEPUIS LES PEPINS JUSQU'A LA PEAU DU RAISIN.

-207 Un Nazirite ne doit pas devenir impur pour un mort

● **Nombres 6 :7 –**

7 IL NE SE RENDRA PAS IMPUR à la mort de son père, de sa mère, de son frère ou de sa

sœur, car il porte sur sa tête la consécration de Yahweh.

-208 Un Nazirite ne doit pas s'approcher du corps d'un mort

● **Nombres 6 :6 –**

6 PENDANT TOUT LE TEMPS QU'IL A VOUE A YAHWEH, IL NE S'APPROCHERA PAS D'UNE PERSONNE MORTE ;

-209 Un Nazirite ne doit pas raser ses cheveux ni ses poils durant le temps de sa consécration

● **Nombres 6 :5 –**

5 Pendant tout le temps de son naziréat, aucun rasoir ne passera sur sa tête ; jusqu'à l'accomplissement des jours pour lesquels il s'est consacré à Yahweh, il sera saint, il laissera croître librement ses cheveux.

Agriculture

-210 Ne récoltez pas les coins d'un champ, c'est pour les pauvres

● **Lévitique 23 :22 –**

22 Quand vous ferez la moisson dans votre pays, TU LAISSERAS UN COIN DE TON CHAMP SANS LE MOISSONNER, et tu ne ramasseras pas ce qui reste à glaner. Tu abandonneras cela au pauvre et à l'étranger. Je suis Yahweh, votre Père.

-211 Ne ramassez pas ce qui reste à glaner dans vos champs

● **Lévitique 23 :22 –**

22 Quand vous ferez la moisson dans votre pays, tu laisseras un coin de ton champ sans le moissonner, et TU NE RAMASSERAS PAS CE QUI RESTE A GLANER. Tu abandonneras cela au pauvre et à l'étranger. Je suis Yahweh, votre Père.

-212 Ne ramassez pas toutes les olives des oliviers, laissez en pour les pauvres

● **Deutéronome 24 :20 –**

20 Quand tu secoueras tes oliviers, TU NE CUEILLERAS PAS APRES LES FRUITS RESTES AUX BRANCHES : ILS SERONT POUR L'ETRANGER, POUR L'ORPHELIN ET POUR LA VEUVE.

-213 Ne ramassez pas tous les raisins de la vigne, laissez le reste pour les pauvres

● **Lévitique 19 :10 –**

10 Tu ne CUEILLERAS PAS NON PLUS LES GRAPPES RESTEES DANS TA VIGNE, ET TU NE RAMASSERAS PAS LES GRAINS QUI EN SERONT TOMBES. Tu laisseras cela au pauvre et à l'étranger. Je suis Yahweh, votre Père.

-214 Ne retournez pas dans un champ pour ramasser une gerbe oubliée, elle est pour les pauvres

● **Deutéronome 24 :19** –

19 QUAND TU MOISSONNERAS TON CHAMP, ET QUE TU AURAS OUBLIE UNE GERBE DANS LE CHAMP, TU NE RETOURNERAS PAS LA PRENDRE : elle sera pour l'étranger, pour l'orphelin et pour la veuve, afin que Yahweh, ton Père te bénisse dans tout le travail de tes mains.

-215 Ne semez pas deux différentes semences dans un même champ

● **Lévitique 19 :19** –

19 Vous observerez mes lois. Tu n'accoupleras pas des bestiaux de deux espèces différentes ; TU N'ENSEMENCERAS PAS TON CHAMP DE DEUX ESPECES DE semences ; et tu ne porteras pas un vêtement tissé de deux espèces de fils.

-216 Ne plantez pas une vigne avec deux différentes variétés

● **Deutéronome 22 :9** –

9 TU NE SEMERAS PAS DANS TA VIGNE DES SEMENCES DIFFERENTES, de peur que tu ne jouisses ni du produit de ce que tu auras semé ni du produit de la vigne.

-217 Ne laisse pas s'accoupler tes troupeaux avec une autre espèce

● **Lévitique 19 :19** –

19 Vous observerez mes lois. TU N'ACCOUPLERAS PAS DES BESTIAUX DE DEUX ESPECES DIFFERENTES ; tu n'ensemenceras pas ton champ de deux espèces de semences ; et tu ne porteras pas un vêtement tissé de deux espèces de fils.

-218 Ne fais travailler deux espèces d'animaux sous un même joug

● **Deutéronome 22 :10** –

10 TU NE LABOURERAS PAS AVEC UN BŒUF ET UN ANE ATTELES ENSEMBLE.

-219 N'emmuselez pas un bœuf qui foule le grain

● **Deutéronome 25 :4** –

4 TU N'EMMUSELLERAS PAS LE BŒUF, QUAND IL FOULERA LE GRAIN.

-220 Ne semez pas dans vos champs dans chaque septième année

● **Lévitique 25 :4** –

4 Mais LA SEPTIEME ANNEE sera un sabbat, un temps de repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de Yahweh : TU N'ENSEMENCERAS PAS TON CHAMP, et tu ne tailleras pas ta vigne.

-221 Ne taillez pas votre vigne chaque septième année

● **Lévitique 25 :4** –

4 mais LA SEPTIEME ANNEE sera un sabbat, un temps de repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de Yahweh : tu n'ensemenceras pas ton champ, et TU NE TAILLERAS PAS TA VIGNE.

-222 Ne moissonnez pas ce qui pousse dans la septième année

● **Lévitique 25 :5** –

5 TU NE MOISSONNERAS PAS CE QUI PROVIENDRA DES GRAINS TOMBES DE TA MOISSON, et tu ne vendangeras pas les raisins de ta vigne non taillée : ce sera une année de repos pour la terre.

-223 Ne vendangez pas les raisins de votre vigne la septième année

● **Lévitique 25 :5** –

5 tu ne moissonneras pas ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson, et TU NE VENDANGERAS PAS LES RAISINS DE TA VIGNE NON TAILLEE : ce sera une année de repos pour la terre.

-224 N'ensemencez pas vos champs l'année du jubilé

● **Lévitique 25 :11** –

11 La cinquantième année sera pour vous le JUBILE : VOUS NE SEMEREZ PAS, vous ne moissonnerez pas ce que les champs produiront d'eux-mêmes, et vous ne vendangerez pas la vigne non taillée.

-225 Ne cueillez rien de ce qui pousse seul dans l'année du jubilé

● **Lévitique 25 :11** –

11 La cinquantième année sera pour vous le jubilé : vous ne sèmerez pas, VOUS NE MOISSONNEREZ PAS CE QUE LES CHAMPS PRODUIRONT D'EUX-MEMES, et vous ne vendangerez pas la vigne non taillée.

-226 Vous ne vendangerez pas la vigne non taillée l'année du jubilé

● **Lévitique 25 :11** –

11 La cinquantième année sera pour vous le jubilé : vous ne sèmerez pas, vous ne moissonnez pas ce que les champs produiront d'eux-mêmes, et VOUS NE VENDANGEREZ PAS LA VIGNE NON TAILLEE.

-227 Les terres ne doivent pas être vendues de manière permanente

● **Lévitique 25 :23** –

23 LES TERRES NE SE VENDRONT PAS DE MANIERE PERMANENTE; parce que le pays est à moi, parce que vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants.

-228 Ne vendez pas les terres qui sont laissées aux prêtres et aux Lévités

● **Lévitique 25 :34** –

34 Les champs des Lévités situés autour des villes ne pourront pas se vendre ; parce qu'ils en ont la possession permanente.

-229 Ne négligez pas les prêtres et Lévités

● **Deutéronome 12 :19** –

19 GARDE TOI DE DELAISSER LE LEVITE, aussi longtemps que tu vivras dans ton pays.

Prêts, entreprise et le traitement des esclaves

-230 Ne redemandez pas le paiement d'un prêt après la septième année

● **Deutéronome 15 :2** –

2 Voici sous quelle forme s'observera le relâche. QUAND ON AURA PUBLIE LE RELACHE EN L'HONNEUR DE YAHWEH, TOUT CREANCIER QUI A FAIT UN PRET A SON PROCHAIN SE RELACHERA DE SON DROIT, IL NE PRESSERA PAS SON PROCHAIN ET SON FRERE POUR LE PAIEMENT DE SA DETTE.

-231 Ne refuse pas de prêter aux pauvres pour la raison que la septième année approche

● **Deutéronome 15 :9** –

9 GARDE TOI DE PENSER CETTE MECHANTE Pensee: LA SEPTIEME ANNEE, L'ANNEE DU RELACHE, APPROCHE! GARDE TOI D'AVOIR UN OEIL SANS PITIE POUR TON FRERE NECESSITEUX ET DE LUI FAIRE UN REFUS. Il crierait à Yahweh contre toi, et tu te chargerais d'un péché.

-232 Ne durcis pas ton cœur envers les pauvres

● **Deutéronome 15 :7** –

7 S'il y a chez toi quelque nécessaire d'entre tes frères, dans l'une de tes portes, au pays que Yahweh, ton Père te donne, TU N'ENDURCIRAS PAS TON CŒUR ET TU NE FERMERAS PAS TA MAIN DEVANT TON FRERE PAUVRE.

-233 Ne renvoie pas un esclave hébreu les mains vides quand il a fini son temps de service

● **Deutéronome 15 :13** –

13 Et lorsque tu le renverras libre de chez toi, TU NE LE RENVERRAS PAS LES MAINS VIDES;

-234 Ne demande pas de l'intérêt sur un prêt à un frère

● **Exode 22 :25** –

25 SI TU PRETES DE L'ARGENT A UN PAUVRE DE MON PEUPLE, tu ne feras pas à son égard comme un créancier, TU N'EXIGERAS PAS D'INTERET DE LUI.

-235 Ne prête pas avec intérêt à un frère

● **Lévitique 25 :37** –

37 TU NE LUI PRETERAS PAS TON ARGENT A INTERET, ET TU NE LUI PRETERAS PAS TES VIVRES A TON PROFIT.

-236 N'emprunte pas à un frère avec intérêts

● **Deutéronome 23 : 19-20** –

19 Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour argent, ni pour vivres, ni pour rien de ce qui se prête à intérêt.

20 Tu pourras tirer un intérêt de l'étranger, mais tu n'en tireras pas de ton frère, afin que Yahweh ton Père, te bénisse dans tout ce que tu entreprendras au pays dont tu vas entrer en possession.

-237 Ne participe pas à un prêt à intérêt pour un frère

● **Exode 22 :25** –

25 SI TU PRETES DE L'ARGENT A UN PAUVRE DE MON PEUPLE, tu ne feras pas à son égard comme un créancier, TU N'EXIGERAS PAS D'INTERET DE LUI.

-238 Ne retiens pas le salaire d'une personne embauchée au-delà du temps convenu

● **Lévitique 19 :13** –

13 tu ne seras pas frauduleux avec ton prochain, et tu ne raviras rien par violence. TU NE RETIENDRAS PAS JUSQU'AU LENDEMAIN LE SALAIRE DE L'EMBAUCHE.

-239 Ne prenez pas par la force un gage de sécurité pour un prêt

● **Deutéronome 24 :10-11** –

10 Si tu fais à ton prochain un prêt quelconque, TU N'ENTRERAS PAS DANS SA MAISON POUR TE SAISIR DE SON GAGE ;

11 TU RESTERAS DEHORS, ET CELUI A QUI TU FAIS LE PRET T'APPORTERA LE GAGE DEHORS.

-240 Ne gardez pas le gage de sécurité d'un homme pauvre s'il en a besoin

● **Deutéronome 24 :12-13** –

12 Si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras pas en retenant son gage ;

13 TU LE LUI RENDRAS AU COUCHER DU SOLEIL, AFIN QU'IL COUCHE DANS SON VETEMENT ET QU'IL TE BENISSE ; ET CELA TE SERA IMPUTE A JUSTICE DEVANT YAHWEH TON PERE.

-241 Ne prenez aucun gage de sécurité d'une veuve

● **Deutéronome 24 :17** –

17 Tu ne porteras pas atteinte au droit de l'étranger et de l'orphelin, et TU NE PRENDRAS PAS EN GAGE LE VETEMENT DE LA VEUVE.

-242 Ne prenez pas le gagne-pain d'un homme comme gage de sécurité

● **Deutéronome 24 :6** –

6 On ne prendra pas pour gage les deux meules, ni la meule de dessus ; car CE SERAIT PRENDRE POUR GAGE LA VIE MEME.

-243 Ne faites pas d'enlèvement d'une personne

● **Exode 21 :16** –

16 CELUI QUI DEROBERA UN HOMME, ET QUI L'AURA VENDU OU RETENU ENTRE SES MAINS, SERA PUNI DE MORT.

-244 Tu ne déroberas pas

● **Exode 20 :15** –

15 TU NE DEROBERAS PAS.

-245 Tu ne prendras rien pour le faire tien par violence

● **Lévitique 19 :13** –

13 Tu ne seras pas frauduleux avec ton prochain, ET TU NE RAVIRAS RIEN PAR VIOLENCE. Tu ne retiendras pas jusqu'au lendemain le salaire de l'embauché.

-246 N'enlève pas des bornes de propriété et ne les change pas de place

● **Deutéronome 19 :14** –

14 TU NE RECLERAS PAS LES BORNES DE TON PROCHAIN, posées par tes ancêtres, dans l'héritage que tu auras au pays dont Yahweh ton Père, te donne la possession.

-247 Ne fraude pas

● **Lévitique 19 :13** –

13 TU NE SERAS PAS FRAUDULEUX AVEC TON PROCHAIN, et tu ne raviras rien par violence. Tu ne retiendras pas jusqu'au lendemain le salaire de l'embauché.

-248 tu ne tromperas pas

● **Lévitique 19 :11** –

11 Vous ne déroberez pas, et VOUS N'USEREZ NI DE MENSONGE NI DE TROMPERIE les uns envers les autres.

-249 Ne fais pas de faux serment concernant la propriété d'un autre

● **Lévitique 19 :11** –

11 VOUS NE DEROBEREZ PAS, ET VOUS N'USEREZ NI DE MENSONGE NI DE TROMPERIE LES UNS ENVERS LES AUTRES.

● **Lévitique 6 :2** –

2 LORSQUE QUELQU'UN PECHERA ET COMMETTRA UNE INFIDELITE ENVERS YAHWEH, EN MENTANT A SON PROCHAIN au sujet d'un dépôt, d'un objet confié à sa garde, d'une chose volée ou soustraite par fraude,

-250 Ne vous opprimez pas les uns les autres dans les affaires

● **Lévitique 25 :14** –

14 Si vous vendez à votre prochain, ou si vous achetez de votre prochain, QU'AUCUN DE VOUS N'OPPRIME SON FRERE.

-251 Ne profite pas d'un autre

● **Lévitique 25 :17** –

17 AUCUN DE VOUS NE OPPRIMERA SON PROCHAIN EN SE PRENANT UN AVANTAGE, et tu feras ainsi honneur à ton Père ; car je suis Yahweh ton Père.

-252 Ne maltraitez pas un étranger

● **Exode 22 :21** –

21 TU NE MALTRAITERAS PAS L'ETRANGER, et tu ne l'opprimeras pas; parce que vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte.

-253 N'opprimez pas un étranger dans les affaires

● **Exode 22 :21** –

21 tu ne maltraiteras pas l'étranger, et TU NE L'OPPRIMERAS PAS; parce que vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte.

-254 Ne renvoie pas un esclave qui a fui l'idolâtrie

● **Deutéronome 23 :15** –

15 TU NE LIVRERAS PAS A SON MAITRE UN ESCLAVE QUI SE REFUGIERA CHEZ TOI, APRES L'AVOIR QUITTE.

-255 N'opprime pas et ne prends aucun avantage pour toi d'un esclave qui a fui l'idolâtrie

● **Deutéronome 23 :16** –

16 Il demeurera chez toi, au milieu de toi, dans le lieu qu'il choisira, dans l'une de tes villes, où bon lui semblera : TU NE L'OPPRIMERAS PAS.

-256 Ne prends aucun avantage pour toi d'une veuve ou d'un orphelin

● **Exode 22 :22** –

22 TU NE PRENDRAS PAS UN AVANTAGE POUR TOI DE LA VEUVE, NI DE L'ORPHELIN.

-257 Ne traite pas un frère comme un esclave forcé sans lui laisser un espoir de rédemption

● **Lévitique 25 :39** –

39 SITON FRERE DEVIENT PAUVRE PRES DE TOI, ET QU'IL SE VENDE A TOI, TU NE LUI IMPOSERAS PAS LE TRAVAIL D'UN ESCLAVE.

-258 Ne vends pas un frère comme esclave à des étrangers

● **Lévitique 25 :42** –

42 Car ce sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte ; ILS NE SERONT PAS VENDUS COMME ON VEND DES ESCLAVES.

-259 ne traite pas un esclave de manière impitoyable

● **Lévitique 25 :43** –

43 TU NE DOMINERAS PAS SUR LUI AVEC DURETE, et tu craindras Yahweh ton Père.

-260 Ne permettez pas à un étranger de maltraiter un esclave

● **Lévitique 25 : 47, 53** –

47 Si un étranger, si celui qui demeure chez toi devient riche, et que ton frère devienne pauvre près de lui et se vende à l'étranger qui demeure chez toi ou à quelqu'un de la famille de l'étranger,

53 Il sera comme un homme embauché d'année en année, ET TU VEILLERAS QUE CELUI CHEZ QUI IL SERA NE LE TRAITERA PAS AVEC DURETE.

-261 Ne vendez pas une servante à des étrangers

● **Exode 21 :8** –

8 Si elle déplaît à son maître, qui l'a prise pour femme, il facilitera sa rédemption; MAIS IL N'AURA PAS LE DROIT DE LA VENDRE A DES ETRANGERS, parce qu'il lui a été infidèle.

-262 Ne privez pas une épouse, ou un quelconque membre de famille de nourriture, de vêtements ou d'un abri personnel

● **Exode 21 :10** –

10 S'il prend une autre femme, IL NE RETRANCHERA RIEN POUR LA PREMIERE A LA NOURRITURE, AU VETEMENT, ET AU DROIT CONJUGAL.

-263 Ne vendez pas une femme captive comme esclave forcée

● **Deutéronome 21 :14** –

14 Si elle cesse de te plaire, tu la laisseras aller où elle voudra, TU NE POURRAS PAS LA VENDRE POUR DE L'ARGENT NI LA TRAITER COMME ESCLAVE, parce que tu l'auras humiliée.

-264 Ne traitez pas une femme captive en esclave forcée

● **Deutéronome 21 :14** –

14 Si elle cesse de te plaire, tu la laisseras aller où elle voudra, TU NE POURRAS PAS la vendre pour de l'argent ni LA TRAITER COMME ESCLAVE, parce que tu l'auras humiliée.

-265 Ne convoite pas les biens et possessions d'une autre personne

● **Exode 20 :17** –

17 TU NE CONVOITERAS pas la maison de ton prochain ; tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni AUCUNE CHOSE QUI APPARTIENNE A TON PROCHAIN.

-266 Ne convoitez pas les biens et possessions d'adorateurs de dieux (idolâtres)

● **Deutéronome 7 :25** –

25 Vous brûlerez au feu les images taillées de leurs dieux. Tu ne convoiteras pas et TU NE PRENDRAS PAS POUR TOI L'ARGENT ET L'OR QUI SONT SUR ELLES, de peur que ces choses ne te deviennent un piège ; car elles sont en abomination à Yahweh ton Père.

-267 Un ouvrier embauché ne doit pas moissonner le grain de son frère pour lui-même

● **Deutéronome 23 :25** –

25 Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des grains avec la main, MAIS TU N'AGITERAS PAS LA FAUCILLE SUR LES BLES DE TON PROCHAIN.

-268 Un ouvrier embauché ne doit pas ramasser pour lui plus que ce qu'il peut manger

● **Deutéronome 23 :24** –

24 Si tu entres dans la vigne de ton prochain, tu pourras à ton gré manger des raisins et t'en rassasier ; mais TU N'EN METTRAS PAS DANS TON VASE.

-269 Ne manquez pas de retourner une chose perdue à son propriétaire

● **Deutéronome 22 :1-3** –

1 Si tu vois s'égarer le bœuf ou la brebis de ton frère, tu ne l'ignoreras pas, tu les ramèneras à ton frère.

2 Si ton frère n'habite pas près de toi, et que tu ne le connais pas, tu recueilleras l'animal dans ta maison et il restera chez toi jusqu'à ce que ton frère le réclame ; et alors tu le lui rendras.

3 Tu feras de même pour son âne, tu feras de même pour son vêtement, TU FERAS DE MEME POUR TOUT OBJET QU'IL AURAIT PERDU ET QUE TU TROUVERAIS ; TU NE L'IGNORERAS PAS.

-270 Ne refuse pas d'aider un homme avec un animal qui fléchit sous sa charge

● **Exode 23 :5** –

5 SI TU VOIS L'ANE DE QUELQU'UN QUI TE HAIT SUCCOMBER SOUS SA CHARGE, et que tu n'as pas envie à le décharger, TU L'AIDERAS QUAND MEME A LE DECHARGER.

● **Deutéronome 22 :4** –

4 SI TU VOIS L'ANE DE TON FRERE OU SON BŒUF TOMBE DANS LE CHEMIN, TU NE L'IGNORERAS PAS, tu l'aideras à le relever.

-271 N'utilisez pas des poids et mesures malhonnêtes

● **Lévitique 19 :35** –

35 Vous ne serez pas malhonnêtes ni dans les jugements, NI DANS LES MESURES DE DIMENSION, NI DANS LES POIDS, NI DANS LES MESURES DE CAPACITE.

-272 Ne possédez pas de mesures et poids malhonnêtes

● **Deutéronome 25 :13-14** –

13 TU N'AURAS PAS DANS TON SAC DEUX SORTES DE POIDS, UN GROS ET UN PETIT.

14 TU N'AURAS PAS DANS TA MAISON DEUX SORTES D'EPHA, UN GRAND ET UN PETIT.

Les jugements et la conduite des Juges

-273 Un juge ne doit pas pervertir la justice par sa propre opinion. Il doit juger selon les lois de Yahweh

● **Lévitique 19 :15** –

15 TU NE COMMETTRAS PAS DE TRANSGRESSION DANS TES JUGEMENTS : tu n'auras pas égard à la personne du pauvre, et tu ne favoriseras pas la personne du grand, mais tu jugeras ton prochain selon la justice.

Voir aussi : Deut1 :17 Isa 11 :3-4 Yech 44 :23-24

-274 Un juge ne doit pas accepter des cadeaux

● **Exode 23 :8** –

8 TU N'ACCEPTERAS PAS DE CADEAU ; car les cadeaux aveuglent ceux qui ont les yeux ouverts et corrompent les paroles des justes.

-275 Un juge ne doit pas montrer de partialité aux riches

● **Lévitique 19 :15** –

15 tu ne commettras pas de transgression dans tes jugements : TU N'AURAS PAS EGARD A LA PERSONNE DU PAUVRE, ET TU NE FAVORISERAS PAS LA PERSONNE DU GRAND, mais tu jugeras ton prochain selon la justice.

-276 Un juge ne doit pas avoir peur de rendre un jugement juste et droit

● **Deutéronome 1 :17** –

17 Vous n'aurez pas égard à l'apparence des personnes dans vos jugements ; vous écouterez le petit comme le grand ; VOUS NE CRAINDREZ AUCUN HOMME, parce que c'est Yahweh qui rend la justice. Et si vous trouverez une cause trop difficile, vous la porterez devant moi, pour que je l'entende.

-277 Un juge ne doit pas montrer de la partialité aux pauvres

● **Lévitique 19 :15** –

15 tu ne commettras pas de transgression dans tes jugements : TU N'AURAS PAS EGARD A LA PERSONNE DU PAUVRE, ET TU NE FAVORISERAS PAS LA PERSONNE DU GRAND, mais tu jugeras ton prochain selon la justice.

-278 Un juge ne doit pas dénier la justice à un pauvre lors d'un procès

● **Exode 23 :6** –

6 TU NE PORTERAS PAS ATTEINTE AU DROIT DU PAUVRE DANS SON PROCES.

-279 Un juge ne doit pas montrer de la pitié envers un coupable

● **Deutéronome 19 :11-13, 21** –

11 Mais si un homme s'enfuit dans une de ces villes, après avoir dressé des embûches à son prochain par inimitié contre lui, après l'avoir attaqué et frappé de manière à causer sa mort, 12 les anciens de sa ville l'enverront saisir et le livreront entre les mains du vengeur du sang, afin qu'il meure.

13 TU NE JETTERAS PAS SUR LUI UN REGARD DE PITIE, tu feras disparaître d'Israël le sang innocent, et tu seras heureux.

21 Tu ne jetteras aucun regard de pitié : oeil pour oeil, dent pour dent, main pour main, pied pour pied.

-280 Un juge ne doit pas pervertir la justice par rapport à un étranger ou un orphelin

● **Deutéronome 24 :17** –

17 TU NE PORTERAS PAS ATTEINTE AU DROIT DE L'ETRANGER ET DE L'ORPHELIN, et tu ne prendras pas en gage le vêtement de la veuve.

-281 Ne diffusez pas un faux rapport

● **Exode 23 :1** –

1 TU NE REPANDRAS PAS DE FAUX BRUIT. Tu ne te joindras pas au méchant pour faire un faux témoignage.

-282 Ne manquez pas de vous porter témoin d'un péché ou de témoigner dans une enquête

● **Lévitique 5 :1** –

1 Lorsque une personne, APRES AVOIR ENTENDU UNE CHARGE PUBLIQUE CONTRE QUELQU'UN, PECHERA EN NE DECLARANT PAS CE QU'IL A VU OU CE QU'IL SAIT, il restera chargé de sa faute.

-283 Ne suivez pas la foule quand elle fait le mal

● **Exode 23 :2** –

2 TU NE SUIVRAS PAS LA MULTITUDE POUR FAIRE LE MAL ; et TU NE DEPOSERAS PAS DANS UN PROCES EN TE METTANT DU COTE DU GRAND NOMBRE, pour violer la justice.

-284 Ne mettez pas comme juge une personne qui ignore les lois de Yahweh

● **Deutéronome 1 :13** –

13 PRENEZ DANS VOS TRIBUS DES HOMMES SAGES, INTELLIGENTS ET BIEN INFORMES, ET JE LES METTRAI A VOTRE TETE.

-285 Ne donnez pas un faux témoignage dans un procès ou dans une enquête

● **Exode 20 :16** –

16 TU NE PORTERAS PAS DE FAUX TEMOIGNAGE CONTRE TON PROCHAIN.

-286 Les juges ne doivent pas accepter un faux témoignage lors d'un procès

● **Deutéronome 19 :16-17** –

16 LORSQU'UN FAUX TEMOIN S'ELEVERA CONTRE QUELQU'UN POUR L'ACCUSER D'UN CRIME.

17 LES DEUX HOMMES EN CONTESTATION COMPARAITRONT DEVANT YAHWEH, DEVANT LES SACRIFICATEURS ET LES JUGES ALORS EN FONCTIONS.

-287 Ne jugez pas une personne ni pour les actions de ses parents ni pour les actions de ses enfants

● **Deutéronome 24 :16** –

16 ON NE FERA PAS MOURIR LES PERES POUR LES ENFANTS, ET L'ON NE FERA PAS MOURIR LES ENFANTS POUR LES PERES ; on fera mourir chacun pour son péché.

-288 Ne jugez pas une cause sur le témoignage d'une seule personne

● **Deutéronome 19 :15** –

15 UN SEUL TMOIN NE SUFFIRA PAS CONTRE UN HOMME POUR CONSTATER UN CRIME ou un péché, quel qu'il soit ; un fait ne pourra s'établir que sur la déposition de deux ou de trois témoins.

-289 Tu ne commettras pas de meurtre

● **Exode 20 :13** –

13 TU NE COMMETTRAS PAS DE MEURTRE.

-290 Les juges ne doivent pas condamner un innocent ou une personne juste et droite

● **Exode 23 :7** –

7 Tu ne prononceras pas de sentence inique, et TU NE FERAS PAS MOURIR L'INNOCENT ET LE JUSTE ; car je n'absoudrai pas le coupable.

-291 Ne jugez pas une cause avant complète investigation

● **Deutéronome 19 :18** –

18 LES JUGES FERONT AVEC SOIN DES RECHERCHES. Le témoin est-il un faux témoin, et, a-t-il fait contre son frère une fausse déposition,

-292 Ne mettez pas à mort un meurtrier avant que les juges n'aient entendu son cas

● **Nombres 35 :12** –

12 Il y aura ces villes vous serviront de refuge contre le vengeur du sang, AFIN QUE LE MEURTRIER NE SOIT PAS MIS A MORT AVANT D'AVOIR COMPARU DEVANT L'ASSEMBLEE POUR ETRE JUGE.

-293 Ne manquez pas d'exécuter le jugement qui a été prononcé

● **Deutéronome 17 : 11-12** –

11 TU FERAS SELON LA LOI QU'ILS T'ENSEIGNERONT ET SELON LA SENTENCE QU'ILS AURONT PRONONCEE ; tu ne te détourneras pas de ce qu'ils te diront ni à droite ni à gauche.

12 L'homme qui, par orgueil, n'écouterà pas le sacrificateur placé là pour servir Yahweh ton Père, ou qui n'écouterà pas le juge, cet homme sera puni de mort. Tu ôteras ainsi le mal du milieu d'Israyl,

-294 Ne punissez pas la victime innocente d'un crime

● **Deutéronome 22 :26** –

26 TU NE FERAS RIEN A LA JEUNE FEMME ; elle n'est pas coupable d'un crime digne de mort, parce que ce serait le même exemple que celui où un homme se jette sur son frère et lui ôte la vie.

-295 N'acceptez pas de rançon de celui qui a tué volontairement. Il doit certainement être mis à mort

● **Nombres 35 :31** –

31 VOUS N'ACCEPTEREZ PAS DE RANÇON POUR LA VIE D'UN MEURTRIER QUI EST CONDAMNE A MORT, parce qu'il doit certainement être puni de mort.

-296 N'acceptez pas de rançon de celui qui a tué accidentellement. Il doit rester dans la ville refuge

● **Nombres 35 :32** –

32 VOUS N'ACCEPTEREZ PAS DE RANÇON, QUI S'EST ENFUI DANS SA VILLE DE REFUGE, AFIN QU'IL PUISSE RETOURNER HABITER DANS SON PROPRE PAYS AVANT LA MORT DU SACRIFICATEUR.

-297 Ne mettez pas en danger la vie d'une autre personne

● **Lévitique 19 :16** –

16 Tu ne raconteras pas des histoires calomnieuses parmi ton peuple. TU NE FERAS RIEN QUI METTE EN DANGER LA VIE TON PROCHAIN. Je suis Yahweh.

-298 Ne soyez pas négligents dans la protection contre des dangers

● **Deutéronome 22 :8** –

8 Si tu bâtis une maison neuve, TU FERAS UNE BALUSTRADE AUTOUR DE TON TOIT, afin de ne pas mettre du sang sur ta maison, dans le cas où il en tomberait quelqu'un.

-299 Ne méconduisez pas une personne en lui donnant un conseil qui soit contraire à la loi

● **Lévitique 19 :14** –

14 TU NE maudiras pas le sourd, et tu ne METTRAS RIEN QUI PUISSE LE FAIRE TOMBER DEVANT UN AVEUGLE; parce que tu donneras révérence à ton Père. Je suis Yahweh.

-300 Ne punissez pas au-delà de ce que la loi permet

● **Deutéronome 25 :2-3** –

2 Si le coupable mérite d'être battu, le juge le fera étendre et frapper en sa présence du NOMBRE DE COUPS QUE MERITE SON CRIME.

3 MAIS IL NE LUI FERA PAS ADMINISTRER PLUS DE QUARANTE COUPS. Parce que si on va au-delà, ton frère sera avili à tes yeux.

-301 Ne va pas raconter des histoires et des calomnies sur quelqu'un

● **Lévitique 19 :16** –

16 TU NE RACONTERAS PAS DES HISTOIRES CALOMNIEUSES PARMIS TON PEUPLE. Tu ne feras rien qui mette en danger la vie ton prochain. Je suis Yahweh.

-302 Tu ne porteras pas de haine contre qui que ce soit

● **Lévitique 19 :17** –

17 TU NE HAÏRAS PAS TON FRERE OU TA SŒUR DANS TON CŒUR ; tu auras soin de reprendre ton prochain, ainsi tu ne te chargeras pas d'un péché à cause de lui.

-303 Ne partagez pas la culpabilité de quelqu'un en ne pas le reprenant pour un péché

● **Lévitique 19 :17** –

17 tu ne haïras pas ton frère *ou ta sœur* dans ton cœur ; TU AURAS SOIN DE REPRENDRE TON PROCHAIN, AINSI TU NE TE CHARGERAS PAS D'UN PECHE A CAUSE DE LUI.

-304 Ne cherchez pas de la vengeance contre votre prochain

● **Lévitique 19 :18** –

18 TU NE CHERCHERAS PAS A TE VENGER, et tu ne garderas pas de rancune CONTRE LES ENFANTS DE TON PEUPLE. Tu aimeras ton frère *et ta sœur* comme toi-même. Je suis Yahweh.

-305 Ne gardez pas de rancœur contre votre prochain

● **Lévitique 19 :18** –

18 Tu ne chercheras pas à te venger, et TU NE GARDERAS PAS DE RANCUNE CONTRE LES ENFANTS DE TON PEUPLE. Tu aimeras ton frère *et ta sœur* comme toi-même. Je suis Yahweh.

-306 Ne prends pas la mère et les jeunes oiseaux dans un nid

● **Deutéronome 22 :6** –

6 Si tu rencontres dans ton chemin un nid d'oiseau, sur un arbre ou sur la terre, avec des petits ou des œufs, et la mère couchée sur les petits ou sur les œufs, TU NE PRENDRAS PAS LA MERE ET LES PETITS,

-307 Ne rasez pas la peau à l'endroit où elle est malade

● **Lévitique 13 :33** –

33 CELUI QUI A LA MALADIE SE RASERA, MAIS IL NE RASERA PAS LA PLACE OU EST LA MALADIE ; et le sacrificateur l'enfermera une seconde fois pendant sept jours.

-308 N'enlevez pas les signes visibles de la lèpre de votre peau

● **Lévitique 13 :45** –

45 LE LEPREUX, ATTEINT DE LA PLAIE, PORTERA SES VETEMENTS DECHIREES, IL AURA SA BOUCHE VOILEE ET AURA LA TETE NUE ; ET CRIERA : IMPUR ! IMPUR !

● **Deutéronome 24 :8** –

8 PRENDS GARDE LORS DE LA VENUE DE LA LEPRE, AFIN DE BIEN OBSERVER ET DE FAIRE TOUT CE QUE VOUS ENSEIGNERONT LES SACRIFICATEURS, LES LEVITES ; vous aurez soin d'agir d'après les ordres que je leur ai donnés.

-309 N'omettez pas d'informer les prêtres quand un corps mort est trouvé

● **Deutéronome 21 :1-2** –

1 SI, ON TROUVE ETENDU AU MILIEU D'UN CHAMP UN HOMME TUE, dans le

pays que Yahweh ton Père te donne, sans savoir qui l'a frappé,

2 TES ANCIENS ET TES JUGES IRONT mesurer les distances à partir du cadavre jusqu'aux villes autour de l'endroit.

-310 Ne permettez pas à une sorcière qu'elle vive

● **Exode 22 :18** –

18 TU NE LAISSERAS PAS VIVRE L'ENCHANTERESSE.

-311 Ne forcez pas un jeune époux d'aller servir dans l'armée à l'étranger

● **Deutéronome 24 :5** –

5 LORSQU'UN HOMME SERA NOUVELLEMENT MARIE, IL N'IRA PAS A L'ARMEE, ET ON NE LUI IMPOSERA AUCUNE CHARGE ; il sera exempté par raison de famille pendant un an, et il réjouira la femme qu'il a prise.

-312 Ne vous révoltez pas contre les enseignements des serviteurs désignés de Yahweh

● **Deutéronome 17 :11** –

11 TU FERAS SELON LA LOI QU'ILS T'ENSEIGNERONT ET SELON LA SENTENCE QU'ILS AURONT PRONONCEE ; TU NE TE DETOURNERAS PAS DE CE QU'ILS TE DIRONT NI A DROITE NI A GAUCHE.

-313 N'ajoutez rien à aucune des lois de Yahweh

● **Deutéronome 4 :2** –

2 VOUS N'AJOUTEREZ RIEN A CE QUE JE VOUS PRESCRIS, et vous n'en retrancherez rien ; mais vous observerez les commandements de Yahweh votre Père, tels que je vous les prescris.

-314 N'enlevez rien à aucune des lois de Yahweh

● **Deutéronome 4 :2** –

2 vous n'ajouterez rien à ce que je vous prescris, et VOUS N'EN RETRANCHEREZ RIEN ; mais vous observerez les commandements de Yahweh votre Père, tels que je vous les prescris.

-315 Ne maudissez pas, ne vous élevez pas, ne vous révoltez pas contre les juges que Yahweh a mis pour vous

● **Exode 22 :28** –

28 TU NE MAUDIRAS PAS YAHWEH ET TU NE TE REVOLTERAS PAS CONTRE LES JUGES, tu ne maudiras pas celui qui gouverne ton peuple.

-316 Ne maudissez pas, ne vous élevez pas, ne vous révoltez pas contre les autorités et gouvernants que Yahweh a placés pour vous

● **Exode 22 :28** –

28 tu ne maudiras pas Yahweh et tu ne te révolteras pas contre les juges, TU NE MAUDIRAS PAS CELUI QUI GOUVERNE TON PEUPLE.

-317 Ne maudis pas le sourd

● **Lévitique 19 :14** –

14 TU NE MAUDIRAS PAS LE SOURD, et tu ne mettras rien qui puisse le faire tomber devant un aveugle; parce que tu donneras révérence à ton père. Je suis Yahweh.

-318 Ne maudissez pas les parents ou les enseignants

● **Exode 21 :17** –

17 CELUI QUI MAUDIRA SON PERE OU SA MERE SERA PUNI DE MORT.

-319 Ne frappez pas vos parents ou enseignants, ne soyez pas violents envers eux

● **Exode 21 :15** –

15 CELUI QUI FRAPPERA SON PERE OU SA MERE SERA PUNI DE MORT.

-320 Ne travaillez pas le jour du sabbat

● **Exode 20 :10** –

10 MAIS LE SEPTIEME JOUR EST LE SABBAT DE YAHWEH TON PERE CELESTE : CE JOUR-LA TU NE FERAS AUCUN OUVRAGE, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes.

● **Exode 31 :15** –

15 On travaillera six jours ; mais le septième jour est le sabbat, le jour du repos, consacré à Yahweh. CELUI QUI FERA QUELQUE OUVRAGE LE JOUR DU SABBAT, SERA PUNI DE MORT.

-321 N'ayez pas vos propres plaisirs le jour du sabbat – ne vous préoccupez pas de vos propres affaires

● **Exode 16 :29** –

29 Considérez que Yahweh vous a donné le sabbat ; c'est pourquoi il vous donne au sixième jour de la nourriture pour deux jours. QUE

CHACUN RESTE A SA PLACE, ET QUE PERSONNE NE SORTE DU LIEU OU IL EST AU SEPTIEME JOUR.

-322 N'allumez pas le feu le jour du sabbat

● **Exode 35 :3** –

3 VOUS N'ALLUMEREZ PAS LE FEU, DANS AUCUNE DE VOS DEMEURES, LE JOUR DU SABBAT.

-323 Ne travaillez pas le premier jour de la fête des pains sans levain

● **Exode 12 :16** –

16 LE PREMIER JOUR, VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION ; et le septième jour, vous aurez une sainte convocation. ON NE FERA AUCUN TRAVAIL CES JOURS-LA ; vous pourrez seulement préparer la nourriture de chaque personne.

-324 Ne travaillez pas le septième jour de la fête des pains sans levain

● **Exode 12 :16** –

16 Le premier jour, vous aurez une sainte convocation ; ET LE SEPTIEME JOUR, VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION. ON NE FERA AUCUN TRAVAIL CES JOURS-LA ; vous pourrez seulement préparer la nourriture de chaque personne.

-325 Ne travaillez pas lors de la fête des semaines (Pentecôte)

● **Lévitique 23 :21** –

21 CE JOUR MEME, VOUS PUBLIEREZ LA FETE, ET VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION ; VOUS NE FEREZ AUCUN LABEUR. C'est une loi perpétuelle pour vos descendants, dans tous les lieux où vous habitez.

-326 Ne travaillez pas le jour de la fête des trompettes

● **Lévitique 23 :24-25** –

24 Parle aux enfants d'Israyl, et dis : LE SEPTIEME MOIS, LE PREMIER JOUR DU MOIS, VOUS AUREZ UN JOUR DE REPOS, PUBLIE AU SON DES TROMPETTES, ET UNE SAINTE CONVOCATION.

25 VOUS NE FEREZ AUCUN LABEUR, et vous offrirez à Yahweh des sacrifices consumés par le feu.

-327 Ne travaillez pas le premier jour de la fête des tabernacles

● **Lévitique 23 :35** –

35 LE PREMIER JOUR, IL Y AURA UNE SAINTE CONVOCATION : VOUS NE FEREZ AUCUN LABEUR.

-328 Ne travaillez pas le dernier grand jour

● **Lévitique 23 :36** –

36 Pendant sept jours, vous offrirez à Yahweh des sacrifices consumés par le feu. LE HUITIEME JOUR, VOUS AUREZ UNE SAINTE CONVOCATION, ET VOUS OFFRIREZ A YAHWEH DES SACRIFICES CONSUMES PAR LE FEU ; CE SERA UNE ASSEMBLEE SOLENNELLE : VOUS NE FEREZ AUCUN LABEUR.

-329 Ne travaillez pas le jour du pardon

● **Lévitique 23 :28** –

28 VOUS NE FEREZ AUCUN OUVRAGE CE JOUR-LA, CAR C'EST LE JOUR DU PARDON, où doit être faite pour vous l'expiation devant Yahweh votre Père.

Des relations de péché

-330 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec sa mère

● **Lévitique 18 :7** –

7 TU NE DECOUVRIRAS PAS LA NUDITE DE TA MERE qui est la nudité de ton père, c'est ta mère. Tu n'auras pas de relations sexuelles avec elle.

-331 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec la femme de son père

● **Lévitique 18 :8** –

8 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC LA FEMME DE TON PERE. Même si elle n'est pas ta mère C'est la nudité de ton père.

-332 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec sa sœur

● **Lévitique 18 :9** –

9 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC TA SŒUR, FILLE DE TON PERE OU FILLE DE TA MERE, née dans la maison ou née hors de la maison.

-333 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec sa demi-sœur

● **Lévitique 18 :11** –

11 Tu n'auras pas de relations sexuelles avec la fille de la femme de ton père, née de ton père. C'est ta sœur.

-334 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec la fille de son fils

● **Lévitique 18 :10** –

10 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC LA FILLE DE TON FILS ou de la fille de ta fille. Tu ne découvriras pas leur nudité. Car c'est ta propre chair.

-335 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec la fille de sa fille

● **Lévitique 18 :10** –

10 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC la fille de ton fils ou de LA FILLE DE TA FILLE. Tu ne découvriras pas leur nudité. Car c'est ta propre chair.

-336 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec sa fille

● **Lévitique 18 :10** –

10 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC la fille de ton fils ou de la fille de ta fille. Tu ne découvriras pas leur nudité. Car c'est TA PROPRE CHAIR.

-337 Un homme ne doit pas prendre en mariage une mère et sa fille

● **Lévitique 18 :17** –

17 TU NE MARIERAS PAS UNE FEMME ET SA FILLE. Tu ne prendras pas la fille de son fils, ni la fille de sa fille, pour avoir des relations sexuelles. Ce sont tes proches parentes : c'est de l'obscénité et de la méchanceté.

Voir aussi : Lév 20 :14

-338 Un homme ne doit pas prendre en mariage une femme et la fille de son fils

● **Lévitique 18 :17** –

17 TU NE MARIERAS PAS UNE FEMME ET sa fille. Tu ne prendras pas LA FILLE DE SON FILS, ni la fille de sa fille, pour avoir des relations sexuelles. Ce sont tes proches parentes: c'est de l'obscénité et de la méchanceté.

-339 Un homme ne doit pas prendre en mariage une femme et la fille de sa fille

● **Lévitique 18 :17** –

17 TU NE MARIERAS PAS UNE FEMME ET sa fille. Tu ne prendras pas la fille de son fils, ni LA FILLE DE SA FILLE, pour avoir des relations sexuelles. Ce sont tes proches parentes : c'est de l'obscénité et de la méchanceté.

-340 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec la sœur de son père

● **Lévitique 18 :12** –

12 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC LA SŒUR DE TON PERE. C'est la proche parente de ton père.

-341 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec la sœur de sa mère

● **Lévitique 18 :13** –

13 Tu n'auras pas de relations sexuelles avec la sœur de ta mère. Car c'est la proche parente de ta mère.

-342 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec la femme du frère de son père

● **Lévitique 18 :14** –

14 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC LA FEMME DU FRERE DE TON PERE. Tu ne t'approcheras pas de sa femme. C'est ta tante.

-343 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec sa belle-fille

● **Lévitique 18 :15** –

15 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC TA BELLE-FILLE. C'est la femme de ton fils : tu ne découvriras pas sa nudité.

-344 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec la femme de son frère

● **Lévitique 18 :16** –

16 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC LA FEMME DE TON FRERE. Elle est ta belle-sœur et appartient à ton frère.

-345 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec une femme et sa sœur

● **Lévitique 18 :18** –

18 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC LA SŒUR DE TA FEMME, POUR EXCITER UNE RIVALITE, EN DECOUVRANT SA NUDITE A COTE DE TA FEMME PENDANT SA VIE.

-346 Un homme ne doit pas approcher une femme pendant sa menstruation pour avoir des relations sexuelles ou d'une autre manière qui le rendrait impur

● **Lévitique 18 :19** –

19 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC UNE FEMME PENDANT SON IMPURETE

MENSTRUELLE, NIDDAH NI PENDANT QUELCONQUE IMPURETE SIMILAIRE ZAVAH.

-347 Ne commets pas l'adultère

● **Lévitique 18 :20 –**

20 TU N'AURAS PAS DE RELATIONS SEXUELLES AVEC LA FEMME DE TON PROCHAIN, pour te souiller *ensemble* avec elle.

-348 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec un animal

● **Lévitique 18 :23 –**

23 TU N'AURAS PAS DE RELATION SEXUELLE AVEC QUELCONQUE ANIMAL, pour te souiller avec lui. La femme ne présentera pas à un animal afin d'avoir des relations sexuelles. C'est de la perversion et de la confusion.

-349 Une femme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec un animal

● **Lévitique 18 :23 –**

23 TU N'AURAS PAS DE RELATION SEXUELLE AVEC QUELCONQUE ANIMAL, pour te souiller avec lui. LA FEMME NE PRESENTERA PAS A UN ANIMAL AFIN D'AVOIR DES RELATIONS SEXUELLES. C'est de la perversion et de la confusion.

-350 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec un autre homme

● **Lévitique 18 :22 –**

22 Tu n'auras pas de relation sexuelle avec un homme comme avec une femme. C'est une abomination.

-351 Un homme ne doit pas avoir des relations sexuelles avec une femme qui est fiancée à un autre homme

● **Lévitique 19 :20 –**

20 QUICONQUE AURA DES RELATIONS SEXUELLES AVEC UNE FEMME ESCLAVE FIANCEE A UN AUTRE HOMME, ET QUI N'A PAS ETE RACHETEE OU AFFRANCHIE, ILS SERONT CHATIES, mais non punis de mort, parce qu'elle n'a pas été affranchie.

-352 Un homme ne doit pas avoir envie ni convoiter des femmes qui lui sont interdites

● **Lévitique 18 :6 –**

6 Aucun de vous ne s'approchera de sa parente, pour avoir des relations sexuelles avec elle. Je suis Yahweh.

-353 Un homme ne doit pas avoir de relations sexuelles avec une femme jusqu'à ce qu'il l'ait légalement mariée

● **Exode 22 :16-17 –**

16 Si un homme séduit une vierge qui n'est pas fiancée, et qu'il couche avec elle, IL PAIERA SA DOT ET LA PRENDRA POUR FEMME.

17 Si le père refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges.

-354 Ne permets pas à ton fils ou à ta fille de se marier à un adorateur de dieux (idolâtre) qui refuse de se repentir

● **Deutéronome 23 :2 –**

2 CELUI QUI EST ISSU D'UNE UNION ILLICITE N'ENTRERA PAS DANS L'ASSEMBLEE DE YAHWEH ; MEME SA DIXIEME GENERATION N'ENTRERA PAS DANS L'ASSEMBLEE DE YAHWEH.

● **Deutéronome 7 :3 –**

3 Tu ne contracteras pas de mariage avec ces peuples, tu ne donneras pas tes filles à leurs fils, et tu ne prendras pas leurs filles pour tes fils ;

-355 Ne permets pas à ta fille de faire la prostituée en lui laissant commettre la fornication

● **Lévitique 19 :29 –**

29 TU NE PROFANERAS PAS TA FILLE EN LA LIVRANT A LA PROSTITUTION, de peur que le pays ne se prostitue et ne se remplisse de crimes.

-356 Un homme ne doit pas avoir de relations sexuelles avec une femme qui revient vers lui après qu'elle ait eue des relations sexuelles avec un autre homme

● **Deutéronome 24 :4 –**

4 ALORS LE PREMIER MARI QUI L'AVAIT RENVOYEE NE POURRA PAS LA REPRENDRE POUR FEMME APRES QU'ELLE A ETE SOUILLEE, car c'est une abomination devant Yahweh, et tu ne chargeras pas de péché le pays que Yahweh ton Père, te donne pour héritage.

-357 Une veuve sans enfant ne doit pas marier qui que ce soit en dehors de la famille de son mari défunt

● **Deutéronome 25 :5 –**

5 Lorsque des frères demeureront ensemble, et que l'un d'eux mourra sans laisser de fils, LA FEMME DU DEFUNT NE SE MARIERA PAS AU DEHORS AVEC UN ETRANGER, MAIS SON BEAU-FRERE IRA VERS ELLE, LA PRENDRA POUR FEMME, ET L'EPOUSERA COMME BEAU-FRERE.

-358 Un homme ne doit pas divorcer d'une femme qu'il a mariée après l'avoir séduite

● **Deutéronome 22 :29** –

29 l'homme qui aura couché avec elle donnera au père de la jeune fille cinquante shekels d'argent ; et, parce qu'il l'a déshonorée, il la prendra pour femme, et IL NE POURRA PAS LA RENVOYER, TANT QU'IL VIVRA.

-359 Un homme ne doit pas divorcer d'une femme qu'il a prise en mariage après l'avoir calomnié

● **Deutéronome 22 :19** –

19 et, PARCE QU'IL A PORTE ATTEINTE A LA REPUTATION D'UNE VIERGE D'ISRAYL, ils le condamneront à une amende de cent shekels d'argent, qu'ils donneront au père de la jeune femme. ELLE RESTERA SA FEMME, ET IL NE POURRA PAS LA RENVOYER, TANT QU'IL VIVRA.

-360 Aucun homme castré ne doit être prêtre

● **Deutéronome 23 :1** –

1 CELUI DONT LES TESTICULES ONT ETE ECRASES OU COUPES N'ENTRERA PAS DANS L'ASSEMBLEE DE YAHWEH.

-361 Un homme ne doit pas divorcer d'une femme, sauf pour fornication (adoration de dieux/idolâtrie)

● **Deutéronome 24 :1** –

1 LORSQU'UN HOMME AURA PRIS ET EPOUSE UNE FEMME QUI VIENDRAIT A ETRE DEPLAISANTE POUR LUI, PARCE QU'IL AURA DECOUVERT EN ELLE QUELQUE PRATIQUE IMPURE, il écrira une lettre de divorce et la lui donnera et il la renverra de sa maison.

Notre Roi

-362 Ne mettez pas un étranger pour être votre roi

● **Deutéronome 17 :15** –

15 tu mettras sur toi un roi que choisira Yahweh ton Père, TU PRENDRAS UN ROI DU

MILIEU DE TES FRERES, TU NE POURRAS PAS TE DONNER UN ETRANGER, QUI NE SOIT PAS TON FRERE.

-363 Le Roi ne doit mettre sa confiance en aucune autre puissance que Yahweh

● **Deutéronome 17 :16** –

16 IL NE DOIT PAS ACQUERIR UN GRAND NOMBRE DE CHEVAUX ; et qu'il ne ramène pas le peuple en Égypte pour avoir plus de chevaux ; car Yahweh vous a dit : Vous ne retournerez plus par ce chemin-là.

-364 Le roi ne doit pas permettre que ce soient ses femmes qui le gouvernent

● **Deutéronome 17 :17** –

17 QU'IL NE SOIT PAS MENE PAR SES FEMMES, POUR QUE SON CŒUR ENTENDEMENT NE SE DETOURNE PAS ; et qu'il ne fasse pas de grands amas d'argent et d'or.

-365 Le roi ne doit pas se permettre d'être mené par l'envie de richesses

● **Deutéronome 17 :17** –

17 QU'IL NE SOIT PAS MENE PAR ses femmes, pour que son cœur *entendement* ne se détourne pas ; et qu'il ne fasse pas DE GRANDS AMAS D'ARGENT ET D'OR.